



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, 19 janvier 2018

CommDH(2018)1

---

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017**

---

**de Nils Muižnieks,  
Commissaire aux droits de l'homme  
du Conseil de l'Europe**

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## Table des matières

Avant-propos du Commissaire .....	3
1 Visites dans les pays .....	8
1.1 Introduction .....	8
1.2 Visites .....	8
1.3 Missions.....	17
1.4 Dialogue permanent .....	23
2 Activités thématiques.....	29
2.1 Introduction .....	29
2.2 Liberté d'expression et liberté des médias .....	30
2.3 Droits des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	31
2.4 Droits des enfants.....	32
2.5 Droits de l'homme des personnes handicapées.....	33
2.6 Droits de l'homme des personnes LGBTI.....	34
2.7 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage.....	35
2.8 Droits des femmes et égalité de genre .....	36
2.9 Lutter contre le racisme et l'intolérance .....	37
2.10 Minorités nationales.....	38
2.11 Mise en œuvre systématique des droits de l'homme .....	38
2.12 Apatridie.....	39
2.13 Justice transitionnelle et personnes disparues.....	39
2.14 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme.....	40
2.15 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture.....	40
2.16 Droits de l'homme et entreprises .....	41
3 Défenseurs des droits de l'homme .....	41
4 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme.....	42
5 Coopération avec des organisations européennes et internationales.....	43
5.1 Union européenne .....	43
5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	43
5.3 Nations Unies .....	44
6 Cour européenne des droits de l'homme.....	45
7 Activités de communication et d'information.....	48
8 Personnel et budget .....	52
Annexe .....	53
Liste des activités du Bureau en 2017.....	53

## Avant-propos du Commissaire

En 2017, la situation des droits de l'homme a continué à se dégrader, à bien des égards, dans de nombreux pays d'Europe. Des crises anciennes se sont aggravées, de nouvelles crises ont éclaté et l'adhésion aux valeurs du Conseil de l'Europe et au système de protection des droits de l'homme a semblé s'affaiblir.

L'on peut considérer que l'Europe connaît depuis un certain temps une crise chronique de politique migratoire, même si chacune de ces dernières années a été marquée par des difficultés différentes. Ainsi, l'année 2015 s'est caractérisée par une forte augmentation de nouvelles arrivées et par l'apparition de tensions dans et entre les pays confrontés à cet afflux. Quant à 2016, elle a été l'année de la déclaration UE-Turquie sur les migrations, très critiquée. Enfin, 2017 restera probablement dans les mémoires comme l'année où l'UE s'est défaussée du contrôle des migrations sur la Libye, ce qui a eu de terribles conséquences pour les droits de l'homme. En outre, malgré la baisse significative du nombre d'arrivées en Europe, beaucoup de pays ont continué à appliquer des mesures « d'urgence » restrictives et ont ainsi causé bien des souffrances inutiles.

Parmi les crises plus anciennes qui ont continué à faire des victimes et à meurtrir des populations figure le conflit à l'intérieur et autour de l'Ukraine, dont l'intensité n'a pas diminué. La crise des droits de l'homme s'est aussi poursuivie en Turquie, où a été maintenu un état d'urgence de très vaste portée, qui affaiblit le contrôle judiciaire, tandis que les mesures de répression dirigées contre les personnes soupçonnées d'avoir participé au coup d'État ont été étendues pour s'appliquer à des catégories entières de la population. En Pologne, la crise de l'État de droit, qui avait atteint un point critique en 2016, s'est enlisée en 2017. Dans les Balkans occidentaux, où les tensions étaient latentes ces dernières années, il semble que les clivages se soient accentués.

Quelles ont été les nouvelles crises de 2017 ? À mon avis, l'on se souviendra probablement de 2017 comme de l'année où la question catalane a surgi en Espagne, en déclenchant une crise politique majeure, dont certains aspects concernent aussi les droits de l'homme. Malgré des progrès enregistrés dans certains pays, 2017 aura aussi été, dans d'autres pays, une mauvaise année pour les droits des personnes LGBTI. Enfin, l'année 2017 restera associée au mot-dièse « #MeToo » et à la dénonciation des cas de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle, mouvement qui est né aux États-Unis et s'est répandu en Europe.

Je me suis employé à traiter ces crises dans les paramètres de mon mandat et à défendre les principes qui sous-tendent le système européen des droits de l'homme. Cette année encore, c'est la question migratoire qui a dominé mon agenda. Elle a été l'un des thèmes principaux – et même parfois le thème unique – des rapports, missions ou visites concernant la Finlande, le Luxembourg, Malte, la Slovénie, la Suède et la Suisse. J'ai adressé aux autorités slovènes une lettre sur un sujet lié aux migrations, et fait des déclarations sur la situation en Grèce et en Hongrie. J'ai tenté de sensibiliser aux droits des migrants en publiant, dans le Carnet des droits de l'homme et ailleurs, des articles sur des questions comme la détention des migrants et la coopération de l'Europe avec des pays tiers en matière de contrôle des migrations.

J'ai passé beaucoup de temps à promouvoir le droit au regroupement familial pour les réfugiés. En effet, le regroupement familial, qui permet à des personnes ayant besoin de protection de venir en Europe par des voies légales et sûres, est aussi une condition préalable indispensable à la bonne intégration des réfugiés. J'ai traité cette question dans mes travaux de suivi par pays et dans un article du Carnet des droits de l'homme, publié un document thématique sur le regroupement familial, organisé une table ronde thématique avec des défenseurs des droits de l'homme et co-organisé une réunion spéciale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

En 2017, l'Europe a intensifié ses efforts destinés à endiguer le flux de migrants venant de Libye, ce qui s'est traduit par diverses formes de coopération avec les autorités libyennes et d'assistance à ces autorités. Préoccupé par ces initiatives, j'ai adressé une lettre au ministre italien de l'Intérieur pour lui demander des informations sur la coopération de l'Italie avec la Libye et pour rappeler que, en vertu des

obligations internationales lui incombant, l'Italie doit se garder de toute action qui pourrait amener des personnes à être renvoyées dans des pays où elles risquent de subir des tortures ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Peu après, l'ONU et les médias ont dénoncé la situation en Libye, où quelque 20 000 migrants seraient détenus dans des conditions effroyables.

Concernant l'Ukraine, j'ai effectué en avril une visite de suivi dans ce pays, la septième depuis le début de mon mandat. Lors de réunions avec les ONG, les structures nationales des droits de l'homme et les autorités, j'ai abordé des dossiers que je suis en permanence, tels que la réforme des juridictions de jugement et du ministère public, la nécessité d'enquêtes effectives sur les violations graves des droits de l'homme, la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et la liberté de circulation et les droits sociaux dans les zones non contrôlées par le gouvernement. J'ai cependant aussi évoqué de nouveaux problèmes, dont la limitation de la liberté des médias et la situation des ONG. La situation en Crimée reste très préoccupante du point de vue des droits de l'homme, mais, comme les représentants des autres organisations internationales de défense des droits de l'homme, je n'ai pas eu accès à la possibilité de me rendre sur le terrain pour y évaluer la situation.

En Turquie, la crise des droits de l'homme s'est aggravée, comme le montre notamment le nombre croissant de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme placés en détention. Au début de 2017, j'ai publié un mémorandum qui décrit la situation critique de la liberté d'expression et de la liberté des médias en Turquie. Malgré la réduction significative de l'espace du débat démocratique, les autorités ont organisé un référendum sur des changements constitutionnels qui ont encore affaibli l'indépendance du pouvoir judiciaire. En complément des activités que j'avais déjà consacrées à ce pays, je suis intervenu en 2017 devant la Cour européenne des droits de l'homme en qualité de tierce partie dans trois groupes d'affaires concernant la Turquie : ces affaires portaient sur les mesures disproportionnées prises pour lutter contre le terrorisme dans le sud-est du pays, sur la liberté d'expression des journalistes et sur le droit à la liberté et à la sûreté des parlementaires. Pourtant, à la fin de l'année, la répression dirigée contre toute une série de voix critiques n'a pas faibli.

La crise de l'État de droit s'est poursuivie en Pologne, où a été adoptée une nouvelle législation érodant encore l'indépendance de la justice, notamment du Conseil national de la magistrature et de la Cour suprême, et où le principe de la séparation des pouvoirs semble être de moins en moins respecté. J'ai tenté d'établir un dialogue avec les autorités en envoyant une lettre au président du parlement et en effectuant une mission de suivi à Varsovie à la fin de l'année. J'ai essayé de sensibiliser à la question des droits de l'homme en organisant un séminaire sur les droits des femmes et l'égalité de genre, en prononçant un discours lors d'un congrès sur les droits de l'homme organisé par l'ombudsman et en intervenant dans les médias.

Bien que le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ait pris fin en décembre 2017, la lutte contre l'impunité est loin d'être achevée dans les Balkans occidentaux et les besoins de nombreuses victimes de crimes commis pendant la guerre restent insatisfaits. En outre, le processus de réconciliation est en panne, alors que les partisans d'un nationalisme agressif et les révisionnistes se font davantage entendre. J'ai beaucoup travaillé dans la région en 2017, en effectuant des missions ou des visites en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Slovénie et au Kosovo\*. J'ai aussi fait une déclaration lors de l'anniversaire du génocide de Srebrenica et publié, dans le Carnet des droits de l'homme, un article qui résume mon travail sur la justice transitionnelle dans la région. J'ai l'impression que les équilibres y sont devenus plus fragiles et je crains que, si la communauté internationale – y compris le Conseil de l'Europe – ne s'engage pas plus activement dans les Balkans occidentaux, ceux-ci ne s'embrasent une nouvelle fois.

La crise en Catalogne a beaucoup fait réfléchir et suscité bien des préoccupations dans toute l'Europe. Lorsque je me suis rendu à Barcelone au printemps pour une conférence, j'ai rencontré l'ombudsman catalan et l'ombudsman espagnol, et j'ai pu constater la divergence de vues radicale entre les autorités

---

\* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

locales et les autorités de Madrid. À l'automne, après l'usage disproportionné de la force fait par la police lors des efforts du mouvement d'indépendance catalan de tenir un référendum illégal, j'ai adressé une lettre au ministre espagnol de l'Intérieur pour lui demander instamment de veiller à ce que des enquêtes effectives soient menées et pour rappeler la nécessité d'établir un mécanisme indépendant chargé des plaintes concernant la police. À la fin de l'année, de nouvelles élections ont eu lieu dans la région mais le risque de nouvelles tensions n'a pas disparu.

En 2017, j'ai reçu des informations extrêmement inquiétantes relatives à la persécution de personnes sur la base de leur orientation sexuelle (réelle ou perçue) ou de leur identité de genre en Fédération de Russie et en Azerbaïdjan. Concernant la Russie, j'ai envoyé une lettre au président de la commission d'enquête et pris contact avec l'ombudsman pour faire part de ma préoccupation et demander des éclaircissements à la suite de rapports troublants selon lesquels des hommes homosexuels auraient été enlevés, placés en détention et soumis à des mauvais traitements graves en Tchétchénie. Toutefois, à la fin de l'année, les résultats des enquêtes n'étaient toujours pas connus. J'ai aussi envoyé une lettre au ministre azerbaïdjanais de l'Intérieur, au sujet des allégations concernant des examens médicaux forcés et d'autres mesures imposées aux personnes LGBTI, mais la réponse du ministre n'a fait que renforcer mes craintes.

Concernant plus généralement la Fédération de Russie, faute de coopération de la part des autorités, j'ai continué à travailler de loin sur les problèmes de droits de l'homme qui se posent dans le pays. J'ai publié un mémorandum sur la liberté de réunion et je me suis appuyé sur les travaux que j'avais déjà consacrés à la liberté d'association en Russie pour intervenir en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans un groupe d'affaires contestant la compatibilité de la « loi relative aux agents étrangers » avec les obligations incombant à la Russie au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

Concernant l'Azerbaïdjan, j'ai fait de nombreuses déclarations au sujet des mesures de répression dirigées contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, y compris les avocats. Face à la gravité de la situation des droits de l'homme dans le pays, c'est maintenant l'ensemble du Conseil de l'Europe qui réagit : au suivi assuré par l'Assemblée parlementaire et à l'enquête ouverte par le Secrétaire Général en vertu de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme s'ajoute désormais l'initiative du Comité des Ministres, qui a décidé d'engager contre l'Azerbaïdjan une procédure d'infraction encore jamais mise en œuvre, au motif que les autorités azerbaïdjanaises n'ont toujours pas fait libérer Ilgar Mammadov et n'ont donc toujours pas exécuté l'arrêt correspondant de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'année 2017 s'est caractérisée par une vague de révélations concernant des cas de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle, dans des secteurs comme le divertissement, les affaires, la politique et les médias. Ce mouvement, parti des Etats-Unis, s'est ensuite répandu dans plusieurs pays européens. Si l'on savait qu'une proportion de ces agissements n'était pas signalée, les révélations étaient cependant sans précédent, du fait de leur ampleur et des réactions qu'elles ont provoquées. Elles ont confirmé la nécessité d'efforts beaucoup plus soutenus afin de remettre en cause nos a priori, de cesser de minimiser la gravité de la situation, de lutter contre les privilèges patriarcaux, les stéréotypes de genre et les comportements discriminatoires, et de promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre.

J'ai continué à encourager activement la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul lors de mes visites et dans mes rapports, lettres ou articles d'opinion concernant la Croatie, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la République de Moldova et la Fédération de Russie. J'ai examiné la situation des femmes victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre, en Bosnie-Herzégovine comme au Kosovo. J'ai traité la question de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes dans le cadre de mon travail sur l'Irlande, le Liechtenstein et Malte. À la fin de l'année, j'ai publié un document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, et je me suis employé à le faire connaître dans toute l'Europe, en intervenant dans les médias et lors d'un séminaire, tenu à Varsovie, qui rassemblait des organisations de femmes polonaises.

Tout au long de l'année, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'assister les gouvernements, mais aussi d'attirer l'attention sur des phénomènes nouveaux ou persistants qui menacent les droits de l'homme et sur les régressions en la matière, d'attirer l'attention sur les besoins des victimes et de défendre les principes qui sous-tendent le système de protection des droits de l'homme. Si le travail de communication occupait une place centrale à cet égard, je me suis cependant aussi intéressé de très près à la situation des acteurs qui font fonctionner le système des droits de l'homme : les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les structures nationales des droits de l'homme (SNDH) – ombudsmans, organismes de promotion de l'égalité, institutions nationales des droits de l'homme.

La marge de liberté des défenseurs des droits de l'homme et des ONG s'est réduite dans de nombreux pays européens en 2017. J'ai analysé cette nette tendance à la régression dans un article du Carnet des droits de l'homme. J'ai envoyé des lettres aux autorités hongroises et ukrainiennes, au sujet de projets de textes législatifs relatifs aux ONG qui me semblaient problématiques. J'ai aussi adressé un courrier aux autorités roumaines pour leur demander instamment de continuer à coopérer avec les ONG qui assurent le suivi des établissements psychiatriques. Au cours de l'année, j'ai également organisé deux tables rondes et un séminaire pour les défenseurs des droits de l'homme. Outre l'évènement sur le regroupement familial pour les plaideurs, j'ai aussi organisé une table ronde à Strasbourg avec des défenseurs russes sur la liberté de réunion et d'association. Quant au séminaire, il s'est déroulé lors d'une mission à Varsovie et portait sur les droits des femmes et l'égalité de genre. Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, j'ai aussi présenté des observations à la Cour européenne sur un groupe d'affaires contestant la « loi relative aux agents étrangers » en Fédération de Russie. Au cours de l'année, j'ai également fait plusieurs déclarations à la suite de mesures gouvernementales prises contre des défenseurs en Turquie et en Azerbaïdjan.

La situation des journalistes et la liberté des médias ont figuré parmi les thèmes principaux de mes visites en Bosnie-Herzégovine et de mes missions au Kosovo et en Ukraine. Comme ma visite à Malte s'est déroulée peu de temps après l'assassinat d'une journaliste très connue dans le pays, j'y ai aussi abordé des questions relatives à la liberté des médias. Ainsi que cela est mentionné plus haut, j'ai publié un mémorandum sur la liberté des médias en Turquie et présenté à la Cour, dans le cadre d'une tierce intervention, des observations sur un groupe d'affaires concernant des journalistes turcs. Dans des déclarations, je me suis exprimé sur des questions relatives à la liberté des médias en Azerbaïdjan, en Grèce, en Lettonie, en Russie et en Serbie. J'ai aussi publié, dans le Carnet des droits de l'homme, deux articles sur des sujets liés à la liberté des médias : l'un était consacré au service public de radiodiffusion et l'autre, au blocage arbitraire d'internet.

De diverses manières, je me suis attaché à soutenir l'action des structures nationales des droits de l'homme (SNDH). J'ai analysé des projets de création ou de renforcement de ces structures lors de mes visites au Liechtenstein, à Monaco, en Slovénie et en Suisse. J'ai envoyé des lettres aux autorités croates et suédoises au sujet de textes législatifs contenant des propositions en la matière ou ayant des conséquences pour ces structures. J'ai fait une déclaration sur des propos de la classe politique préjudiciables à l'indépendance et à l'efficacité de l'ombudsman géorgien. Je suis intervenu lors d'événements organisés par des structures nationales des droits de l'homme en Croatie, en Espagne et en Pologne. Comme cela a déjà été indiqué, mon Bureau a co-organisé une réunion sur le regroupement familial avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme. Plusieurs représentants de SNDH ont participé à un atelier organisé par mon Bureau sur les plans d'action nationaux de droits de l'homme.

Dans l'avant-propos du précédent rapport annuel, j'estimais que 2016 resterait dans les mémoires comme ayant marqué un tournant décisif pour la protection des droits de l'homme en Europe. J'envisageais un scénario optimiste, selon lequel 2016 nous apparaîtrait rétrospectivement comme le « creux de la vague » à partir duquel nous aurions rebondi. J'envisageais également un scénario plus pessimiste : l'année 2016 pourrait aussi être associée au début de la fin du système des droits de l'homme mis en place après la seconde guerre mondiale. Il va sans dire qu'il y a eu peu de signes d'amélioration en 2017.

Que faire de plus pour enrayer cette crise ? Comment pouvons-nous inverser la tendance ? Face à de graves régressions dans certains pays et dans certains domaines, le Conseil de l'Europe devrait renforcer

ses activités fondamentales : le suivi de l'état de droit et des droits de l'homme et l'offre de conseils. L'Organisation devrait montrer aux États membres tout ce qu'elle peut leur apporter et leur faire prendre conscience de la valeur ajoutée de son action. En cette période difficile caractérisée par de nombreux défis à relever, à court et à moyen terme, nous devons aussi avoir une vision stratégique. À mon avis, les enfants et les jeunes devraient figurer parmi les principales priorités stratégiques. Faute de se tourner vers les jeunes générations, l'Europe risque de manquer bientôt de personnes désireuses et capables de défendre l'acquis européen en matière de droits de l'homme, de tolérance et de coopération transnationale.

Si cette question me préoccupe tout particulièrement, c'est parce que les enfants et les jeunes ont été durement touchés par la crise économique dans de nombreux pays. La pauvreté des enfants et le chômage des jeunes ont compté parmi les effets indésirables les plus fréquents des politiques d'austérité. Si nous ne luttons pas plus efficacement contre ces maux, que pouvons-nous attendre des membres de cette génération, une fois adultes ? L'Europe représentera-t-elle encore quelque chose pour eux ? Pourquoi devraient-ils se soucier de l'intégration européenne, de la solidarité et même de la démocratie ? Nous ne pouvons pas continuer à laisser tant de jeunes sur le bord du chemin.

L'éducation inclusive doit constituer un objectif stratégique majeur. Trop d'enfants sont privés d'accès à l'enseignement ordinaire et relégués dans des institutions ou dans des classes ou des établissements scolaires spéciaux. En 2017, j'ai publié un document de synthèse qui rend compte de mon travail sur l'éducation inclusive dans une bonne dizaine de pays. J'ai constaté que la défense d'intérêts particuliers conduit à placer des enfants roms, des enfants handicapés, des enfants migrants et des enfants issus de milieux défavorisés dans des classes ou des établissements scolaires distincts, et donc à les maintenir à l'écart de leurs pairs et de l'enseignement ordinaire. Cette pratique prive ces enfants d'une éducation de qualité et les condamne à une marginalisation durable. Elle prive aussi les autres enfants de la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour vivre dans des sociétés plurielles.

Si nous voulons que le système européen des droits de l'homme ait un avenir, nous devons faire en sorte que ces jeunes se considèrent comme des Européens coresponsables du système et comme des démocrates possédant les connaissances, les aptitudes, les valeurs et les compétences nécessaires pour donner un nouvel élan à nos démocraties sclérosées, pour reconnaître les régressions en matière de droits de l'homme lorsqu'elles se produisent et pour prendre les mesures correctives qui s'imposent. Il est de notre devoir de veiller à ce que les jeunes générations disposent des options démocratiques dont nous bénéficions encore mais qui se réduisent rapidement dans de nombreux pays.

Strasbourg, le 14 décembre 2017



# 1 Visites dans les pays

## 1.1 Introduction

En 2017, le Commissaire Muižnieks a continué de s'appuyer sur les visites et missions dans les pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres. Au cours de ces visites et missions, il a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, appelaient une attention particulière. Ainsi, il s'est notamment penché sur les questions suivantes : les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile ; les droits de l'homme des personnes handicapées ; la situation des Roms et des Gens du voyage ; la liberté d'expression et la liberté des médias ; les mesures antiterroristes et la protection des droits de l'homme ; l'égalité de traitement, notamment compris les droits des femmes et l'égalité de genre, et la situation des minorités ethniques et religieuses ; les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) ; les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme ; et la justice transitionnelle.

Les rapports et les autres documents que le Commissaire a publiés après ces visites contiennent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations aux États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, le Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où il décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Ces documents et les réponses des autorités sont publiés sur le site web du Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

Le présent chapitre contient de brefs résumés des visites effectuées en 2017 par le Commissaire et de leurs résultats, ainsi que des autres activités de suivi.

## 1.2 Visites

### *Visite à Monaco*

Le Commissaire a effectué une visite à Monaco les 18 et 19 janvier. Elle était axée principalement sur le cadre institutionnel et juridique consacré à la protection des droits de l'homme et sur les droits des personnes appartenant à certains groupes vulnérables, tels que les enfants, les personnes handicapées et les personnes LGBTI.

Le Commissaire a été reçu par S.A.S le Prince Albert II de Monaco. Il a aussi eu des entretiens avec le ministre d'État, Serge Telle ; le ministre des Relations extérieures et de la Coopération, Gilles Tonelli ; le ministre de l'Intérieur, Patrice Cellario ; le ministre des Affaires sociales et de la Santé, Stéphane Valeri ; le directeur des Services judiciaires, Philippe Narmino ; le président du Conseil national, Christophe Steiner ; et des membres de la délégation monégasque à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En outre, il s'est entretenu avec Anne Eastwood, Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation. Enfin, le Commissaire a eu des discussions avec des représentants d'organisations de la société civile.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est rendu dans le Foyer de l'enfance Princesse Charlène. Il a aussi participé à un débat avec des élèves du lycée Albert Premier de Monaco sur les droits de l'homme et sur son travail en particulier.

Dans un communiqué de presse publié à la fin de la visite, le Commissaire a salué le rôle de plus en plus important joué par le Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation. Le Commissaire a toutefois recommandé de conférer à cette institution un pouvoir d'auto-saisine, notamment dans le domaine des discriminations et en ce qui concerne les droits des enfants ; actuellement, les enfants ne peuvent pas saisir directement le Haut-Commissaire. Il a aussi invité les autorités monégasques à adopter une loi-cadre de protection contre toutes les formes de discrimination et à



renforcer la protection des droits des enfants en interdisant toutes les formes de châtiments corporels à l'encontre des enfants.

Le Commissaire a salué les progrès réalisés à Monaco en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, notamment l'adoption de lois sur le soutien et l'assistance et sur l'accessibilité du bâti. Il a néanmoins appelé Monaco à ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est un instrument-clé pour améliorer la protection des droits des personnes handicapées, y compris des personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales.

Le Commissaire a aussi encouragé les autorités à concrétiser rapidement la récente proposition de loi visant à permettre aux personnes non mariées, dont les partenaires de même sexe, d'obtenir la reconnaissance juridique et la protection de leur union, en tenant pleinement compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard.

Enfin, le Commissaire a encouragé les autorités à faire en sorte que la commission chargée de contrôler la mise en œuvre de la loi de 2015 sur la préservation de la sécurité nationale dispose de l'indépendance et des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de sa mission.

### ***Visite en Slovaquie***

Du 20 au 23 mars, le Commissaire a effectué une visite en Slovaquie, qui était essentiellement centrée sur les droits de l'homme des Roms, sur les droits de l'homme des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que sur l'impact du dénuement économique et de la pauvreté sur l'exercice des droits de l'homme.

Au cours de cette visite, le Commissaire a eu des entretiens avec le Président de la Slovaquie, Borut Pahor ; le Premier ministre, Miro Cerar ; le Président de l'Assemblée nationale, Milan Brglez ; la ministre de l'Éducation, Maja Makovec Brenčič ; la ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, Irena Majcen ; la ministre de la Santé, Milojka Kolar Celarc ; le ministre de la Justice, Goran Klemenčič ; la ministre du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, Anja Kopač Mrak ; la Secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères, Sanja Štiglic ; et le Secrétaire d'État du ministère de l'Intérieur, Boštjan Šefc. Le Commissaire a également rencontré le directeur du Bureau des minorités nationales du Gouvernement de la République de Slovaquie, Stanko Baluh, et plusieurs membres de l'Assemblée nationale, dont des membres de la délégation slovaque à l'APCE. En outre, le Commissaire a tenu des discussions avec l'Ombudsman, Vlasta Nussdorfer ; l'Avocat du principe d'égalité, Miha Lobnik ; ainsi que des représentants du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) et de la société civile.

À la suite de cette visite, le Commissaire a publié un rapport, le 11 juillet. Concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, le Commissaire a observé que le nombre de ces personnes présentes en Slovaquie était gérable et a salué la volonté de la Slovaquie de participer au programme de relocalisation d'urgence de l'UE, ainsi qu'à la réinstallation des demandeurs d'asile en provenance de pays voisins de la Syrie. Notant que la Slovaquie devient progressivement un pays de destination, il a recommandé aux autorités de procéder à quelques ajustements structurels pour être en mesure de faire face à l'augmentation du nombre de demandes d'asile, notamment en réduisant la durée des procédures d'asile. Il a en outre recommandé d'améliorer le traitement réservé aux mineurs migrants non accompagnés qui demandent l'asile, en particulier en interdisant la détention d'enfants migrants en situation irrégulière et en renforçant le système de tutelle. Il a également recommandé aux autorités de prendre des initiatives pour favoriser la bonne intégration des réfugiés dans la société slovaque, notamment en combattant les préjugés et l'hostilité envers les demandeurs d'asile et les réfugiés. Enfin, il a recommandé aux autorités d'éviter d'activer les modifications apportées en janvier 2017 à la loi relative aux étrangers, car ces dispositions ne prévoient pas de garanties appropriées contre le refoulement et ne protègent pas suffisamment le droit de chacun de demander l'asile et d'en bénéficier.

Tout en saluant le solide cadre législatif et politique de la Slovaquie concernant les droits de l'homme des Roms, le Commissaire a déploré le fait que des problèmes anciens n'ont toujours pas été réglés pour

certaines Roms, notamment en matière de logement. Il a donc recommandé aux autorités centrales de s'employer d'urgence à coopérer avec les municipalités pour résoudre le problème des campements illégaux, où certaines familles roms vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et pour garantir l'accès à l'eau potable. Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les phénomènes de plus en plus répandus des mariages d'enfants et des grossesses précoces au sein de la communauté rom et a encouragé les autorités à contrer ces phénomènes. Il les a également encouragées à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les enfants roms aient accès à une éducation de qualité, par exemple en formant et en recrutant davantage d'assistants roms, et en poursuivant les initiatives visant à intégrer les élèves roms dans le système éducatif ordinaire.

Le Commissaire s'est aussi penché sur la situation des personnes dites « effacées », c'est-à-dire des plus de 25 000 personnes qui ont été radiées du registre officiel des résidents permanents au cours de la période qui a suivi l'indépendance du pays, en 1991, ce qui a eu des conséquences dramatiques pour l'exercice de leurs droits politiques, civiques, économiques et sociaux. Tout en saluant les mesures adoptées par la Slovénie pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard, le Commissaire a pris note des autres préoccupations exprimées par les représentants de ces personnes concernant la loi de 2010 sur la régularisation de la situation des personnes « effacées » et sur leur indemnisation. Il a recommandé aux autorités slovènes de permettre la régularisation des « effacés » restants qui souhaitent se réinsérer dans la société slovène, notamment du petit nombre qui continue de vivre en Slovénie sans statut juridique. Le Commissaire a aussi appelé les autorités à prendre des mesures pour sensibiliser aux violations des droits de l'homme liées à l'« effacement ».

Bien que le taux de pauvreté en Slovénie se situe dans la moyenne de l'UE et que le pays ait une longue tradition d'État-providence, le Commissaire a noté avec préoccupation que le nombre de personnes en situation de pauvreté s'est accru depuis 2008, en particulier parmi les enfants de familles vulnérables, les personnes âgées (et notamment les femmes âgées), les chômeurs de longue durée et les travailleurs précaires. Il a souligné que la pauvreté était à la fois la cause et la conséquence d'atteintes aux droits de l'homme protégés par le droit international et national, tels que le droit au travail, à la nourriture, à la santé, au logement et à des conditions de vie décentes. Le Commissaire a recommandé aux autorités slovènes d'envisager d'axer leurs politiques de lutte contre la pauvreté sur une approche fondée sur les droits de l'homme. Il leur a en outre recommandé de lever les mesures d'austérité encore en vigueur dès que possible, de ne pas mener de réforme des retraites qui ferait augmenter la pauvreté parmi les personnes âgées et de créer des possibilités d'occuper un emploi durable et décent.

### ***Visite en Suisse***

Le Commissaire a effectué une visite en Suisse du 22 au 24 mai. Elle portait principalement sur le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, ainsi que sur les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Au cours de la visite, le Commissaire s'est entretenu avec le conseiller fédéral aux Affaires étrangères, Didier Burkhalter, et avec des fonctionnaires du Département fédéral des affaires étrangères, de l'Office fédéral de la justice, du Secrétariat d'État aux migrations (qui dépend du Département fédéral de justice et police) et du Département fédéral de l'intérieur. Il a également eu un échange avec le président et d'autres membres de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et a rencontré la présidente et le vice-président de la Commission fédérale pour les questions féminines, Yvonne Schärli et Pierre-André Wagner ; la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, Martine Brunschwig Graf ; et le vice-président de la Commission fédérale des migrations, Etienne Piguet. Le Commissaire s'est par ailleurs rendu à Zurich, où il a rencontré la médiatrice administrative de la Ville, Claudia Kaufmann, et plusieurs représentants du Canton et de la Ville. Il s'est aussi entretenu avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile et s'est rendu dans le centre d'accueil fédéral pour demandeurs d'asile de Glaubenberg et dans le centre d'accueil fermé de la zone de transit international de l'aéroport de Zurich.

Le 17 octobre, le Commissaire a donné suite à cette visite en publiant un rapport. Notant la solidité du cadre juridique et institutionnel suisse en termes de protection et de promotion des droits de l'homme, il a

salué la décision de la Suisse de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme. Cependant, il faudrait étendre le mandat de cette institution et garantir son indépendance en la dotant d'une personnalité juridique propre et de ressources humaines et financières adéquates. Préoccupé par des initiatives populaires fédérales susceptibles d'affaiblir la protection des droits de l'homme dans le pays, le Commissaire a recommandé aux autorités d'établir un mécanisme de contrôle de leur compatibilité avec les droits de l'homme, tout en préservant la valeur démocratique de ces initiatives. Il a également appelé les autorités suisses à promouvoir les droits sociaux, notamment en ratifiant dans les meilleurs délais la Charte sociale européenne (révisée) et son Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives. Il a recommandé à la Suisse de renforcer sa législation antidiscriminatoire et ses mesures de sensibilisation visant la société en général et plus particulièrement le service public, afin de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La Suisse devrait également réexaminer les nouveaux pouvoirs conférés à ses services de renseignement à la lumière des normes des droits de l'homme et mettre en place des organes pleinement indépendants, chargés de superviser les activités de ces services. Se félicitant de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Commissaire a mis en avant l'importance de garantir que les atteintes aux droits de l'homme imputables à des entreprises établies en Suisse engagent leur responsabilité civile dans le pays et qu'aucun obstacle judiciaire injustifié n'empêche les victimes se trouvant à l'étranger d'intenter une action civile. S'agissant des violations passées des droits de l'homme commises sur le territoire, y compris des mesures sociales obligatoires, telles que la détention administrative et le placement forcé d'enfants, le Commissaire a salué la création de fonds d'indemnisation et de programmes de recherche pour remédier à ces abus. Il a encouragé les autorités suisses à assurer le plein respect des normes internationales applicables dans ce domaine, en veillant en particulier à ce que les programmes scolaires prévoient d'aborder ces violations dans les cours d'histoire. Notant le nombre important de Yéniches parmi les victimes de ces violations, il a également souligné la nécessité de remédier aux problèmes rencontrés par ces personnes, qui restent défavorisées dans de nombreux domaines, en adoptant des mesures ciblées.

Concernant les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés, le Commissaire a salué la nouvelle loi sur l'asile, qui devrait accélérer les procédures de détermination du statut de réfugié et en améliorer la qualité, en prévoyant notamment une assistance juridique gratuite dès le début. Il a noté que les personnes ayant besoin d'une protection internationale qui obtiennent un statut d'admission provisoire se trouvent dans une situation précaire qui entrave leur intégration, notamment à cause des restrictions juridiques imposées par ce statut en matière de regroupement familial, de mobilité géographique et d'assistance sociale. En conséquence, il a appelé à établir un statut de protection internationale subsidiaire qui garantirait à ses titulaires les mêmes droits qu'aux personnes bénéficiant du statut officiel de réfugié. Il a également formulé un certain nombre de recommandations concernant les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, en insistant en particulier sur la nécessité d'une approche de toutes les questions liées à l'asile qui tienne compte de la dimension de genre et des besoins spécifiques des enfants. Il a noté que les restrictions à la liberté de circulation des demandeurs d'asile restaient trop nombreuses et que certains centres d'accueil fédéraux étaient trop isolés. Concernant la détention des migrants, le Commissaire a appelé les autorités à supprimer la possibilité de détention administrative des enfants migrants de plus de 15 ans, qui est pratiquée dans certains cantons, et à cesser de détenir des enfants, avec ou sans leur famille, dans les zones de transit des aéroports internationaux. D'une manière plus générale, il a rappelé que la détention administrative ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort, et qu'il convenait de favoriser les alternatives à la détention.

### ***Visite en Bosnie-Herzégovine***

Le Commissaire a effectué une visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin, qui a porté essentiellement sur certaines questions majeures concernant la justice transitionnelle, la cohésion sociale et la liberté des médias. Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, dont le président du Conseil des ministres, Denis Zvizdić ; le ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, Dragan Mektić ; la ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, Semiha Borovac ; le vice-ministre des Communications et des Transports de Bosnie-Herzégovine, Saša Dalipagić ; le vice-ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Nezir Pivić ; le Premier ministre de la

Fédération de Bosnie-Herzégovine, Fadil Novalić ; le ministre des Réfugiés et des Personnes déplacées de la Republika Srpska, Davor Ćorđaš, et le ministre de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, Dane Malešević. Le Commissaire a également rencontré les Ombudsmans : Jasminka Džumhur, Nives Jukić et Ljubinko Mitrović. À Sarajevo, le Commissaire a rencontré le directeur de la Radio et Télévision de Bosnie-Herzégovine (BHRT), Belmin Karamehmedović, et a participé à une conférence internationale sur le service public national de l'audiovisuel en Bosnie-Herzégovine. Des réunions ont également eu lieu avec des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'homme, des représentants du secteur des médias et de la communauté internationale et des familles de personnes disparues. En outre, le Commissaire s'est rendu dans un centre collectif pour personnes déplacées à Hrasnica (Sarajevo).

À la suite de cette visite, le Commissaire a publié, le 7 novembre, un rapport dans lequel il constatait un recul de la coopération régionale concernant les poursuites engagées pour des crimes commis pendant la guerre, et appelait tous les États de la région, dont la Bosnie-Herzégovine, à inverser cette tendance négative. Tout en notant certains progrès réalisés dans le traitement des cas de violences sexuelles en lien avec la guerre, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par la lenteur des procédures relatives aux crimes de guerre ainsi que par le nombre élevé d'affaires de ce type non encore traitées. Il a demandé instamment aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et remédier efficacement aux lacunes dans la protection des témoins et le soutien qui leur est apporté. Il a par ailleurs exhorté les autorités à veiller à ce que toutes les victimes directes de crimes liés à la guerre et leurs familles bénéficient d'un accès effectif à la justice et d'une réparation adéquate.

Le Commissaire a réaffirmé la nécessité de déployer des efforts supplémentaires aux niveaux national et régional pour régler les cas non résolus de personnes disparues et a demandé instamment aux autorités de mettre en place pour leurs familles le fonds de soutien tant attendu, et de respecter pleinement leurs obligations internationales, eu égard notamment à la jurisprudence pertinente du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Abordant la situation des quelque 50 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui ont toujours besoin d'une assistance ciblée, y compris des plus de 7 000 qui vivent dans 156 centres collectifs, le Commissaire a exhorté les autorités à intensifier leurs actions dans ce domaine en vue d'instaurer les conditions propices à un retour durable. Il a également appelé les autorités à lutter résolument contre l'intolérance ethnique et les crimes motivés par la haine, qui ont un impact négatif sur le retour de personnes déplacées et la réconciliation, et à veiller à ce que les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit bénéficient d'une formation adéquate et systématique qui leur permette de reconnaître ces infractions, de mener des enquêtes efficaces et de sanctionner les auteurs.

Concernant la liberté des médias, le Commissaire s'est dit vivement préoccupé par le recours croissant aux poursuites civiles pour diffamation contre des journalistes, qui ont un effet dissuasif sur l'exercice de leurs activités professionnelles et de la liberté d'expression. Il a souligné que les décisions rendues par les tribunaux nationaux dans les affaires de diffamation devraient être pleinement conformes aux exigences de l'article 10 de la CEDH. À cette fin, il convient de renforcer la formation et les capacités des juges nationaux en la matière.

Préoccupé par les actes de violence et les menaces dirigés contre des journalistes, le Commissaire a appelé les autorités à remplir l'obligation positive qui leur incombe d'ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et transparentes sur tous les cas de violence physique ou de menaces à l'encontre de journalistes, et de traduire les auteurs en justice. Jugeant inacceptables les propos incendiaires (y compris des insultes personnelles) dirigés contre des journalistes et leur travail, qui avaient été tenus en public par certains responsables politiques, le Commissaire a exhorté ces derniers à y mettre fin et à cesser toute autre forme de pression sur les médias. Il s'est aussi déclaré préoccupé par la détérioration signalée des conditions de travail des journalistes et a demandé aux autorités d'engager un dialogue ouvert avec la communauté des professionnels des médias sur cette question et de prendre toutes les mesures requises pour créer des conditions propices au travail des personnes concernées. Dans le même temps, il a souligné la nécessité, pour les professionnels des médias, de renforcer la déontologie du journalisme et de veiller à une utilisation effective des mécanismes d'autorégulation par tous les

acteurs des médias. Enfin et surtout, le Commissaire a exhorté les autorités à trouver un modèle de financement durable et à long terme pour les médias de service public, qui permette de garantir leur indépendance, et à s'abstenir de mener des actions susceptibles de conduire à la censure et de compromettre leur indépendance éditoriale.

### ***Visite au Luxembourg***

Du 18 au 22 septembre, le Commissaire a effectué une visite au Luxembourg, qui a essentiellement porté sur les questions de droits de l'homme liées aux migrations, à l'asile et à l'intégration. À cette occasion, il a rencontré le Grand-Duc Henri de Luxembourg ; le ministre des Affaires étrangères et européennes, et de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn ; le ministre de la Justice, Félix Braz ; la ministre de la Famille et de l'Intégration, Corinne Cahen ; le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Nicolas Schmit ; le Président de la Chambre des députés, Mars Di Bartolomeo ; la présidente de la délégation luxembourgeoise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Anne Brasseur ; et des membres de la Chambre des députés. Le Commissaire a aussi rencontré les personnalités suivantes : des représentants du ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Direction de l'immigration et de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ; le Directeur général de la police grand-ducale, Philippe Schrantz ; le Président de la Cour supérieure de justice et de la Cour constitutionnelle, Jean-Claude Wiwinius ; le Procureur général d'État, Martine Solovieff ; et le Président de la Cour administrative, Francis Delaporte. En outre, le Commissaire s'est entretenu avec l'Ombudsman, Claudia Monti, ainsi qu'avec des représentants de la Commission consultative des Droits de l'Homme et du Centre pour l'égalité de traitement, et il a tenu un certain nombre de réunions avec des représentants d'organisations de la société civile. Par ailleurs, le Commissaire s'est rendu au centre de détention de Findel et à la Structure d'hébergement d'urgence du Kirchberg (« SHUK », un centre semi-ouvert), qui sont gérés par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et qui accueillent, respectivement, les demandeurs d'asile déboutés et les personnes sur le point d'être renvoyées dans leur pays d'origine ou dans le premier pays de l'Union européenne dans lequel elles ont déposé une demande d'asile (transferts « Dublin »). Il a également visité le foyer « Lily Uden », un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le Commissaire a salué les efforts déployés par le Luxembourg pour accueillir des demandeurs d'asile et héberger et réinstaller les réfugiés, y compris ceux qui sont originaires de pays non européens, en évitant le piège de l'instrumentalisation politique de la question migratoire. Cependant, il a noté certains retards dans l'examen des demandes d'asile et a appelé les autorités à accélérer le processus, tout en informant plus systématiquement les demandeurs de l'avancement de l'examen de leur dossier. Il a également attiré l'attention sur la nécessité de fournir des efforts supplémentaires pour repérer les personnes vulnérables et a recommandé que le principe de la présomption de minorité soit systématiquement appliqué en cas de doute sur l'âge d'un enfant et que tout mineur non accompagné soit confié à un administrateur ad hoc qualifié et à un tuteur légal. Enfin, le Commissaire a encouragé les autorités à recourir plus souvent à des alternatives à la détention pour éviter les cas de privations de liberté répétées de demandeurs d'asile déboutés.

Par ailleurs, le Commissaire a pris note des mesures adoptées par le gouvernement pour fournir un logement décent aux demandeurs d'asile et faciliter leur accès à l'emploi. Il a invité les autorités à essayer de les installer dans des lieux propices à l'intégration, en évitant de les isoler géographiquement, et à trouver des solutions pour leur permettre d'entrer le plus rapidement possible sur le marché du travail. Il a salué la politique du Luxembourg consistant à intégrer tous les enfants étrangers dans le système éducatif, indépendamment de leur situation au regard de la législation sur l'immigration, mais a encouragé les autorités à les intégrer dès que possible dans le système éducatif ordinaire et à promouvoir systématiquement les interactions concrètes avec des élèves locaux. S'agissant de la ratification d'instruments internationaux de droits de l'homme, le Commissaire s'est félicité de la ratification prochaine par le Luxembourg de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et a recommandé au pays de ratifier la Charte sociale européenne révisée, ainsi que la Convention de 2011 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

## **Visite en Suède**

Le Commissaire a effectué une visite en Suède du 2 au 6 octobre, essentiellement consacrée aux droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés, aux droits de l'homme des personnes handicapées ainsi qu'à la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

À Stockholm, le Commissaire s'est entretenu avec la ministre des Affaires étrangères, Margot Wallström ; le ministre de la Justice et de l'Intérieur, Morgan Johansson ; la ministre des Migrations, Helene Fritzson, la ministre de la Culture et de la Démocratie, Alice Bah Kunte ; les secrétaires d'État auprès du ministre de l'Emploi et de l'Intégration, Irene Wennemom, Annica Dahl et Anders Kessling ; la secrétaire d'État auprès du ministre des Enfants, des Personnes âgées et de l'Égalité de genre, Madeleine Harby Samuelsson, et le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, Jan Salestrand, et l'ambassadrice des droits de l'homme, Annika Ben David. Le Commissaire a également tenu un échange de vues avec le vice-président de la délégation suédoise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Tobias Billström, et d'autres membres de la délégation. Il a rencontré des représentants de l'ombudsman des enfants et de l'ombudsman pour l'égalité, ainsi que le directeur général de l'Autorité suédoise chargée de la protection des données. Par ailleurs, le Commissaire a eu des discussions avec des représentants du HCR et de l'UNICEF, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile, et a rencontré plusieurs mineurs non accompagnés d'origine afghane. Il s'est aussi rendu à Malmö, où il s'est entretenu avec le chef de la sûreté et de la sécurité de la municipalité et a visité l'école Linnéskolan.

À l'issue de sa visite, le Commissaire a reconnu le rôle majeur joué par la Suède dans l'assistance aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Tout en saluant les efforts déployés par le pays dans le cadre des programmes de relocalisation et de réinstallation, le Commissaire a souligné la nécessité urgente de renforcer la solidarité européenne et de prévoir des voies légales et sûres permettant aux personnes d'accéder à une protection en Europe.

Notant la baisse rapide du nombre de demandeurs d'asile après le pic de 163 000 atteint en 2015, le Commissaire a exprimé l'espoir de voir lever, avant l'échéance de 2019, les mesures temporaires instaurant des restrictions, prises en 2016 en réponse à cet afflux. Vu la nécessité de sortir du régime d'urgence le plus tôt possible, tout particulièrement lorsqu'il a pour effet de limiter le droit au regroupement familial, le Commissaire a demandé instamment aux autorités de supprimer ces limitations, qui entravent aussi l'intégration, et de veiller à ce que les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire jouissent des mêmes droits en matière de regroupement familial. Le Commissaire a également appelé les autorités à faire en sorte que les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés et risquent de se retrouver dans un complet dénuement, soient traités avec humanité et dans le respect des droits de l'homme, de manière à ce que leurs besoins fondamentaux, y compris en matière de logement, d'habillement et de nourriture, soient satisfaits.

Reconnaissant que l'accueil d'au moins 35 000 mineurs non accompagnés, arrivés en Suède fin 2015, avait mis le système à rude épreuve, le Commissaire a salué les efforts déployés par le pays dans ce domaine. La situation de ces jeunes soulève toutefois des préoccupations et le Commissaire a souligné que les autorités devraient faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions relatives à l'asile et aux migrations. Toute décision de retour devrait se fonder strictement sur des circonstances individuelles, telles que l'existence démontrée d'un réseau familial ou d'un environnement sûr sur le lieu de retour. Le Commissaire a précisé qu'en cas de doute sur l'âge d'une personne, celle-ci devrait être considérée comme mineure. Les services compétents devraient traiter ces cas en priorité pour éviter les longues périodes d'attente, qui aggravent la détresse psychologique. Maintenant que le rythme des arrivées s'est considérablement ralenti, les autorités devraient aussi renforcer le soutien apporté à ces jeunes.

Concernant les droits fondamentaux des personnes handicapées, le Commissaire a fait part de ses préoccupations devant la baisse du nombre de personnes pouvant prétendre à une assistance personnelle au titre de la loi sur le soutien et les services pour les personnes atteintes de certaines

incapacités fonctionnelles. Les autorités ont été invitées à suivre de près les effets de cette baisse sur l'accès aux droits, notamment l'accès à l'éducation et à l'emploi, et sur le placement dans des structures collectives. Par ailleurs, le Commissaire a déclaré qu'il restait préoccupé par le recours aux traitements sous contrainte et involontaires dans les établissements psychiatriques. Les autorités devraient indiquer clairement que l'objectif est de réduire l'utilisation de telles pratiques, et veiller à la mise en place de garanties suffisantes. Enfin, le Commissaire s'est félicité du projet de disposition législative visant à supprimer la dérogation accordée aux entreprises de moins de 10 salariés, qui était dispensées de l'obligation de procéder à des aménagements raisonnables.

Au terme de sa visite, le Commissaire a également salué le rôle joué par les autorités locales dans la lutte contre le terrorisme et la violence extrémiste par le biais de programmes de prévention et d'interventions sociales.

Le rapport du Commissaire sur sa visite en Suède sera publié en 2018.

### **Visite à Malte**

Du 7 au 10 novembre, le Commissaire a effectué une visite à Malte, consacrée plus particulièrement aux questions liées à l'égalité de genre et aux droits des femmes, ainsi qu'aux droits de l'homme des migrants y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés. Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités nationales, notamment la Présidente de Malte, Marie-Louise Coleiro Preca, le Premier ministre, Joseph Muscat, la ministre des Affaires européennes et de l'Égalité, Helena Dalli, le ministre de la Justice, de la Culture et des Collectivités locales, Owen Bonnici, le ministre des Affaires étrangères et de la Promotion du commerce, Carmelo Abela, et le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale, Michael Farrugia. Le Commissaire a par ailleurs rencontré l'ombudsman parlementaire, Anthony Mifsud, la commissaire nationale à la promotion de l'égalité, Renee Laiviera, le directeur général de la Fondation des services de protection sociale, Alfred Grixti, et le président de la Commission sur la violence domestique, Joseph Gerada. Il s'est également entretenu avec le directeur de l'Agence pour la protection sociale des demandeurs d'asile, Joseph Baldacchino, et le commissaire adjoint pour les réfugiés, Malcolm Cutajar. D'autre part, le Commissaire a tenu des réunions avec des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'homme et avec des représentants du secteur des médias et d'organisations internationales. Il a aussi visité un foyer pour les victimes de violence domestique à Balzan ainsi qu'un centre ouvert accueillant les migrants à Hal Far.

Le Commissaire s'est félicité du projet de loi concernant la violence fondée sur le genre et la violence domestique alors en instance devant le Parlement, qui vise à transposer en droit interne la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a aussi salué les efforts déployés par les autorités pour mettre en place une stratégie globale destinée à coordonner les services publics, y compris la police, en ajoutant cependant qu'il fallait faire davantage pour protéger les droits des femmes. Le Commissaire, qui espère que la jurisprudence se développera et deviendra plus dissuasive dans ce domaine, a encouragé les autorités maltaises à dispenser une formation continue à un plus grand nombre d'agents des forces de l'ordre, de procureurs et de juges, et à collecter et analyser les données sur la violence domestique de manière systématique. Il a par ailleurs souligné la nécessité d'associer la réponse juridique à un solide soutien social. Constatant qu'une grande partie de la protection sociale des victimes de violence domestique est assurée par des organisations de la société civile, le Commissaire a appelé les autorités à allouer davantage de moyens financiers à ces organisations et à remédier au manque de places dans les foyers d'accueil spécialisés.

Préoccupé par la faible participation des femmes à la vie publique et par leur sous-représentation aux postes décisionnels dans les milieux économiques, le Commissaire a encouragé les autorités maltaises à adopter une approche globale fondée sur l'égalité de genre. S'agissant des droits en matière de sexualité et de procréation, il s'est félicité de l'autorisation, donnée en 2016, de délivrer la « pilule du lendemain » sans ordonnance et a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que la possibilité offerte aux pharmaciens de refuser de vendre les moyens de contraception d'urgence pour des motifs de conscience ne compromette pas dans la pratique l'accès effectif à ces moyens. Constatant que l'avortement reste un

sujet tabou qui n'est pas débattu publiquement et que Malte est l'un des États membres du Conseil de l'Europe les plus restrictifs dans ce domaine, le Commissaire a appelé à l'ouverture d'un débat public sur l'avortement et les atteintes aux droits fondamentaux des femmes résultant de son interdiction.

En ce qui concerne les droits de l'homme des migrants, le Commissaire a salué les diverses mesures positives prises ces deux dernières années, en particulier la fin de la politique de placement automatique en détention des migrants, ainsi que la participation de Malte au programme de réinstallation des réfugiés de l'UE. Tout en notant les progrès réalisés depuis la visite effectuée en 2011 par son prédécesseur au centre d'accueil pour migrants de Hal Far, le Commissaire a souligné la nécessité d'améliorer encore les conditions de vie dans l'unité réservée aux hommes, qui se compose de conteneurs dotés d'installations sanitaires médiocres. Il a également déploré un grave problème d'accès au logement, pas seulement pour les migrants, mais aussi pour les ménages maltais modestes, qui doit être traité d'urgence par les autorités. S'agissant des procédures d'asile, le Commissaire s'est dit notamment préoccupé par le fait que la plupart des demandeurs d'asile qui obtiennent gain de cause se voient attribuer une protection subsidiaire plutôt que le statut de réfugié, ce qui, en vertu du droit maltais, les empêche de prétendre au regroupement familial. Saluant l'adoption de la première stratégie d'intégration des migrants, il a invité les autorités à systématiser sa mise en œuvre et les a encouragées à faciliter l'accès des résidents de longue durée à la citoyenneté.

La visite du Commissaire s'est déroulée dans les jours qui ont suivi l'assassinat de la journaliste d'investigation maltaise Daphne Caruana Galizia. Au terme de sa visite, le Commissaire a appelé les autorités à mener une enquête effective sur cette tragique affaire et à informer la famille de la victime et le public de l'avancement des investigations. Soulignant le rôle essentiel de « chien de garde » joué par la presse en démocratie, il a insisté sur la nécessité de garantir un environnement propice à la liberté des médias. Il a invité les autorités à saisir l'occasion d'agir en ce sens offerte par le débat parlementaire sur le projet de loi relative aux médias et à la diffamation, notamment en réduisant le montant des dommages et intérêts susceptibles d'être imposés par les tribunaux et en permettant aux journalistes d'accéder à toutes les informations d'intérêt public.

À la suite de sa visite, le Commissaire a envoyé deux lettres aux autorités maltaises, au sujet des droits des femmes et des droits des migrants. Leur publication est prévue en 2018.

### ***Visite au Liechtenstein***

Le Commissaire a effectué, du 22 au 24 novembre, une visite au Liechtenstein, qui portait plus spécifiquement sur le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, sur les droits des femmes et l'égalité de genre, ainsi que sur les droits de l'homme des personnes handicapées.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec le Prince héritaire Alois ; le Premier ministre, Adrian Hasler, la ministre des Affaires étrangères, de la Justice et de la Culture, Aurelia Frick ; le ministre des Affaires sociales, Mauro Pedrazzini ; et la ministre de l'Intérieur, de l'Éducation et de l'Environnement, Dominique Gantenbein. Il a aussi tenu un échange de vues avec le président et les membres de la délégation du Liechtenstein à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et a rencontré le président et le vice-président de l'Association des droits de l'homme ainsi que l'ombudsman pour les enfants et les jeunes. Le Commissaire a également eu des entretiens avec des représentants d'organisations non gouvernementales et s'est rendu dans un centre pour personnes handicapées et dans un foyer pour femmes victimes de violence.

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de sa visite, le Commissaire a salué le cadre juridique et institutionnel solide de la protection et de la promotion des droits de l'homme en place au Liechtenstein et son renforcement récent avec la création de l'Association des droits de l'homme. Il a souligné la nécessité d'assurer un financement durable et adéquat de cette nouvelle institution. En outre, il a appelé à adopter une législation antidiscriminatoire complète, s'appliquant dans tous les domaines et englobant tous les facteurs de discrimination. Le Commissaire a aussi recommandé l'adoption d'une stratégie nationale en faveur de l'égalité de genre qui aborde tous les aspects des droits des femmes, notamment l'équilibre



entre vie professionnelle et vie privée, la violence domestique, l'accès à un avortement légal et sécurisé dans le pays et la lutte contre les stéréotypes sexistes persistants. Il a plaidé en faveur d'une démarche globale pour trouver des solutions à la sous-représentation des femmes dans la vie politique et économique, y compris la conduite de nouvelles recherches sur les obstacles existants et la consultation des organisations de femmes. Le Commissaire a appelé le Liechtenstein à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a par ailleurs souligné que les autorités devraient continuer de mener des actions de sensibilisation dans ce domaine, dispenser une formation spécialisée aux membres des forces de l'ordre, aux juges et aux autres professionnels, assurer un financement pérenne aux ONG d'aide aux victimes, garantir la conclusion d'accords de partenariat entre ces ONG, les services sociaux et la police, et faciliter le séjour dans le pays des femmes étrangères qui se sont séparées d'un partenaire violent. Par ailleurs, le Commissaire a invité le Liechtenstein à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Selon le Commissaire, il importe d'accélérer les progrès vers une approche plus inclusive, qui permette aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et d'accéder aux services dans la communauté plutôt qu'au sein de structures collectives distinctes, et d'être scolarisées dans des écoles ordinaires en bénéficiant du soutien nécessaire. Pour ce qui est de la capacité des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales à prendre des décisions concernant leur vie, le Commissaire a souligné la nécessité de consolider les progrès visant à passer d'un système décisionnel substitutif à un système d'aide à la prise de décisions, et de réexaminer la législation et les politiques relatives à la capacité juridique et au placement et au traitement involontaires.

### **1.3 Missions**

#### ***Mission au Kosovo\****

Du 5 au 9 février, le Commissaire a effectué une visite au Kosovo, qui portait notamment sur certaines questions liées à la justice transitionnelle et à la cohésion sociale, ainsi que sur la liberté des médias. Au cours de sa mission, le Commissaire a eu des entretiens avec le Premier ministre, Isa Mustafa, le ministre des Affaires étrangères, Enver Hoxhaj ; la ministre de la Justice, Dhurata Hoxha ; la ministre du Dialogue, Edita Tahiri ; le ministre du Travail et de la Protection sociale, Arban Abrashi ; le ministre des Communautés et des Retours, Dalibor Jevtić ; et le vice-ministre de l'Intérieur, Valdet Hoxha. En outre, il a rencontré des membres du groupe de travail interministériel sur le passé et la réconciliation, ainsi que l'Ombudsman, Hilmi Jashari. Le Commissaire s'est aussi entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo, Zahir Tanin ; la Représentante spéciale de l'Union européenne au Kosovo, Nataliya Apostolova ; la Chef de la mission « État de droit » de l'Union européenne au Kosovo (EULEX), Alexandra Papadopoulou ; le Chef de la mission de l'OSCE au Kosovo, Jan Braathu ; et le Chef de la mission du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies (HCR) au Kosovo, Narashima Rao.

Il a également tenu des réunions avec des organisations de la société civile actives dans le domaine de la justice transitionnelle et avec des représentants du secteur des médias et de la communauté internationale. De plus, le Commissaire s'est rendu dans le centre collectif « Samački I », situé dans la partie nord de Mitrovica/Mitrovicë, dans le quartier rom (Roma Mahala) et dans la localité de Shipol, située dans la partie sud de Mitrovica/Mitrovicë.

Le Commissaire a constaté avec une vive inquiétude que, 18 ans après le conflit, de profondes divisions ethniques persistent et sont évidentes, malgré les progrès du dialogue entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par les divisions ethniques dans l'enseignement public et a souligné la nécessité, pour les autorités, de remplir leurs obligations et de redoubler d'efforts dans le secteur éducatif, secteur d'une extrême importance pour les jeunes générations et pour l'avenir du pays.

---

\* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Concernant la lutte contre l'impunité des violations graves des droits de l'homme commises durant le conflit, le Commissaire a fait remarquer que le traitement des cas complexes de crimes de guerre représentait un défi considérable pour les juridictions internes, en raison des nombreux problèmes structurels affectant le système judiciaire et du manque de confiance de la population dans les institutions. Il a vivement encouragé les autorités à solliciter l'avis de la Commission de Venise sur les nombreuses réformes prévues du système judiciaire. Le Commissaire a également souligné la nécessité, pour les autorités, de prendre toutes les mesures requises pour garantir aux témoins une protection et un soutien efficaces dans le cadre des procédures concernant des crimes commis en temps de guerre.

Le Commissaire a observé avec préoccupation le ralentissement du processus d'établissement de la vérité sur la disparition de quelque 1 660 personnes et a souligné qu'il était nécessaire de relever le niveau national d'expertise médico-légale, de renforcer la coopération régionale et de garantir l'accès aux archives susceptibles de contenir des informations qui pourraient aider à localiser les dépouilles des personnes disparues.

Le Commissaire a en outre noté avec préoccupation que les crimes de haine fondés sur l'origine ethnique constituaient un sérieux obstacle au retour volontaire des personnes déplacées de force ; il a souligné l'importance d'enregistrer systématiquement de tels actes, de mener des enquêtes effectives à leur sujet et de poursuivre leurs auteurs en justice.

Tout en saluant la prise en compte des femmes victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre dans une loi de 2014 qui prévoit le versement d'indemnités à certaines catégories de victimes de guerre, le Commissaire a souligné l'importance d'instaurer un programme de réparation global qui garantirait l'accès effectif à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation et aiderait ces femmes à surmonter leur peur et l'opprobre de la société.

Le Commissaire a souligné la nécessité, pour les autorités, de se préoccuper réellement des agressions et menaces contre les journalistes, qui ont un grave effet inhibiteur sur ces professionnels, et d'enquêter sur tous les cas signalés. Il a exhorté les autorités à instaurer durablement un financement adéquat et transparent de l'organe de radiodiffusion de service public et à garantir son indépendance éditoriale et son autonomie institutionnelle. Parallèlement, le Commissaire a précisé que les journalistes devaient respecter les principes du journalisme professionnel et éthique et qu'il fallait améliorer l'autorégulation afin d'éviter que des reportages contraires à la déontologie conduisent à la création de tensions sociopolitiques ou à l'exacerbation de celles qui existent déjà.

### ***Mission au Portugal***

Le Commissaire a effectué une mission au Portugal les 6 et 7 mars. Elle faisait suite à sa visite de mai 2012 et était essentiellement axée sur les droits de l'homme des Roms.

Au cours de cette mission, le Commissaire a rencontré la Secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité, Catarina Marcelino ; le Haut-Commissaire aux Migrations, Pedro Calado ; et le maire de Torres Vedras, Carlos Bernardes. Il a également eu des réunions avec des membres de la délégation portugaise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont sa présidente, Catarina Mendes, ainsi qu'avec les deux adjoints au Médiateur portugais, Jorge Jacob et Henrique Antunes. Il s'est aussi entretenu avec un certain nombre de représentants d'organisations de la société civile et a rendu visite à l'ancien Président du Portugal, Jorge Sampaio.

Le Commissaire s'est concentré sur les mesures visant à lutter contre la discrimination et à soutenir l'autonomisation des Roms. Dans ce contexte, il s'est rendu dans la ville de Torres Vedras, qui met en œuvre une approche participative de la prise de décisions faisant notamment intervenir des médiateurs roms et un groupe d'action communautaire qui favorise la coopération entre la communauté rom et la population majoritaire. Torres Vedras étant l'une des sept villes portugaises qui participent au programme Romed du Conseil de l'Europe, le Commissaire a invité les autorités à soutenir davantage les initiatives positives telles que celles-ci et à encourager leur extension à d'autres communes.

Le Commissaire a également abordé des questions liées à l'éducation et au logement. Tout en saluant l'adoption d'un programme de bourses d'études devant permettre aux jeunes Roms d'accéder à l'enseignement supérieur, il a invité les autorités à prendre davantage de mesures afin de réduire le fort taux de décrochage scolaire des élèves roms et de combattre l'illettrisme. Concernant les conditions de logement, il a souligné la nécessité de poursuivre les efforts de lutte contre l'insalubrité et la ségrégation.

En outre, le Commissaire a fait part de sa préoccupation à la suite d'une série d'incidents violents dirigés contre des Roms qui se sont déroulés dans une commune proche de Moura (Alentejo). Tout en saluant la réaction des autorités, qui ont porté plainte, il les a exhortées à s'assurer de la conduite d'enquêtes promptes et appropriées, qui permettent d'arrêter les auteurs de ces actes et de leur imposer des sanctions adéquates.

### ***Mission à Chypre***

Le Commissaire a effectué une mission à Chypre du 26 au 28 mars pour participer à la conférence de lancement de la stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023. Pendant qu'il était à Nicosie, le Commissaire a aussi eu des entretiens avec la ministre du Travail, de la Prévoyance et de la Sécurité sociale, Zeta Emilianidou, avec des membres du bureau du Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme, et avec des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Au cours de ces entretiens, il a examiné des questions liées aux répercussions de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme, ainsi qu'aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et à l'intégration des migrants.

### ***Mission en Ukraine***

Le Commissaire a effectué une mission en Ukraine du 4 au 7 avril. Il a participé à la réunion de la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour la protection des journalistes (4 avril) et a tenu plusieurs réunions officielles pour examiner les suites données à ses recommandations basées sur les différentes visites et missions qu'il a effectuées dans ce pays depuis le début de 2014.

Le Commissaire s'est entretenu avec Pavlo Petrenko, ministre de la Justice ; Yuriy Stets, ministre de la Politique d'information ; Pavlo Klimkin, ministre des Affaires étrangères ; Sergiy Kyslytsya, vice-ministre des Affaires étrangères ; Heorhiy Tuka, vice-ministre des Territoires temporairement occupés et des Personnes déplacées ; Anatolii Matios, procureur général adjoint/procureur militaire en chef ; Olga Herasymiuk, première vice-présidente du Conseil national de l'audiovisuel, et d'autres membres de cette instance. Le Commissaire a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, l'Ombudsman parlementaire et des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Lors des entretiens ont notamment été examinées les questions suivantes : l'établissement des responsabilités dans les cas de graves violations des droits de l'homme ; les personnes disparues ; les réformes du système judiciaire ; la liberté de circulation à travers la ligne de contact ; la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et le versement des pensions et des prestations sociales aux personnes qui y ont droit et qui vivent dans les territoires non contrôlés par le gouvernement ; la nécessité de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; la liberté des médias et la sécurité des journalistes (y compris les problèmes ayant fait l'objet d'alertes sur la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour la protection des journalistes) ; la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour les droits de l'homme.

Le Commissaire a souligné que tout devait être fait pour amener les responsables à rendre des comptes en cas de violation grave des droits de l'homme, notamment de meurtre, d'agression ou de menace contre des journalistes. Dans le contexte du blocage des médias russes et des discussions consacrées à la législation sur les quotas linguistiques concernant la diffusion audiovisuelle, il a rappelé les normes pertinentes et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant le blocage de

contenus sur internet et les langues minoritaires. Il a encouragé ses interlocuteurs à prendre en compte les recommandations des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et à veiller à ce que les dirigeants de l'audiovisuel de service public soient désignés selon une procédure transparente.

### ***Mission en Croatie***

Le Commissaire a effectué une mission en Croatie les 11 et 12 mai, pour participer à la conférence intitulée « Réaffirmer les droits de l'homme en Europe : comment renforcer l'espace démocratique ? », organisée par l'Ombudsman croate. Le premier jour de la conférence, il a prononcé un discours sur la liberté des médias, l'un des piliers de la démocratie ; le lendemain, il a pris part à une table ronde consacrée à la nécessité de protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Au cours de cette mission, qui s'appuyait sur son rapport de 2016 sur la Croatie, le Commissaire a rencontré le Premier ministre, Andrej Plenković, et la ministre de la Culture, Nina Obuljen Koržinek, ainsi que les secrétaires d'État à la Justice, à l'Intérieur et à la Démographie, la Famille, la Jeunesse et la Politique sociale. Parmi les thèmes abordés lors de ces entretiens figuraient les droits de l'homme des migrants, la liberté des médias et la ratification, par la Croatie, de la Convention d'Istanbul. Le Commissaire a également eu des réunions avec des ombudsmans de la région, durant lesquelles ont été évoqués les défis que doivent relever les structures nationales des droits de l'homme dans la situation politique et sociale difficile que connaît la région.

### ***Mission en Finlande***

Le Commissaire a effectué une mission en Finlande les 6 et 7 juin. Il a participé à un séminaire organisé à Helsinki sur le thème de la défense des droits de l'homme en Europe (6 juin) et a examiné les suites données aux recommandations formulées dans son rapport de 2012. Le Commissaire a rencontré les personnalités suivantes : Antti Häkkänen, ministre de la Justice ; Jaana Vuorio, directrice générale de l'Office national de l'immigration (Migri) ; Peter Stenlund, secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères ; Rauno Merisaari, ambassadeur pour les droits de l'homme et la démocratie ; Kimmo Hakonen, suppléant du vice-chancelier de la Justice ; Susanna Huovinen, membre de la délégation finlandaise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; Petri Jääskeläinen, Ombudsman parlementaire, et Sirpa Rautio, directrice du Centre des droits de l'homme. Le Commissaire a félicité les autorités finlandaises pour l'adoption de leur nouveau Plan d'action pour les droits de l'homme 2017-2019.

Les discussions ont notamment porté sur les thèmes suivants : la situation des migrants et des demandeurs d'asile ; la législation et la pratique en matière de regroupement familial ; les débats concernant la législation sur la surveillance ; et l'égalité et la non-discrimination. Le Commissaire a invité les autorités finlandaises à envisager de retirer certaines dispositions législatives les plus restrictives qui avaient été adoptées en 2015 et 2016, lorsque le nombre de demandeurs d'asile qui arrivaient dans le pays avait pratiquement décuplé ; ce retrait devrait permettre de respecter le droit à une procédure équitable d'examen des demandes d'asile et de faciliter les procédures de demande de regroupement familial, notamment pour les mineurs isolés.

Tout en saluant les changements législatifs apportés en matière d'égalité et de non-discrimination et la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire a encouragé les autorités à modifier la législation sur la reconnaissance juridique des personnes transgenres afin de supprimer l'obligation de stérilisation/d'infertilité. Dans le cadre des débats en cours concernant la législation sur la surveillance et le projet de créer un Ombudsman du renseignement, le Commissaire a proposé des moyens efficaces de renforcer le contrôle démocratique sur les services de sécurité et a recommandé de garantir une véritable protection des droits à la confidentialité des communications, au respect de la vie privée, à la protection des données et à la liberté d'expression.

### ***Mission en Lettonie***

Le Commissaire a effectué une mission en Lettonie du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet. Au cours de cette mission, il a rencontré le Président, Raimonds Vējonis ; le ministre des Affaires sociales, Jānis Reirs ; et le ministre des Affaires étrangères, Edgars Rinkēvičs. Leurs discussions ont porté sur les activités de suivi mises en œuvre par les autorités dans certains des domaines traités dans le rapport de décembre 2016 du Commissaire sur la Lettonie, notamment la situation des enfants non ressortissants, les initiatives relatives à la désinstitutionnalisation des enfants, la lutte contre la violence domestique et les progrès accomplis concernant la ratification de la Convention d'Istanbul. Au cours de sa mission, le Commissaire a également assisté à un séminaire sur la liberté des médias organisé à Riga par le Centre d'étude des médias de l'École de commerce de Stockholm, à l'intention des journalistes originaires des pays du Partenariat oriental. Enfin, il a participé à l'édition 2017 du « Festival de conversation LAMPA » à Cēsis, qui a réuni des militants, des responsables politiques et quelque 10 000 citoyens autour de débats sur la démocratie, les droits de l'homme et des sujets d'actualité.

### ***Mission en République tchèque***

Les 25 et 26 septembre, la présidence tchèque du Comité des Ministres a organisé à Prague une conférence intitulée « La détention d'enfants migrants : bientôt la fin ? », dont le Commissaire a prononcé l'allocution d'ouverture. Au cours de sa mission en République tchèque, le Commissaire a rencontré Jindřic Fryč, Secrétaire d'État au sein du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports ; Martina Štěpánková, vice-ministre des Droits de l'homme ; Anna Šabatová, Défenseur public des droits, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile. Ces rencontres étaient principalement axées sur des questions relatives à l'éducation inclusive et aux droits de l'homme des Roms. Le Commissaire a salué la révision de la loi sur l'éducation et a été informé de l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Il a également noté avec satisfaction la participation du bureau de l'Ombudsman aux initiatives visant à faciliter la transition vers un système éducatif inclusif et a souligné l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes pour obtenir des résultats concrets et positifs. En outre, il a tenu un échange sur l'exclusion sociale d'un nombre significatif de membres de la communauté rom, dont les conditions de logement sont inadéquates. Le Commissaire a souligné la nécessité de réduire la ségrégation territoriale de la communauté rom et a encouragé les autorités tchèques à se doter rapidement d'une loi sur le logement social.

### ***Mission en République de Moldova***

Du 9 au 13 octobre, le Commissaire a effectué une mission en République de Moldova, lors de laquelle il s'est particulièrement intéressé à la violence domestique et à l'égalité de genre, ainsi qu'aux suites données aux recommandations relatives à l'administration de la justice formulées dans son rapport de 2013. Au cours de sa mission, il s'est entretenu avec le Premier ministre, Pavel Filip ; le président du parlement, Andrian Candu ; le Vice-Premier ministre chargé de la réintégration, Gheorghe Balan ; le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Andrei Galbur, le ministre de la Justice, Vladimir Cebotari ; la ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche, Monica Babuc ; le vice-ministre de l'Intérieur, Dorin Purice<sup>1</sup> ; la vice-ministre de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, Viorica Dumbraveanu<sup>2</sup> ; et le procureur général, Eduard Harunjen. Il a également rencontré le président du Conseil supérieur de la magistrature, Victor Micu ; l'ombudsman, Mihail Cotorobai ; et la défenseure des droits des enfants, Maia Bănărescu ; le président du Conseil sur la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité, Ian Feldman ; des membres de l'ordre des avocats de Moldova et des représentants de la société civile et d'organisations internationales.

Dans un communiqué de presse publié à la suite de sa mission, le Commissaire a salué les efforts déployés pour réformer la justice, mais a pris note avec préoccupation des informations persistantes

---

<sup>1</sup> À la suite de la récente réforme de l'administration publique en République de Moldova, M. Purice est devenu secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la réforme de l'administration publique, Mme Dumbraveanu est devenue secrétaire d'État dans ce ministère.

faisant état de partialité des procureurs dans les procédures judiciaires et de cas d'intimidation et de harcèlement des avocats. Un certain nombre de problèmes persistants liés au fonctionnement de la justice doivent encore être réglés, notamment celui du recours excessif à la détention provisoire, considéré, dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, comme un problème clé en Moldova. Tout en se félicitant de l'amélioration des conditions de détention dans certains établissements de police, le Commissaire a regretté que de nombreux lieux de privation de liberté restent surpeuplés. Il a aussi évoqué le décès en détention d'une personne atteinte de troubles mentaux (en août 2017), qui avait révélé toute une série de lacunes graves dans la protection des droits des détenus, de leur sécurité et de leur intégrité physique.

Le Commissaire a demandé instamment aux autorités d'agir avec détermination pour améliorer la crédibilité du système judiciaire, en permettant notamment au public d'assister aux audiences, y compris dans les affaires très médiatisées et liées à la corruption (à moins que des impératifs ne justifient de tenir une partie de ces audiences à huis clos), et de consulter tous les jugements. D'autres recommandations avaient déjà été formulées précédemment : changer la composition du Conseil supérieur de la magistrature en supprimant la participation d'office du procureur général et du ministre de la Justice ; supprimer la période probatoire initiale de cinq ans imposée aux juges ; poursuivre la réforme des procédures disciplinaires applicables aux juges ; développer les compétences professionnelles du personnel judiciaire et mieux motiver les décisions de justice, y compris dans les affaires de détention provisoire.

Pour ce qui est de la lutte contre la violence domestique et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Commissaire s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne le cadre juridique et la sensibilisation ; il a notamment salué les efforts déployés pour que les policiers et les autres représentants de la loi soient pleinement conscients de leur devoir d'assurer la protection des personnes ayant subi des violences et de faire traduire en justice les auteurs de ces violences. Cependant, le Commissaire a invité instamment le parlement à ratifier rapidement la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Dans le cadre de cette mission, le Commissaire s'est aussi rendu à Tiraspol (région transnistrienne), où il a rencontré des organisations de la société civile, Vyacheslav Kosinskiy, responsable de l'institution des droits de l'homme, et des représentants des autorités de la région, à savoir Vadim Krasnoselsky, Alexandr Shcherba et Vitaliy Ignatiev. Ces entretiens ont notamment porté sur la situation dans les établissements pénitentiaires et les conditions de détention, sur la violence domestique, sur la situation des personnes handicapées, dont les enfants, et sur la coopération avec les structures et mécanismes des droits de l'homme. Le Commissaire a formulé les recommandations suivantes : établir un système qui vise à prévenir la violence domestique, à soumettre les auteurs à des poursuites effectives, et à faire en sorte que les victimes de violence bénéficient du soutien et des services de réadaptation dont elles ont besoin ; prendre des mesures destinées à intégrer les enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire ; favoriser le bon fonctionnement des établissements scolaires de la région qui utilisent l'alphabet latin ; et coopérer avec les institutions et mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, notamment avec le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe.

### ***Mission en Pologne***

Le Commissaire a effectué une mission en Pologne du 5 au 8 décembre. A l'invitation de l'ombudsman polonais, Adam Bodnar, il a prononcé un discours à l'occasion de l'ouverture du premier congrès national sur les droits de l'homme, qui marquait le 30<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'institution de l'ombudsman en Pologne. Il a aussi rencontré la première présidente de la Cour suprême, Małgorzata Gersdorf, le président du Conseil national de la magistrature, Dariusz Zawistowski, et des membres de cette instance, ainsi que le sous-secrétaire d'État au ministère de la Justice, Marcin Warchoł. Le Commissaire s'est également entretenu avec des juristes et des spécialistes des droits de l'homme, ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile, et a tenu une table ronde avec des organisations actives dans différents domaines : droits des femmes, santé et droits en matière de sexualité et de procréation, lutte contre la violence domestique, égalité de genre et lutte contre la discrimination.

Dans la déclaration marquant la fin de sa visite, le Commissaire a regretté l'adoption le jour même, par le Sejm, de deux textes modifiant la composition et le fonctionnement de la Cour suprême et du Conseil national de la magistrature de la Pologne. Il a exprimé sa crainte que ces projets de lois, s'ils sont promulgués, compromettent davantage encore l'indépendance du système judiciaire en le subordonnant aux pouvoirs exécutif et législatif, et nuisent ainsi à la séparation des pouvoirs et à l'État de droit. Le Commissaire a exhorté les autorités polonaises à suivre les recommandations figurant dans les avis de la Commission de Venise adoptés le même jour et insisté sur le fait que toute réforme du système judiciaire devait faire l'objet d'une réflexion et de consultations approfondies.

#### **1.4 Dialogue permanent**

##### ***Lettre à Milan Brglez, président de l'Assemblée nationale de la Slovénie***

Le 17 janvier, le Commissaire a rendu publique une lettre qu'il avait adressée le 12 janvier à Milan Brglez, président de l'Assemblée nationale de Slovénie, dans laquelle il faisait part de sa préoccupation concernant les propositions d'amendements à la Loi relative aux étrangers, qui risquent de compromettre l'accès à l'asile en Slovénie.

Dans sa lettre, le Commissaire prend note du fait que les mesures exceptionnelles envisagées, qui seraient mises en œuvre en cas de changement soudain dans la situation migratoire posant une menace à « l'ordre public et à la sécurité intérieure », autoriseraient la police à fermer les frontières et à renvoyer les migrants et demandeurs d'asile présents sur le territoire slovène vers le pays à partir duquel ils avaient gagné la Slovénie. Le Commissaire signale que ces mesures sont contraires aux obligations juridiques incombant à la Slovénie au titre du droit international des droits de l'homme et de l'asile. Le Commissaire regrette également que le gouvernement slovène présente ces amendements à la Loi relative aux étrangers comme « nécessaires pour réduire les risques posés à la population slovène », envoyant ainsi un message négatif au sujet des migrants, qui sont décrits comme une menace, au lieu de reconnaître qu'il s'agit bien souvent de personnes qui fuient des conflits et ont besoin de protection. Il souligne que, dans le cadre de la préparation d'une éventuelle situation d'urgence, la Slovénie doit conserver des procédures d'asile individuelles et veiller à disposer de ressources matérielles et humaines suffisantes pour traiter le nombre croissant de demandes d'asile.

##### ***Lettre au président du Parlement (Seimas) de la Lituanie***

Le 16 février, le Commissaire a publié une lettre adressée au président du Parlement lituanien concernant les problèmes liés à la protection des droits de l'enfant. Il a vivement encouragé les membres du Parlement à abolir totalement, au niveau législatif, le recours aux châtiments corporels et à toute autre forme de violence contre des enfants. Il a par ailleurs souligné l'importance d'adopter une stratégie coordonnée au niveau national pour préserver et promouvoir une culture du respect des droits de l'enfant, qui inclurait des mesures visant à promouvoir les formes non violentes et positives d'éducation des enfants.

##### ***Rapport sur l'Irlande***

Le Commissaire a visité l'Irlande du 22 au 25 novembre 2016 et a publié un rapport sur sa visite le 29 mars 2017 portant principalement sur les droits de l'homme des Gens du voyage et des Roms, les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, et les droits des enfants.

S'agissant des droits de l'homme des Gens du voyage, le Commissaire s'est félicité du fait que le gouvernement ait récemment reconnu ce groupe en tant que groupe ethnique. Cependant, il reste préoccupé par les conséquences très négatives d'une réduction du soutien que l'État accorde à cette communauté suite à la crise économique en 2008. Il a donc appelé les autorités irlandaises à réinvestir dans cette communauté et à améliorer l'accès des Gens du voyage à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi, ainsi qu'à des recours juridiques en cas de discrimination. Compte tenu du fait qu'un bon nombre de familles appartenant à cette communauté vivent toujours dans des conditions désastreuses, principalement en raison des

l'insuffisance des services fournis par les autorités locales, le Commissaire a souligné la nécessité urgente de remédier à ces situations, notamment en instaurant des garanties suffisantes contre les expulsions forcées. Constatant que les Roms, dont la plupart sont originaires d'Europe centrale et orientale, sont désavantagés et victimes de discrimination et de racisme, le Commissaire a appelé les autorités irlandaises à redoubler d'efforts pour garantir le plein respect de leurs droits de l'homme, notamment le droit au travail, au logement et à l'éducation.

Tout en saluant les mesures positives prises ces dernières années par les autorités irlandaises pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Commissaire a appelé l'Irlande à lutter contre les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, notamment en prenant des mesures visant à surmonter les préjugés sexistes dans la constitution, les médias et le système éducatif. Il a en outre encouragé les autorités irlandaises à améliorer la législation et la réponse globale à la violence domestique, en particulier en facilitant l'accès des femmes victimes de violences aux ordonnances de protection délivrées en urgence et à un hébergement et en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le Commissaire a exprimé son inquiétude concernant la législation et la pratique actuelles en Irlande qui entravent l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et en particulier l'accès à l'avortement légal et sûr. Notant que l'Irlande était dotée de l'un des cadres juridiques les plus restrictifs d'Europe en matière d'avortement, il a exhorté les autorités irlandaises à s'efforcer de progresser vers un cadre juridique relatif à l'interruption de grossesse y compris dans la constitution qui serait plus respectueux des droits des femmes.

Concernant les enfants, le Commissaire a souligné la nécessité de promouvoir une éducation inclusive dans un contexte où la grande majorité des écoles subventionnées par l'État sont confessionnelles. Il a appelé les autorités irlandaises à supprimer l'exemption qui permet à ces écoles d'utiliser la religion de l'enfant comme critère d'admission et à prévoir des solutions pour les élèves qui ne souhaitent pas suivre de cours d'instruction religieuse. Le Commissaire a recommandé de remédier aux conséquences négatives des mesures d'austérité sur l'accès des enfants à la protection sociale, à l'éducation et à la santé. Il convient également de combler les insuffisances de la protection des droits des enfants migrants, qui découlent, d'une part, du système de prise en charge directe des demandeurs d'asile en matière de logement et, d'autre part, de l'absence de moyens permettant aux enfants sans papiers d'obtenir un statut juridique.

Notant que l'État a pris un certain nombre de mesures visant à traiter les abus commis dans le passé à l'encontre de femmes et d'enfants placés dans des institutions, notamment des foyers pour femmes, des écoles et des établissements de santé, le Commissaire a invité les autorités irlandaises à respecter pleinement les normes internationales des droits de l'homme applicables lorsqu'elles s'attaquent à toutes ces formes d'abus. Le Commissaire a rappelé que tous les groupes de victimes de violations graves des droits de l'homme commises dans le passé ont le droit à la vérité, à un soutien plein et entier, à des voies de recours effectives, ainsi qu'à l'ouverture d'enquêtes indépendantes, approfondies et rapides sur des abus présumés permettant de mettre en œuvre la responsabilité des auteurs de tels abus.

### ***Lettre aux membres du Parlement letton***

Le 13 avril, le Commissaire a publié une lettre qu'il avait envoyée aux membres du Parlement letton le 20 février pour les inviter à soutenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La lettre faisait suite à une réunion entre le Commissaire et les parlementaires lors de sa visite en Lettonie en septembre 2016. Compte tenu des idées fausses qui circulent quant au contenu et aux objectifs de la Convention d'Istanbul, le Commissaire a clarifié les choses. Il a précisé qu'il fallait avant tout considérer cette convention comme un outil important pour lutter de manière globale contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique par la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs. Le Commissaire a exprimé l'espoir que la Lettonie ratifie rapidement cette convention.



## ***Rapport sur la Lituanie***

Le Commissaire s'est rendu en Lituanie du 5 au 9 décembre 2016 et a publié un rapport sur sa visite le 19 avril 2017, portant essentiellement sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits fondamentaux des enfants et les droits des personnes handicapées.

Il a salué les progrès accomplis pour prévenir et combattre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, mais a recommandé d'harmoniser les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale avec celles de la loi de 2011 sur la protection contre la violence domestique, en particulier en ce qui concerne l'application des mesures de protection. Les forces de l'ordre, le ministère public et les autorités judiciaires devraient prendre pleinement conscience du rôle crucial qu'ils jouent dans la protection des victimes de violence contre la répétition de ces violences. À cette fin, la police devrait concevoir et appliquer une approche unifiée et systématique, dans tout le pays, pour prévenir la violence et répondre aux appels à l'aide. Tout en soulignant le rôle de premier plan joué par les organisations non gouvernementales pour fournir une assistance aux victimes de la violence domestique, il a exhorté les autorités à les doter des ressources suffisantes pour pouvoir remplir cette fonction. Le Commissaire a également exhorté les parlementaires à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Quant à la protection des droits de l'enfant, le Commissaire s'est félicité de l'adoption par le gouvernement, en 2014, d'un plan de désinstitutionalisation et, en 2015, d'une loi réservant le placement d'enfants de moins de trois ans à des circonstances exceptionnelles. Il a en outre encouragé les autorités à prendre des mesures stratégiques pour développer et renforcer les modèles de prise en charge dans un cadre de type familial et à allouer davantage de ressources et apporter une plus grande assistance aux tuteurs et aux familles d'accueil. Le Commissaire a également exhorté les autorités à ne plus placer de mineurs ayant des problèmes de comportement dans des « centres de socialisation » mais plutôt à travailler à leur réadaptation complète au sein de leur propre famille ou dans un cadre de type familial. Ses autres recommandations incluaient le signalement obligatoire par tous les professionnels compétents de tout incident de violences présumées contre des enfants, le développement d'une stratégie coordonnée et effective contre la violence et la promotion de formes positives et non violentes d'éducation des enfants, ainsi que des mesures visant à garantir une justice adaptée aux enfants et la disponibilité de services psychologiques de qualité pour ces derniers, notamment dans le cadre des procédures judiciaires liées à des violences domestiques.

Tout en se réjouissant de la ratification de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire a exhorté les autorités à prendre des mesures fermes pour accélérer le processus de désinstitutionalisation et favoriser une vie autonome et indépendante, à poursuivre leurs efforts de réforme pour établir un système d'aide à la prise de décisions fondé sur le consentement individuel et – dans l'intervalle – à reconnaître aux personnes placées sous tutelle une égalité de statut devant les tribunaux. Les pratiques coercitives en psychiatrie devraient être progressivement supprimées et les placements non volontaires dans des structures fermées devraient avoir lieu uniquement sur la base de critères objectifs et non discriminatoires et être accompagnés de garanties suffisantes.

S'agissant de l'éducation inclusive pour les enfants handicapés et les groupes défavorisés, le Commissaire a encouragé le transfert progressif des enfants handicapés des établissements spéciaux vers les écoles ordinaires. Il a également insisté sur l'importance de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient d'un accès complet à une large gamme d'infrastructures et de services proposés au public, à des possibilités d'emploi et à un hébergement raisonnable dans les secteurs public et privé.

## ***Lettre au Premier Ministre de la Croatie***

Le 18 avril, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier Ministre de la Croatie, Andrej Plenković, dans laquelle il a noté avec intérêt les mesures adoptées par la Croatie pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul ») et encouragé vivement les autorités à progresser

rapidement sur la voie de sa ratification. Mettant en avant les valeurs d'une ratification rapide de ce traité en tant qu'instrument juridique unique pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes de manière globale et sous toutes ses formes, le Commissaire a attiré l'attention des autorités sur la nécessité d'éliminer certaines idées reçues concernant ce traité dans le discours public en Croatie, en particulier sur l'utilisation du terme « genre ». Il a indiqué que la Convention d'Istanbul reposait sur l'idée que la violence à l'égard des femmes est une manifestation du phénomène plus large de l'inégalité, auquel il faut s'attaquer et qu'il faut traiter efficacement.

### ***Lettre au président de l'Assemblée nationale de Hongrie***

Le 3 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au président de l'Assemblée nationale de Hongrie, László Kövér, au sujet d'un projet de loi sur la transparence des organisations recevant une aide de l'étranger. Il a noté que ce texte présentait clairement le risque de stigmatiser de nombreuses organisations exerçant des activités légales dans le domaine des droits de l'homme, en provoquant un effet paralysant sur leurs activités. Le projet introduit de vastes restrictions de la liberté d'association, qui ne peuvent être considérées comme nécessaires dans une société démocratique et sont donc en contradiction avec les normes internationales des droits de l'homme. Le Commissaire s'est dit préoccupé par les charges administratives supplémentaires qui pèsent sur les ONG relevant du projet de loi – lesquelles seraient obligées de s'inscrire comme des organisations « financées par l'étranger » et de se présenter comme telles – et par les sanctions prévues en cas de non-respect. En outre, en vertu de critères qui ne sont pas clairs à première vue, le projet de loi exclut de son champ d'application d'autres types d'ONG, comme celles exerçant des activités sportives ou religieuses. Le Commissaire a demandé instamment aux députés de rejeter le projet et a appelé la Hongrie à respecter les normes internationales et européennes sur la liberté d'association et à se garder de stigmatiser ou de léser les ONG recevant des fonds étrangers. Il a par ailleurs regretté qu'il n'y ait pas eu de véritable consultation publique sur le projet de loi, dans un contexte où certains membres de la coalition au pouvoir ne cessent de tenir des propos hostiles et ont qualifié publiquement des ONG d'« agents étrangers » en raison de leur source de financement.

### ***Lettre au ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme de la Grèce et au ministre délégué à l'Intérieur de la Grèce***

Le 4 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre grec de la Justice, Stavros Kontonis, et au ministre délégué à l'Intérieur, Nikolaos Toskas, dans laquelle il se déclarait préoccupé par de nouvelles informations alarmantes faisant état de mauvais traitements, y compris des actes de torture, infligés par des policiers grecs. Il soulignait que ces affaires très graves illustraient le problème structurel et persistant du recours excessif à la force par les forces de l'ordre et des graves violations des droits de l'homme, qui requiert une action déterminée et systématique de la part de la Grèce. Il a noté avec intérêt l'adoption en décembre 2016 d'une loi créant un mécanisme national d'enquête sur les cas de traitement arbitraire par les forces de sécurité et dans les lieux de détention et a dit espérer que ce nouveau mécanisme contribuerait à lutter contre l'impunité et à y mettre fin. Il a invité les autorités à prendre des mesures préventives, comme une formation initiale et continue systématique pour tous les membres des forces de l'ordre, procureurs et juges, et à revoir la législation et la pratique pénales en vigueur. Il a également réitéré son appel à veiller à ce que la définition de la torture contenue dans le Code pénal soit pleinement conforme à celle figurant dans la Convention de l'ONU contre la torture. Il a également demandé aux autorités de revoir la législation pénale en vigueur, de manière à ce que des sanctions adéquates et dissuasives soient toujours imposées par les tribunaux et entièrement exécutées dans toutes les affaires de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre.

### ***Lettre au Premier Ministre de la Roumanie***

Le 15 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier Ministre de la Roumanie, Sorin Grindeanu, demandant instamment aux autorités de renforcer la protection des personnes handicapées. Il a appelé à mener des enquêtes approfondies sur les allégations concernant des violations graves des droits de l'homme, telles que les mauvais traitements de pensionnaires du centre de rétablissement et de réadaptation neuropsychiatrique de Maciuca. Il a aussi exhorté à prendre des mesures pour que les

décès de personnes handicapées placées en institution soient signalés et donnent lieu à des enquêtes. Au sujet de la tutelle des personnes handicapées, le Commissaire a demandé aux autorités d'adopter de nouvelles dispositions législatives visant à améliorer la représentation légale de ces personnes et de faire en sorte que ces dispositions soient effectivement appliquées. En outre, il a encouragé les autorités à prévoir, pour les adultes handicapés, des solutions autres que le placement en institution, à poursuivre la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et à enquêter sur toutes les allégations d'abus sur des enfants placés en institution.

### ***Lettre au Président du Sénat italien***

Le 16 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au président du Sénat italien, Pietro Grasso, dans laquelle il se déclarait préoccupé par un projet de loi sur l'efficacité de la justice civile, qui prévoyait de transférer aux parquets et tribunaux ordinaires les compétences relatives à la justice des mineurs, qui sont actuellement exercées par des services spécialisés. Le Commissaire rappelait que les droits de l'enfant sont mieux protégés lorsque la justice est rendue par des professionnels spécialisés ayant des compétences exclusives, comme c'est le cas actuellement en Italie. Il a mis en garde contre ce transfert qui irait dans la mauvaise direction car il risquerait de réduire la capacité des juges et des procureurs à accorder l'attention juste et nécessaire aux besoins des enfants et, partant, d'affaiblir la protection des droits des mineurs qui ont maille à partir avec les autorités judiciaires.

### ***Lettre au chef adjoint de l'Administration du Président de l'Ukraine***

Le 24 mai, le Commissaire a publié une lettre adressée au chef adjoint de l'Administration du Président de l'Ukraine. Il faisait part de sa préoccupation concernant les dispositions de la législation sur la prévention de la corruption récemment adoptées exigeant que les représentants de la société civile et toute autre personne travaillant sur les questions de corruption déclarent leur patrimoine au même titre que les agents de l'État ou les fonctionnaires. Le Commissaire a constaté que ces modifications législatives stigmatisaient les ONG luttant contre la corruption, leur personnel et autres personnes travaillant sur ces questions, notamment les journalistes d'investigation, et les soumettaient à des exigences supplémentaires et inutiles. Il a mis en avant le principe selon lequel seules les personnes ou organisations recevant des financements publics pouvaient être assujetties aux obligations de déclaration plus strictes qui s'appliquent également à tout autre bénéficiaire de ressources financières publiques. Il a appelé les autorités à abroger les dispositions susmentionnées et à promouvoir un environnement propice aux activités des ONG, notamment celles qui luttent contre la corruption ou travaillent sur ces questions.

### ***Lettre au Parlement italien***

Le 21 juin, le Commissaire a publié une lettre adressée aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés italiens, aux présidents des commissions de la justice des deux chambres du Parlement et au président de la Commission extraordinaire pour la protection et la promotion des droits de l'homme du Sénat, afin de demander au Parlement d'améliorer un projet de loi visant à intégrer le crime de torture dans le Code pénal italien. Tout en saluant l'introduction de la législation sur la torture, le Commissaire a fait part de ses préoccupations à propos de la conformité de certains aspects du projet de loi aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la définition de la torture qu'il contient, qui pourrait avoir comme résultat que certains cas de torture ou traitements ou peines inhumains ou dégradants risqueraient de ne pas être traités. Il a aussi souligné la nécessité d'assurer que la capacité des autorités à juger les auteurs de ces actes et la possibilité pour les victimes d'obtenir réparation ne soient pas compromises par des délais de prescription, ou toute autre mesure.

### ***Lettre au Sénat français***

Le 17 juillet, le Commissaire a rendu publique une lettre dans laquelle il a appelé les sénateurs français à améliorer le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et les mesures de lutte contre le terrorisme, de sorte à le mettre pleinement en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, et notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans cette lettre, il a souligné la nécessité d'éviter que le projet de loi ne se traduise par un prolongement indéfini de l'état d'urgence. Il a attiré

également l'attention des sénateurs sur certaines dispositions qu'il a considéré problématiques, en particulier celle donnant au préfet le pouvoir d'instaurer des périmètres de protection au sein desquels des fouilles et palpations pourront être organisées, alors qu'elles devaient faire l'objet d'une réquisition judiciaire jusque-là. Il s'est déclaré également préoccupé par l'absence de critères précis et de garanties juridiques adéquates encadrant ces pouvoirs et par la possibilité de fermer des lieux de culte dans lesquels sont tenus des propos qui incitent à commettre des actes de terrorisme ou incitent à la violence. Le Commissaire s'est inquiété en outre de la possibilité d'assigner à résidence ou de surveiller électroniquement toute personne soupçonnée de constituer une menace « d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics » sans que des critères précis ne soient définis par la loi.

### ***Lettre au ministre de l'Intérieur de l'Espagne***

Le 9 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre de l'Intérieur de l'Espagne, Juan Ignacio Zoido Álvarez, dans laquelle il a exprimé ses préoccupations face aux allégations selon lesquelles la police aurait fait un usage disproportionné de la force, le 1<sup>er</sup> octobre, en Catalogne. Le Commissaire a réitéré les recommandations formulées à l'intention des autorités espagnoles dans son rapport publié à la suite de sa visite dans le pays en 2013, concernant notamment le recours à des armes antiémeutes comme les balles en caoutchouc. Il a prié instamment les autorités de veiller à ce qu'une enquête rapide, indépendante et effective soit menée sur toutes les allégations de comportement répréhensible et d'usage disproportionné de la force de la part de la police, afin de dissuader d'autres abus éventuels, d'empêcher toute escalade de la violence et de préserver la confiance de la population dans les représentants des forces de l'ordre. Le Commissaire a également demandé aux autorités de mettre en place un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police.

### ***Lettre à la ministre du Travail et de la Justice sociale de la Roumanie***

Le 10 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Lia-Olguța Vasilescu, ministre du Travail et de la Justice sociale de la Roumanie, concernant la coopération des autorités avec les organisations non gouvernementales spécialisées, en vue d'améliorer le suivi des institutions de soins pour personnes handicapées. Dans son courrier, le Commissaire indiquait que depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les experts du Centre de Ressources Juridiques (CLR) n'avaient pas pu se rendre dans les institutions car les autorités n'avaient pas renouvelé le protocole d'accord conclu avec le CLR en 2013. Malgré l'établissement d'un Conseil de suivi chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au niveau national, cet organe n'était toujours pas opérationnel. Cette absence de suivi effectif met gravement en danger les droits de l'homme des personnes handicapées placées dans les institutions et pourrait conduire à des violations de la CDPH et de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a par conséquent recommandé le rétablissement du protocole d'accord ou la mise en place d'une autre forme de collaboration entre les autorités et le CLR, ce qui permettrait à ce dernier et aux autres organisations spécialisées de poursuivre leur activité de suivi.

### ***Lettre au ministre de l'Intérieur de l'Italie***

Le 11 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Marco Minniti, ministre de l'Intérieur de l'Italie, dans laquelle il a sollicité des informations concernant les opérations maritimes menées par l'Italie dans les eaux territoriales libyennes à des fins de gestion des flux migratoires. Saluant les efforts déployés par l'Italie pour sauver des vies en mer et accueillir les migrants parvenus jusqu'à ses côtes, le Commissaire a souligné l'obligation qui incombe aux États de protéger et de garantir les droits de l'homme de ces personnes même si les flux migratoires posent des problèmes considérables. Constatant que la remise de ces personnes aux autorités libyennes les exposerait à un risque réel de tortures ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Commissaire a demandé au gouvernement italien de préciser le type de soutien qu'il entend apporter aux autorités libyennes dans leurs eaux territoriales et les garanties qu'il a mises en place pour faire en sorte que les personnes interceptées ou secourues par des navires italiens dans les eaux territoriales libyennes ne courent pas un tel risque. Il a également souhaité obtenir des informations sur les mesures prises pour veiller à ce que les opérations de recherche et de

sauvetage en Méditerranée, y compris celles menées par des acteurs non gouvernementaux, puissent se poursuivre effectivement et en toute sécurité.

### ***Lettre au ministre des Affaires intérieures d'Azerbaïdjan***

Le 16 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à Ramil Usubov, ministre des Affaires intérieures d'Azerbaïdjan, l'invitant à mener des enquêtes approfondies sur les graves allégations de violations des droits de l'homme de personnes LGBT qui avaient été récemment arrêtées et détenues à Bakou. Le Commissaire a rappelé que les arrestations fondées entièrement ou partiellement sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre constituent une discrimination et sont contraires à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a sollicité des informations sur les mesures prises pour vérifier la légalité des arrestations et enquêter sur les allégations de mauvais traitements physiques et d'autres formes de sévices, notamment les examens médicaux forcés, par des agents des forces de l'ordre. Il a aussi demandé aux autorités azerbaïdjanaises de fournir des informations sur les mesures adoptées pour contrer les discours de certains fonctionnaires, responsables politiques et médias locaux qui alimentent la haine et la violence à l'égard des personnes LGBT.

### ***Lettre au Parlement suédois***

Le 30 octobre, le Commissaire a publié une lettre adressée à la commission parlementaire suédoise sur la Constitution, se félicitant des discussions menées en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Il a demandé instamment aux parlementaires de veiller à ce que la nouvelle instance dispose de crédits suffisants et soit indépendante et efficace, conformément aux Principes de Paris adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993. Le Commissaire a souligné que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent beaucoup contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau national. Pour remplir pleinement ce rôle, elles devraient disposer d'un mandat aussi étendu que possible, être pluralistes, indépendantes du gouvernement et dotées d'un budget suffisant, et ne devraient pas être soumises à un contrôle financier susceptible de compromettre leur indépendance. Enfin, le Commissaire a rappelé qu'il convient de veiller tout particulièrement à associer la société civile à ce processus.

### ***Lettre au Parlement ukrainien***

Le 4 décembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au président du Parlement ukrainien, dans laquelle il encourage vivement les parlementaires ukrainiens à accélérer le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »).

Le Commissaire a réfuté plusieurs objections et idées fausses – rencontrées dans divers pays et présentes également dans le débat public en cours en Ukraine – à propos de cette Convention, qui vise à éradiquer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en établissant un système complet et efficace de prévention, de protection et de responsabilisation.

## **2 Activités thématiques**

### **2.1 Introduction**

Dans le cadre de ses activités en 2017, le Commissaire a couvert un vaste éventail de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Il a plus particulièrement accordé son attention aux droits de l'homme des migrants y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et aux droits des femmes. Le Commissaire a continué de mettre en avant les droits des enfants, les droits de l'homme des personnes handicapées, les personnes LGBTI, les Roms et la justice transitionnelle, notamment dans les Balkans occidentaux. Le racisme et l'intolérance, la lutte contre le terrorisme et la

protection des droits de l'homme, ainsi que les mauvais traitements au sein des forces de l'ordre faisaient également partie de ses sujets de préoccupation.

Deux importants rapports de recherche, contenant des recommandations du Commissaire, ont été publiés. Le document thématique *Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe* énonce des recommandations aux gouvernements pour préserver le droit à la vie familiale et à l'unité de la famille des bénéficiaires d'une protection internationale. Cette publication a été accompagnée de deux séminaires spéciaux avec des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme, organisés par le Commissaire. Le document thématique sur *La santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe* offre une vue d'ensemble de l'obligation de l'État, en vertu des normes européennes et internationales relatives aux droits de l'homme, dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes. Il fournit des exemples de lacunes que les États européens doivent combler et propose des recommandations du Commissaire pour aider les États européens en la matière.

## **2.2 Liberté d'expression et liberté des médias**

La liberté d'expression et la liberté des médias ont été un thème majeur du Commissaire tout au long de l'année 2017. Le Commissaire a traité ce sujet dans des mémorandums sur la Turquie et le Kosovo, dans un rapport sur la Bosnie-Herzégovine, lors d'une visite à Malte et dans une lettre aux autorités ukrainiennes. En outre, il est intervenu deux fois en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires traitant respectivement du droit à la liberté d'expression de journalistes et de parlementaires en Turquie.

Le 5 avril, le Commissaire a eu un échange de vues à Kiev avec les ONG partenaires de la Plateforme internet du Conseil de l'Europe visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. La réunion a permis de discuter des derniers développements et des défis qui se posent dans le domaine de la liberté des médias en Europe, et plus particulièrement des menaces pesant sur les médias de service public.

Tout au long de l'année, le Commissaire a réagi à un certain nombre d'évolutions négatives affectant la liberté des médias en Europe, qui ont également été souvent relayées sur la plateforme, par des déclarations publiées sur son site internet et sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Ces déclarations concernaient notamment les menaces proférées publiquement contre un journaliste en Fédération de Russie, des amendes imposées à un site internet en Lettonie et à un hebdomadaire politique en Serbie, la disparition possible d'un quotidien en Grèce, l'arrestation d'un journaliste azerbaïdjanais qui aurait été enlevé en Géorgie, ainsi que la décision d'expulser un journaliste et militant des droits de l'homme de la Fédération de Russie. Le Commissaire a également publié une déclaration dans laquelle il a donné des exemples qui illustrent ses préoccupations graves et persistantes concernant la liberté d'expression en Azerbaïdjan.

Avant la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme le 2 mai (« Le service public de radiodiffusion menacé en Europe »), dans lequel il a souligné que les tentatives gouvernementales de transformer un radiodiffuseur de service public en un radiodiffuseur d'État restaient fréquentes et allaient de l'ingérence politique dans la ligne éditoriale des radiodiffuseurs publics aux garanties législatives insuffisantes contre les influences politiques. Le système de financement des radiodiffuseurs publics revêt aussi une importance capitale dans la mesure où il peut les maintenir dans un état de dépendance politique. Un autre défi important à relever pour les radiodiffuseurs publics est de s'adapter à l'environnement numérique en mutation. Les organisations des médias de service public sont confrontées à de sérieuses difficultés pour toucher leur public dans un environnement médiatique marqué par une évolution rapide des technologies numériques, qui dominent de plus en plus la chaîne de distribution de l'information. Dans un contexte caractérisé par des sociétés hautement polarisées, où prévaut un manque de confiance dans les institutions et où la prolifération d'informations non objectives ou la désinformation pure et simple sont amplifiées par les réseaux sociaux, il est d'autant plus important que le service public de radiodiffusion soit fort et véritablement indépendant, a souligné le Commissaire.

Le 26 septembre, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur le blocage arbitraire d'internet et son impact sur la liberté d'expression. Renvoyant à un certain nombre de pays dotés de mesures de blocage qui suscitent de vives inquiétudes, le Commissaire a souligné que la censure en ligne est un phénomène en expansion. Cependant, les systèmes de blocage en place présentent un certain nombre de défauts, sans compter le fait que les États, après avoir instauré de tels systèmes pour écarter les menaces les plus graves et viser les cibles légitimes (pédopornographie, discours de haine, etc.), ont tendance à étendre cette pratique à toutes sortes de contenus qu'ils désapprouvent. Le Commissaire a également constaté une inflation de textes législatifs prévoyant des mesures de blocage dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'une tendance croissante à laisser le blocage et la suppression de contenus au secteur privé ou à recourir à la limitation de bande passante (ralentissement), voire à des coupures. Il a conclu en appelant les États membres à cesser de compter sur des entreprises privées pour réguler les communications dans le cyberspace, ou à cesser de les encourager à assurer cette tâche, et à veiller eux-mêmes à la protection des droits de l'homme et au respect de la légalité, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 25 octobre, le Commissaire a participé en tant que membre d'un groupe d'experts à un événement parallèle (« Stopper l'érosion de la liberté des médias : défis, opportunités et solutions »), organisé par la mission permanente de Lettonie auprès des Nations Unies à New York. Dans son discours, le Commissaire a souligné les multiples menaces à la sécurité auxquelles les journalistes doivent faire face en Europe ; les obstacles à leur travail découlant des lois contre la diffamation et des mesures anti-terroristes qui ne répondent pas aux normes des droits de l'homme ; les lacunes dues à la concentration excessive de la propriété des médias et la diminution de l'indépendance économique de ces derniers ; et les problèmes posés par le non-respect de la déontologie journalistique et la désinformation délibérée. Il a proposé huit mesures pour préserver la liberté de la presse et renforcer la démocratie, dont l'éradication de l'impunité pour des faits de violence et d'intimidation envers des journalistes ; un régime de diffamation conforme aux droits de l'homme, qui dépénalise la diffamation et ne la réprime qu'aux moyens de sanctions civiles proportionnées, et un cadre pour la protection des sources ; la mise en place d'une radiodiffusion de service public de qualité ; et une autorégulation effective des médias pour mettre fin aux comportements journalistiques contraires à l'éthique ou à la loi.

Enfin, la coopération internationale dans le domaine de la liberté des médias s'est poursuivie en 2017. Le Commissaire a notamment rencontré le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression des Nations Unies, David Kaye, en octobre à New York ainsi que le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, à Vienne en novembre.

### **2.3 Droits des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile**

En 2017, les visites effectuées par le Commissaire dans plusieurs pays ont porté essentiellement sur des questions liées aux droits fondamentaux des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les problèmes liés aux droits et aux politiques d'asile ont été abordés dans les rapports du Commissaire élaborés à la suite de ses visites en Slovaquie, en Suisse, à Malte et au Luxembourg. En de nombreuses occasions, notamment à l'issue de sa visite en Suède, le Commissaire a réitéré la nécessité urgente d'accroître la solidarité européenne et de disposer de voies de recours juridiques sûres pour les personnes recherchant une protection en Europe. Les droits de l'homme des personnes déplacées de force ont été étudiés dans le contexte de la mission du Commissaire au Kosovo et lors d'une visite en Bosnie-Herzégovine, respectivement suivies d'un mémorandum et d'un rapport.

L'un des principaux sujets d'intérêt du Commissaire a été le droit au regroupement familial des réfugiés et personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire ou subsidiaire. En juin, le Commissaire a publié un document thématique intitulé *Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe*. Dans ce document, il attire l'attention sur les diverses restrictions au regroupement familial imposées par les États membres, et la manière dont ces restrictions entravent la jouissance du droit à la vie familiale des réfugiés et personnes bénéficiant d'une protection temporaire ou subsidiaire. Pour compléter ce document thématique, en juin, le Commissaire a organisé une table ronde avec des ONG travaillant sur le regroupement familial, suivie d'une table ronde avec les institutions nationales des droits de l'homme en

octobre, organisée avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Le Commissaire a fait une déclaration publique sur la nécessité de lever les restrictions et a participé à des débats dans les États membres, notamment en publiant une tribune dans le quotidien allemand *Süddeutsche Zeitung* et en participant à une conférence sur le regroupement familial à Berne, en Suisse. En octobre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Lever les restrictions au regroupement familial, dans l'intérêt des réfugiés et des sociétés d'accueil » pour souligner encore une fois l'importance du regroupement familial pour l'intégration des réfugiés et la gestion ordonnée des migrations de et vers l'Europe. La nécessité de lever les restrictions au regroupement familial a également été soulignée par le Commissaire lors de son allocution devant l'Assemblée parlementaire, qui a organisé une journée de débats sur les migrations lors de sa partie de session de juin. Le regroupement familial a été abordé lors de ses visites en Slovénie, en Suisse, en Suède et à Malte.

Un autre sujet de préoccupation abordé pendant l'année a été la détention des migrants, notamment des demandeurs d'asile, et plus particulièrement des enfants. En janvier, le Commissaire a publié dans son Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Il est grand temps que les États investissent dans des alternatives à la détention des migrants », établissant un plan en cinq points pour réduire et progressivement supprimer la détention des migrants. Dans une tribune parue en mars, le Commissaire a commenté une nouvelle recommandation de la Commission européenne sur la politique des retours, où il a fait part de ses préoccupations concernant les répercussions de cette recommandation sur l'ampleur et la durée de la détention des migrants dans les États membres de l'UE, ainsi que sur la poursuite de la légitimation de la détention des enfants migrants.

Hormis le regroupement familial et la détention des migrants, le Commissaire a continué de s'intéresser à un vaste éventail de questions relatives aux droits de l'homme des réfugiés, des demandeurs d'asile et autres migrants. En janvier, il a écrit au président de l'Assemblée nationale de Slovénie, faisant part de son inquiétude à propos des amendements à la Loi relative aux étrangers, qui ne fourniraient pas de garanties contre le refoulement ni de protection du droit à l'asile. En mars, il a fait une allocution lors de la 32<sup>e</sup> session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, mettant en avant l'importance des collectivités locales et régionales dans l'accueil et l'intégration des réfugiés. Dans une tribune publiée par le *Huffington Post* en mars, le Commissaire a mis en garde l'UE afin qu'elle veille à ce que ses accords de coopération sur les migrations avec des pays tiers respectent les droits de l'homme, soulignant la nécessité d'une évaluation minutieuse des risques que comporte toute activité de coopération soumise à l'examen de l'opinion publique. Dans ce contexte, en octobre, le Commissaire a écrit une lettre aux autorités italiennes leur demandant des précisions sur leurs opérations maritimes dans les eaux territoriales libyennes, en particulier quelles étaient les garanties mises en place pour empêcher que les personnes interceptées et secourues ne soient renvoyées dans un pays où elles risqueraient d'être victimes d'un traitement contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. En novembre, le Commissaire est intervenu devant le Conseil permanent de l'OSCE, lors de sa 1 164<sup>e</sup> réunion plénière, soulignant que les mesures temporaires en réponse à la « crise des politiques migratoires » avaient tendance à devenir permanentes, et appelant à une vision à long terme en faveur de voies sûres et légales et de l'intégration.

## **2.4 Droits des enfants**

En 2017, le Commissaire a continué de travailler intensément sur la protection des droits de l'enfant, mettant plus particulièrement en avant deux problèmes : la ségrégation scolaire et la détention des enfants migrants.

Le 12 septembre, il a publié un document de synthèse sur la *Lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive*, fondé sur les travaux menés et conclusions adoptées lors de ses visites dans les pays et sur les rapports qui en ont découlé. Ce document souligne que la ségrégation scolaire est une grave forme de discrimination et que les États ont l'obligation positive, fermement ancrée dans le droit international des droits de l'homme, d'y faire face. S'il traite du phénomène de la ségrégation scolaire dans son ensemble, ce document s'intéresse aussi de plus près aux trois groupes d'enfants les plus touchés en Europe, à savoir les enfants roms, les enfants handicapés et les enfants issus de l'immigration. Après avoir passé en revue la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe,



notamment les principaux facteurs causant la ségrégation et les conséquences négatives de la ségrégation scolaire, à la fois pour les enfants eux-mêmes et pour la cohésion de la société, ce document dresse la liste des principes essentiels qui devraient être la base de toute politique visant à éradiquer la ségrégation et à promouvoir l'éducation inclusive. En conclusion, il propose 12 recommandations, allant de l'amélioration de la législation et de la conception de stratégies globales de déségrégation à la garantie de la qualité de l'éducation dans toutes les écoles, la réglementation et le contrôle des admissions dans les établissements et la définition de secteurs scolaires favorisant la mixité sociale.

Le Commissaire a par la suite publié plusieurs articles sur ce sujet dans divers journaux européens. Il a également soulevé le problème de la ségrégation scolaire et de l'accès à une éducation inclusive à l'occasion de plusieurs de ses visites dans différents pays et de ses rapports de visite, notamment en Lituanie, en Slovaquie, en Irlande et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que dans un mémorandum faisant suite à sa mission au Kosovo. En novembre, le Commissaire est également intervenu en tant que tierce partie dans une affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'accès au système éducatif ordinaire d'un jeune élève atteint d'un handicap physique en Roumanie (voir ci-dessous).

Tout au long de l'année, le Commissaire a réitéré ses préoccupations concernant la détention d'enfants aux fins du contrôle de l'immigration. En février et en mars, il a publié deux déclarations sur ce sujet ; dans la première, il s'inquiétait de l'extension de la période maximale de détention des enfants migrants et de leur famille au Luxembourg ; dans la seconde, il déplorait l'adoption par le Parlement hongrois d'une loi autorisant le placement en détention automatique des demandeurs d'asile, notamment des familles avec enfants et des mineurs non accompagnés âgés de 14 ans ou plus. Dans son rapport sur la Suisse publié en octobre 2017, il appelait à supprimer la possibilité de placer des enfants migrants âgés de plus de 15 ans en rétention administrative – avec ou sans leurs familles – dans les zones de transit des aéroports nationaux. Le 21 septembre, il a prononcé l'allocution d'ouverture de la conférence de Prague sur « La détention d'enfants migrants : bientôt la fin ? », organisée par la Présidence tchèque du Comité des Ministres, où il a souligné une fois encore que les États devaient mettre fin à la détention des enfants migrants aux fins du contrôle de l'immigration et chercher plutôt à développer et soutenir les alternatives à la détention.

Les travaux du Commissaire sur les droits des enfants en 2017 ont également couvert diverses thématiques. Ainsi, les rapports du Commissaire établis à la suite de ses visites en Bosnie-Herzégovine, en Irlande, en Lituanie, au Luxembourg, à Monaco, en Slovaquie et en Suisse portaient sur certains aspects des droits des enfants handicapés, sur l'accès à un recours effectif, la violence contre les enfants, notamment le droit à réparation pour des violations des droits de l'homme passées, la désinstitutionnalisation, les droits de l'enfant dans les procédures d'asile et de migration, les aspects spécifiques de la situation des enfants roms et des Gens du voyage, et les conséquences des mesures d'austérité sur les droits de l'enfant. Par ailleurs, dans des lettres adressées aux autorités des pays concernés, le Commissaire a soulevé la nécessité de préserver l'indépendance du Médiateur des enfants en Croatie, d'éviter le transfert aux parquets et tribunaux ordinaires des compétences relatives à la justice pour mineurs, exercées par des institutions spécialisées en Italie, et d'améliorer le processus de désinstitutionnalisation des enfants handicapés en Roumanie.

## **2.5 Droits de l'homme des personnes handicapées**

Le Commissaire a continué de porter une grande attention aux droits de l'homme des personnes handicapées dans ses différents domaines d'activités en 2017. Il a examiné divers aspects de cette question lors de ses visites dans plusieurs pays et dans les rapports en découlant, dans des lettres envoyées au gouvernement, dans le cadre de son travail thématique ainsi que lors de ses interventions en tant que tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Un thème majeur de ce travail était le droit des enfants handicapés de bénéficier d'une éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances. Dans le document de synthèse susmentionné sur la *Lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive*, le Commissaire insistait sur le fait qu'à la lumière des droits et principes consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), le droit à l'égalité d'accès des enfants handicapés à l'éducation ne

pouvait être réalisé que dans le cadre de l'éducation inclusive. Lors de ses nombreuses visites dans les pays où cette question a été examinée depuis le début de son mandat, il a constaté de très graves lacunes, en droit et en pratique, qui entravaient l'égalité d'accès à l'éducation. En 2017, le Commissaire a mis en avant cette question lors de sa visite au Liechtenstein et dans son rapport sur sa visite en Lituanie, ainsi que dans une lettre envoyée aux autorités roumaines en mai.

Les travaux du Commissaire sur l'éducation inclusive ont constitué également la base d'une intervention en tant que tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme, dans une affaire concernant les obstacles dans l'accès à l'éducation ordinaire qu'a rencontrés un enfant atteint d'un handicap physique en Roumanie. Dans ses observations, le Commissaire rappelle ses conclusions sur la situation en Roumanie telles qu'énoncées dans son rapport de 2014 publié à la suite de sa visite dans ce pays. Il souligne toutefois que la situation en Roumanie est révélatrice d'une tendance plus générale en Europe : souvent, l'éducation inclusive, les aménagements raisonnables et l'accompagnement individuel relèvent davantage de vagues possibilités que de droits opposables, rendant le droit à l'éducation inclusive illusoire et théorique.

Comme les années précédentes, le Commissaire a continué de suivre de près les droits des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychosociales, en particulier leur droit à la capacité juridique et leur droit à une vie autonome, et la nécessité de réduire les pratiques coercitives en psychiatrie. Il a soulevé ces questions lors de ses visites à Monaco, en Suède et au Liechtenstein, ainsi que dans son rapport sur sa visite en Lituanie. Il les a également abordées dans un article de son Carnet des droits de l'homme publié en août, dans lequel il constatait que les États membres n'avaient pas encore pleinement intégré le changement de paradigme qu'ils avaient approuvé en ratifiant la CRPD. La question des foyers institutionnels violant le droit à une vie autonome et à l'intégration dans la société a été abordée dans deux lettres que le Commissaire a adressées aux autorités roumaines en mai et septembre.

Après avoir mentionné les points ci-dessus lors de son discours prononcé à l'occasion de la conférence de lancement de la Stratégie 2017-2023 du Conseil de l'Europe sur le handicap en mars, le Commissaire a également appelé les États et les organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe, à garantir la participation active des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans tous les processus d'élaboration de politiques.

## **2.6 Droits de l'homme des personnes LGBTI**

L'année 2017 a certes connu des tendances progressistes en ce qui concerne les droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), mais elle a également été marquée par des évolutions extrêmement préoccupantes dans certains contextes.

Le 21 février, le Commissaire a publié un article dans le Carnet des droits de l'homme sur la reconnaissance juridique pour les couples homosexuels. En Europe et ailleurs, il a constaté une tendance croissante à la reconnaissance juridique des droits liés à la famille à l'égard des personnes LGBTI. À l'heure actuelle, 27 des 47 États membres du Conseil de l'Europe accordent, sous une forme ou une autre, une reconnaissance juridique aux couples de même sexe. Parmi eux, 16 reconnaissent le mariage entre personnes du même sexe. Le Commissaire a souligné que des partenariats enregistrés offrant les mêmes droits et avantages aux couples de même sexe que ceux octroyés aux couples hétérosexuels sont extrêmement importants pour résoudre les nombreux problèmes que rencontrent les couples de même sexe et leurs enfants. Le 21 mars, le Commissaire a prononcé un discours par message vidéo lors de la conférence « *Same-sex partnership in Ukraine: today and tomorrow* » (« Les partenariats homosexuels en Ukraine : situation actuelle et perspectives »), organisée par l'organisation non gouvernementale Nash Mir à Kiev, dans lequel il a rappelé que le Plan d'action national ukrainien pour les droits de l'homme prévoyait l'adoption d'une loi relative aux partenariats enregistrés pour les couples hétérosexuels ou de même sexe. Le 17 mai, le Commissaire a participé à un entretien vidéo à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2017, mettant l'accent sur le thème de l'année, les « familles ». Il a rappelé que les personnes LGBTI ont les mêmes droits, notamment le droit à une vie familiale tel qu'il est protégé en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Commissaire a continué de promouvoir les droits de l'homme des personnes transgenres et intersexes tout au long de l'année. Le 28 février, il a envoyé un message vidéo à l'occasion de la table ronde intitulée « *Gender identity – basic human rights* » (Identité de genre – droits fondamentaux de l'homme), organisée par l'ONG Transparent Initiative en Croatie. Dans ce message, il souligne que les enfants et les jeunes transgenres rencontrent des difficultés particulières dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, et qu'ils sont souvent victimes de harcèlement à l'école. Sur ce même thème, le 16 mai, le Commissaire s'est associé à la déclaration conjointe signée par des experts des droits de l'homme régionaux et de l'ONU, qui appelle à protéger les enfants et adolescents trans et de diverses identités de genre. Dans un message vidéo en date du 24 juin pour une conférence organisée à Paris sur le thème « Des hermaphrodites aux personnes intersexes », le Commissaire a rappelé qu'il était du devoir de l'État de prendre des mesures législatives et politiques en vue de mettre un terme aux opérations chirurgicales non nécessaires du point de vue médical sur les bébés et enfants intersexes sans leur consentement, ainsi que d'assurer la souplesse dans la reconnaissance juridique du genre des personnes intersexes.

En 2017, le Commissaire a réagi aux événements négatifs dans divers contextes où les personnes et activistes LGBTI ont été victimes de discrimination ou la cible de discours de haine, voire de persécutions et de violences. Le 5 avril, le Commissaire a envoyé une lettre au chef de la Commission fédérale d'enquête russe, à la suite d'informations transmises par des ONG et par le quotidien russe *Novaya Gazeta* selon lesquelles un certain nombre d'hommes homosexuels (ou perçus comme tel) avaient été enlevés en République tchétchène entre février et avril 2017, et auraient été soumis à des mauvais traitements et à des humiliations graves. Dans sa lettre, le Commissaire demandait des informations sur les mesures prises pour enquêter à la fois sur les infractions présumées et sur les déclarations faites par des personnalités publiques tchétchènes pouvant constituer des incitations à la haine, ainsi que pour protéger les victimes. Le 31 août, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article dans lequel il appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe à redoubler d'efforts pour lutter contre l'homophobie et la transphobie. Il a recommandé une approche globale pour combattre l'homophobie et la transphobie, axée notamment sur l'adoption de lois sur la lutte contre la discrimination et les crimes de haine, la formation des membres du système judiciaire et des forces de l'ordre, et des campagnes d'éducation aux droits de l'homme des personnes LGBTI, visant à promouvoir des sociétés plus tolérantes. Dans des déclarations publiées le 26 juin et le 20 novembre respectivement, le Commissaire a regretté la décision du maire d'Istanbul d'interdire la marche des fiertés 2017 ainsi que celle du maire d'Ankara d'interdire toutes les activités LGBTI dans cette ville. Le 16 octobre, il a adressé une lettre au ministre des Affaires intérieures d'Azerbaïdjan dans laquelle il appelait à mener une enquête exhaustive sur les allégations de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes LGBTI arrêtées et placées en détention en septembre à Bakou. Le Commissaire a rappelé que les arrestations fondées entièrement ou partiellement sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre constituent une discrimination et sont contraires à la CEDH.

## **2.7 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage**

Le Commissaire s'est intéressé aux droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage lors de ses visites en Irlande, en Slovaquie et en Suisse. Dans les rapports rédigés à l'issue de ses visites, il a mis en lumière un certain nombre de préoccupations, notamment les lacunes dans la mise en œuvre des stratégies nationales pour les Roms et les Gens du voyage, l'impact négatif des mesures d'austérité sur les politiques visant des membres de ces groupes, l'égalité d'accès à une éducation de qualité, l'accès à un logement adéquat (notamment la disponibilité de sites pour les Gens du voyage) et l'accès à l'eau, les mariages et grossesses précoces, la discrimination et le racisme, et les mesures de réparation pour d'anciennes violations des droits de l'homme.

S'agissant de cette dernière question, le Commissaire a réitéré son appel, dans plusieurs déclarations aux États membres, pour qu'ils prennent des mesures plus fermes. Premièrement, le 12 mai, il a exhorté une fois encore les autorités tchèques à prendre des mesures pour supprimer l'élevage de porcs qui se trouvait sur le site de l'ancien camp de concentration nazi pour Roms de Lety u Písku. Le rachat, attendu de longue date, par le gouvernement tchèque de l'élevage de porcs a finalement été approuvé en

novembre, un développement salué le 23 novembre par le Commissaire. Il a souligné que la fermeture de l'élevage mettait fin à une situation insultante pour les victimes roms de l'Holocauste, ainsi que pour les survivants et leurs descendants. Il a ajouté que l'édification d'un monument commémoratif sur le site était essentiel pour éclairer le sort des Roms durant la Seconde Guerre Mondiale et envoyer un message positif à la société dans son ensemble. Par ailleurs, le 2 août, dans une déclaration à l'occasion de la commémoration du génocide des Roms pendant la Seconde guerre mondiale, le Commissaire a appelé les États membres à redoubler d'efforts pour établir la vérité sur les violations massives passées des droits de l'homme commises contre les Roms, à reconnaître la responsabilité des États, à indemniser les victimes et leurs descendants et à honorer comme il se doit la mémoire des victimes de ces crimes.

En outre, dans son mémorandum d'avril faisant suite à sa visite au Kosovo, le Commissaire a souligné la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis en temps de guerre et d'offrir des réparations adéquates à toutes les victimes, y compris les Roms, les Ashkali et les Égyptiens. Il a également souligné l'importance d'améliorer considérablement leur accès à un logement adéquat et de résoudre les problèmes de santé liés à une grave pollution environnementale, qui touchent plus particulièrement ces groupes. En mars, le Commissaire a consacré sa mission au Portugal à revoir les droits de l'homme des Roms, cinq ans après sa visite dans ce pays en 2012. Il s'est particulièrement intéressé aux bonnes pratiques en vigueur visant à soutenir l'autonomisation des Roms au niveau local et à améliorer les relations intercommunautaires. En septembre, lors d'une mission en République tchèque, il a eu un certain nombre de rencontres bilatérales avec les autorités, le Médiateur et des représentants de la société civile pour étudier certaines questions liées aux droits de l'homme des Roms, notamment l'accès à l'éducation inclusive.

Enfin, le Commissaire a continué d'accorder une haute priorité à la nécessité de mettre fin à la ségrégation scolaire des enfants roms en 2017. La ségrégation scolaire persistante d'un grand nombre d'enfants roms en Europe est l'une des raisons qui l'a conduit à élaborer le document de synthèse sur la *Lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive* (voir point 2.4 sur les droits de l'enfant).

## **2.8 Droits des femmes et égalité de genre**

En 2017, le Commissaire a examiné les droits des femmes et l'égalité de genre lors de ses visites à Malte, au Liechtenstein et à l'occasion de ses visites en Irlande, au Kosovo et en Lituanie et de ses rapports à ce sujet. Le rapport sur l'Irlande abordait plusieurs questions relatives aux droits des femmes, notamment la nécessité de traiter les abus commis dans le passé à l'encontre de femmes dans divers contextes institutionnels et sanitaires d'une façon qui respecte davantage les droits humains. Au Kosovo, il a encouragé la poursuite des efforts pour apporter une réparation et un soutien adéquats aux femmes victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre. Le rapport sur la Lituanie traitait de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre et encourageait les autorités à adopter des politiques efficaces pour réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans divers secteurs.

Le Commissaire a continué de porter une attention particulière à la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en promouvant activement la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a débattu des problèmes liés à la ratification de cette convention non seulement à l'occasion de ses visites en Irlande et en Lituanie et des rapports correspondants, mais aussi lors de ses missions en Ukraine et en Lettonie. Le Commissaire a également publié des lettres adressées au Premier Ministre croate, à des députés lettons et au Président du Parlement ukrainien concernant la nécessité de déconstruire les idées fausses à propos de la Convention d'Istanbul et l'importance de ratifier cet instrument de défense des droits de l'homme.

Le 6 février, le Commissaire a publié dans le quotidien russe *Kommersant* une tribune sur le devoir de lutter contre la violence domestique. Il a souligné que la loi qui dépénalise les coups et blessures domestiques, récemment adoptée en Russie, va à l'encontre des efforts déployés par les autorités ces dernières années pour lutter contre la violence domestique, qui se sont traduits par le lancement de

programmes et l'ouverture de foyers dans différentes régions, par exemple. Dans un message vidéo diffusé le 8 mars pour célébrer la Journée internationale de la femme, le Commissaire a attiré l'attention sur la nécessité de prendre des mesures à long terme pour sortir les femmes du statut de citoyen de seconde zone dans lequel un trop grand nombre d'entre elles restent cantonnées, invitant tout un chacun à se joindre à lui pour faire de l'Europe un lieu où toutes les femmes, dans toute leur diversité, mènent la vie qu'elles ont choisie, à l'abri de la violence fondée sur le genre et du sexisme. Le 15 février, le Commissaire a eu un échange de vues fructueux avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) sur la nécessité de répondre aux préoccupations croissantes, mais infondées, relatives aux implications de l'utilisation du terme « genre » dans la Convention et sur la situation spécifique de certains groupes de victimes, dont les femmes migrantes.

Enfin, le Commissaire a consacré une attention particulière à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe. Il a abordé ces questions dans son rapport sur l'Irlande et lors de ses visites à Malte et au Liechtenstein et, le 5 décembre, il a publié un document thématique intitulé *Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe*. Ce document souligne qu'en dépit de progrès considérables, les femmes continuent de rencontrer, en Europe, de graves difficultés en ce qui concerne leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Des lois, des politiques et des pratiques limitent et compromettent sérieusement la santé sexuelle et reproductive des femmes, leur autonomie, leur dignité et leur pouvoir de décision et les inégalités hommes-femmes, encore omniprésentes, ont un impact important sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. En outre, on assiste à la résurgence, ces dernières années, de menaces à l'encontre de ces droits, qui mettent en péril des engagements bien établis en matière d'égalité de genre et de droits des femmes. Le document thématique aborde ces préoccupations sous l'angle des obligations en matière de droits de l'homme qui incombent aux États membres du Conseil de l'Europe telles qu'elles sont consacrées par les instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme, et telles qu'elles sont élaborées et interprétées par les mécanismes de défense des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit des femmes à la vie, à la santé, à la vie privée, à la non-discrimination ainsi que leur droit de ne pas être soumises à la torture ni aux mauvais traitements. Il met tout particulièrement l'accent sur les obligations des États membres en ce qui concerne l'accès à une éducation sexuelle complète, à une contraception moderne, à un avortement légal et sécurisé et à des soins de santé maternelle de qualité. Il contient 54 recommandations du Commissaire pour aider les États membres du Conseil de l'Europe à améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes.

## **2.9 Lutter contre le racisme et l'intolérance**

Le 25 juillet, le Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « L'Europe doit combattre l'afrophobie, née du colonialisme et du commerce des esclaves », dans lequel il souligne que, dans un certain nombre de pays européens, on observe encore fréquemment des formes anciennes et nouvelles de racisme et de discrimination envers les personnes noires. Il note tout particulièrement à cet égard que l'incitation à la haine contre ces personnes se propage dans les domaines politique et sportif. Le fait de présenter les migrants originaires d'Afrique comme une menace pour l'Europe ne peut que renforcer les stéréotypes négatifs associés aux minorités noires. Cette attitude risque en outre de priver les personnes qui sont dans le besoin de la protection qu'elles devraient se voir accorder en Europe. Le Commissaire se déclare aussi particulièrement préoccupé par le profilage racial des personnes noires et d'autres minorités visibles pratiqué par la police. À cet égard, il recommande aux États d'adopter une approche proactive dans leurs efforts pour lutter contre l'afrophobie. Plus spécifiquement, il les appelle à mettre en valeur tout ce que les personnes noires ont apporté à l'Europe, à agir avec détermination contre toutes les formes d'incitation à la haine envers ces personnes, à collecter des données nationales ventilées sur les groupes ethniques et raciaux sur la base de l'auto-identification volontaire, à interdire toutes les formes de ségrégation scolaire et de profilage racial dans les activités de la police, à mettre en place un mécanisme de plaintes efficace et transparent, à renforcer la législation interdisant la discrimination dans l'accès aux soins, au logement et à l'emploi, à réaliser des « tests de discrimination » pour mettre en évidence des comportements discriminatoires dont les victimes ont du mal à prouver l'existence et pour éliminer ces comportements, et, enfin, à créer des possibilités d'augmenter la participation des Noirs et d'autres minorités ethniques à la vie politique, à l'administration et aux processus décisionnels, tant au niveau national que local.

## **2.10 Minorités nationales**

Le Commissaire a soulevé des problèmes liés aux droits des minorités nationales dans le cadre de certaines de ses visites dans les pays. Lors de sa visite en Ukraine en avril, il a rappelé, lors des discussions consacrées à la législation sur les quotas linguistiques concernant la diffusion audiovisuelle, les normes internationales existantes et celles du Conseil de l'Europe en matière de protection des langues minoritaires et a mis en avant les travaux des mécanismes de suivi pertinents.

Dans son mémorandum rédigé à la suite de sa mission au Kosovo, le Commissaire a déploré les clivages persistants selon des critères ethniques, en particulier dans le domaine de l'éducation. Il a également fait part de ses préoccupations concernant l'absence de participation des membres de minorités à des instances chargées des violations de droits de l'homme commises par le passé et les cas signalés de violences commises à l'encontre de personnes déplacées dans leur propre pays ou qui y sont revenues en raison de leur origine ethnique.

De même, dans son rapport faisant suite à sa visite en Bosnie-Herzégovine, il souligne la nécessité de surmonter la ségrégation selon l'origine ethnique dans l'éducation, de promouvoir l'enseignement de l'histoire visant à réconciliation interethnique et de prendre des mesures plus fermes pour lutter contre les crimes de haine commis à l'encontre des personnes revenues dans leur pays et appartenant à des groupes ethniques ou religieux minoritaires.

## **2.11 Mise en œuvre systématique des droits de l'homme**

Le travail systématique sur les droits de l'homme signifie que les États doivent mener une approche stratégique proactive pour faire progresser la mise en œuvre de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Une telle approche est nécessaire si l'on veut faire de la jouissance des droits de l'homme une réalité au niveau local et national. Pour réussir, le travail systématique sur les droits de l'homme devrait impliquer la participation des autorités nationales, de la société civile, du secteur commercial et des institutions nationales des droits de l'homme. Il convient pour ce faire de fixer des objectifs mesurables et de concevoir des activités concrètes pour les atteindre, ainsi que de prévoir une coordination effective entre les instances chargées de la mise en œuvre et une évaluation indépendante des résultats obtenus. L'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme (NHRAP) est l'un des moyens pratiques et cohérents d'arriver à la mise en œuvre systématique et stratégique des droits de l'homme, et le Commissaire encourage depuis longtemps l'adoption de ces plans.

Étant donné qu'une vingtaine d'États membres du Conseil de l'Europe ont adopté un ou plusieurs plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme au fil des ans et que plusieurs autres envisagent de le faire, le Commissaire a estimé qu'il était temps d'examiner quels ont été les effets de ces plans, ainsi que les principaux défis rencontrés concernant leur mise en œuvre. Le 2 juin, il a organisé un atelier à Strasbourg afin de faciliter le partage des leçons tirées de cette expérience entre divers professionnels et d'aider à orienter les futurs travaux sur les plans d'action. L'atelier a rassemblé 24 participants de l'administration publique, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile de 14 États membres, ainsi que des représentants de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et du PNUD.

Les participants à l'atelier ont constaté que la mise en œuvre des plans d'action avait eu plusieurs effets positifs, notamment l'adoption de lois et la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la facilitation des rapports que les États doivent établir dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme et l'amélioration des relations entre les gouvernements et la société civile. Dans le même temps, les participants ont remarqué qu'il avait été difficile de mesurer les effets concrets des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme sur la jouissance des droits de l'homme au quotidien. L'un des défis majeurs identifiés lors de cet atelier est la nécessité de développer chez tous les participants la responsabilité et l'engagement envers la mise en œuvre des plans d'action. L'atelier a conclu que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour s'assurer que les plans d'action ne sont pas simplement utilisés comme document d'orientation dans les ministères, mais ont des effets réels sur

la jouissance quotidienne des droits de l'homme de tous, ce qui devrait être mesuré en utilisant les méthodologies et indicateurs appropriés. Pour que les plans d'action aient de véritables conséquences dans la vie réelle, il convient de développer une communication plus efficace à leur sujet avec tous les acteurs concernés et le grand public. Enfin, l'atelier a constaté que les efforts des États pour respecter les objectifs de développement durables à l'horizon 2030 de l'ONU constituaient une occasion de redynamiser le travail mené sur ces plans d'action en connectant ces deux processus.

En 2017, le Commissaire a continué d'encourager les États à adopter et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, par exemple lors de sa mission au Portugal, dans un message vidéo diffusé lors d'un événement sur le plan d'action national écossais, ou encore lors d'une réunion à Strasbourg avec le ministre de l'Intérieur des Pays-Bas.

## **2.12 Apatridie**

La lutte contre l'apatridie en Europe est restée inscrite au programme du Commissaire en 2017. En mai, il a mis en ligne un message vidéo à l'occasion d'une conférence régionale sur la protection des apatrides contre la détention arbitraire, organisée par le Réseau européen sur l'apatridie.

Le Commissaire a évoqué la situation des enfants apatrides au cours de sa mission en Lettonie. Dans le rapport publié à l'issue de sa visite en Bosnie-Herzégovine, le Commissaire a salué les progrès accomplis par les autorités, avec le concours du HCR et des ONG, pour doter les Roms exposés au risque d'apatridie de documents d'identité. Il a exprimé l'espoir que les derniers cas d'apatridie seraient rapidement réglés. Dans sa note établie à l'issue de la visite au Kosovo, le Commissaire a fait observer que malgré les progrès des dernières années, des mesures supplémentaires s'imposent pour garantir que tous les Roms déplacés de force au Monténégro soient enregistrés et obtiennent des papiers d'identité.

## **2.13 Justice transitionnelle et personnes disparues**

La nécessité de favoriser la réconciliation interethnique et la cohésion sociale, de mieux se servir de l'éducation comme outil de promotion de la réconciliation et de la tolérance, de veiller à des réparations adéquates pour toutes les victimes de la guerre et d'assurer une protection efficace des témoins dans le contexte des procès pour crimes de guerre sont autant de recommandations formulées par le Commissaire dans son mémorandum et son rapport établis respectivement à l'issue de ses visites au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, publiés le 10 avril et le 7 novembre. Le Commissaire a aussi exprimé sa préoccupation sur le sort des milliers de personnes encore portées disparues suite aux conflits, et a recommandé d'intensifier l'assistance à toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Dans le rapport sur sa mission en Slovaquie, publié le 11 juillet, le Commissaire a salué les mesures prises par la Slovaquie pour traiter les problèmes des droits de l'homme des personnes dites « effacées », et encourager les autorités à régulariser le statut des dernières personnes « effacées » qui souhaiteraient intégrer la société slovaque.

Le 21 novembre, le Commissaire a publié un Article du carnet des droits de l'homme dans lequel il fait un état des lieux de la justice transitionnelle dans les Balkans occidentaux et de ce qui reste à faire. Il a salué les progrès accomplis dans la recherche de personnes disparues, mais s'est inquiété du manque de volonté politique et de ressources financières et humaines adéquates pour assurer les exhumations et les nécessaires travaux de médecine légale, ce qui entrave le processus. Soulignant le rôle important joué par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans l'éradication de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme dans la région, le Commissaire a constaté qu'au plan national, la lutte contre l'impunité progresse beaucoup trop lentement et que de nombreuses lacunes graves persistent. Le Commissaire a souligné que de nombreuses victimes civiles de la guerre ont le sentiment que leur gouvernement les néglige, et qu'aucun programme de réparation global n'a encore été mis en place. Rappelant l'obligation positive des États de combattre et d'éliminer la ségrégation scolaire, le Commissaire a insisté sur le fait que des générations d'enfants de la région font leur scolarité dans des établissements qui pratiquent la ségrégation ethnique en prétextant la protection des droits linguistiques et culturels d'un certain groupe ethnique. Le Commissaire a conclu que pour inverser ces tendances néfastes, tous les acteurs de la vie politique doivent laisser de côté leurs visées politiques à court terme et

concentrer leur attention sur un renforcement de la cohésion sociale, au lieu d'amplifier les clivages ethniques.

## **2.14 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme**

Courant 2017, le Commissaire s'est maintes fois inquiété des évolutions nationales en matière de lutte contre le terrorisme et de leur impact sur les droits de l'homme. Dans une tribune sur les droits de l'homme en Turquie, publié le 10 mars par Euronews, le Commissaire a fait part de ses préoccupations sur le recours disproportionné à des opérations antiterroristes dans le sud-est de la Turquie et sur le fait que les recours et les enquêtes suite à ces violations des droits de l'homme sont, dans l'ensemble, inefficaces. Il a aussi noté que les décisions politiques et judiciaires étouffent la contestation notamment par une application trop large des concepts de propagande terroriste et de soutien à une organisation terroriste. Le 5 mai, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un groupe de 34 affaires relatives aux événements survenus depuis août 2015 dans le cadre des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux dans le sud-est de la Turquie (voir ci-dessous, Cours européenne des droits de l'homme). Le 17 juillet, le Commissaire a rendu publique une lettre appelant le Sénat français à améliorer le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et les mesures de lutte contre le terrorisme pour le rendre pleinement conforme aux normes du Conseil de l'Europe, et notamment à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (voir ci-dessus, dialogue permanent).

Le Commissaire a rappelé ces préoccupations dans une série de déclarations. À l'occasion de la Journée internationale de la protection des données et de l'anniversaire de la Convention 108 sur la protection des données à caractère personnel, le 27 janvier, le Commissaire a publié une déclaration soulignant que la surveillance massive représente une menace pour le droit individuel à la vie privée et à la protection des données. Il a rappelé l'importance des garanties contre les abus afin que les mesures de lutte contre le terrorisme ne compromettent pas la démocratie sous prétexte de la défendre. Le 15 septembre, le Commissaire a participé à la 3<sup>e</sup> Conférence du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police (IPCAN), à Strasbourg. Le Commissaire s'est inquiété des réactions des Etats face aux attentats terroristes, qui consistent principalement à adopter des lois sur la surveillance qui posent de sérieux problèmes de compatibilité avec les normes de droits de l'homme. Le Commissaire s'est également inquiété de la tendance, dans certains États membres, à la normalisation des mesures d'urgence, qui entrent dans le droit commun. Il a souligné que tous les cas de mauvais comportements de la part des forces de police entament la confiance du public, en ajoutant que les mécanismes indépendants chargés des plaintes contre la police, tels que les membres de l'IPCAN, peuvent apporter une contribution majeure à la défense de l'État de droit et des normes de droits de l'homme. Le Commissaire a déclaré qu'à l'ère du terrorisme, de telles sauvegardes sont nécessaires pour éviter que la lutte contre le terrorisme ne s'accompagne d'une dégradation de la qualité de la démocratie.

## **2.15 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture**

Le Commissaire a couvert de nombreuses questions liées aux mauvais traitements et à la réadaptation des victimes dans son travail par pays et ses activités thématiques en 2017. Dans ses lettres aux autorités italiennes et grecques, il a souligné la nécessité de veiller à la compatibilité de la législation nationale sur les crimes de torture avec les normes internationales applicables. Il a aussi souligné la nécessité de veiller à ce que les services répressifs et les forces de sécurité soient tenues de rendre des comptes en cas d'allégations de mauvais traitements dans les divers contextes nationaux: la Grèce, la Géorgie, les conflits armés dans l'est de l'Ukraine et les opérations antiterroristes dans le sud-est de la Turquie. Dans son dialogue avec les autorités de la Géorgie et de la République de Moldova, le Commissaire a également abordé plusieurs problèmes de santé et de surpeuplement dans les prisons ainsi que de garanties contre les mauvais traitements en milieu carcéral.

Le Commissaire a été particulièrement attentif aux allégations de graves violences physiques et psychologiques à l'encontre d'hommes homosexuels en Tchétchénie. Il instamment prié les autorités russes à prendre des mesures résolues pour enquêter sur les allégations de crimes et protéger les victimes. Un appel similaire a été lancé pour que les autorités de l'Azerbaïdjan mènent des enquêtes



approfondies sur les allégations de mauvais traitements sur les personnes LGBT (cf. la section 2.6 ci-dessus). Le Commissaire a également souligné la vulnérabilité des personnes handicapées vivant en institution en Roumanie - dont des enfants – et a appelé les autorités à assurer leur protection contre les mauvais traitements, à mener des enquêtes approfondies sur les abus signalés et à permettre la reprise du contrôle indépendant de ces établissements par les ONG.

Le 4 décembre, le Commissaire a publié un document thématique sur « Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe », où il insiste sur l'élimination des pratiques coercitives en matière de soins de santé sexuelle et reproductive, l'avortement forcé, la stérilisation forcée et d'autres formes d'interventions, qui constituent des formes spécifiques de torture et de mauvais traitements.

## **2.16 Droits de l'homme et entreprises**

Le 9 juin, le Commissaire a assisté au séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises. Dans son intervention, il a exprimé son soutien à l'ONU, qui cherche à mettre au point un instrument international juridiquement contraignant qui clarifierait les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme et a relevé le soutien populaire important en faveur de lois contraignantes pour certaines responsabilités des entreprises. Il a souligné le rôle des plans nationaux d'action, qui fournissent des outils pour déterminer le meilleur équilibre entre les mesures contraignantes et volontaires en la matière, et a encouragé à procéder en temps opportun à un examen de la mise en œuvre de la Recommandation de 2016 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises.

La question des entreprises et les droits de l'homme a également été traitée dans le rapport adopté à l'issue de la mission en Suisse effectuée en mai par le Commissaire, où il salue l'adoption par la Suisse d'un plan national d'action sur les entreprises et les droits de l'homme, et souligne l'importance de veiller à ce que les violations des droits de l'homme imputables à des entreprises ayant leur siège en Suisse engagent leur responsabilité civile dans ce pays, et à ce que les victimes domiciliées à l'étranger ne se heurtent à aucun obstacle judiciaire inapproprié. Le Bureau du Commissaire était également représenté lors du Forum annuel des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé à Genève du 27 au 29 novembre.

## **3 Défenseurs des droits de l'homme**

Le Commissaire a continué de consacrer une attention considérable la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe dans son suivi des pays et dans ses activités thématiques de 2017. Dans le cadre de son dialogue permanent avec les autorités de Etats membres du Conseil de l'Europe, il a soulevé diverses questions relatives à l'importance de garantir un environnement sûr et favorable aux activités des ONG dans plusieurs pays. Il s'est par exemple inquiété de l'adoption par l'Italie d'un Code de conduite pour les ONG impliquées dans les opérations de recherche de sauvetage de migrants en Méditerranée et a demandé aux autorités italiennes des informations sur la manière dont elles veillent à ce que les ONG puissent mener sans entraves de telles opérations. Le Commissaire a également souligné le rôle essentiel joué par les ONG dans le suivi des droits de l'homme des personnes handicapées vivant en institution en Roumanie, et a recommandé que les autorités renouvellent leur coopération avec les ONG expertes en la matière. En mai, le Commissaire s'est inquiété auprès des autorités respectives de l'Ukraine et de la Hongrie à propos de certains amendements législatifs récemment adoptés qui affectent le fonctionnement des ONG. Dans un mémorandum sur la liberté d'expression et des médias en Turquie, le Commissaire a abordé le problème persistant des intimidations et des attaques à l'encontre de journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans le pays, et a constaté l'intensification des mesures judiciaires à l'encontre de ces groupes. Au cours de l'année, il a également publié cinq déclarations publiques sur le harcèlement judiciaire, les arrestations, les incarcérations et les poursuites dont sont victimes des personnalités de premier plan de la défense des droits de l'homme en Turquie. En mai, le Commissaire a renouvelé son appel lancé aux autorités de l'Azerbaïdjan pour qu'elles respectent les obligations du pays en matière de droits de l'homme et libèrent les défenseurs des droits de l'homme

emprisonnés en raison de leurs opinions ou de leurs activités. Précédemment, en avril, le Commissaire avait demandé aux autorités de la Fédération de Russie de l'informer sur les mesures prises contre les menaces et la campagne de diffamation visant Elena Milashina, une célèbre journaliste et défenseure des droits de l'homme, qui avait publié des reportages sur de graves violations des droits de l'homme en Tchétchénie. En juillet, le Commissaire est intervenu devant la Cour européenne des droits de l'homme dans un groupe d'affaires introduites par des ONG russes et concernant l'application de la « Loi relative aux agents étrangers » (voir ci-dessous, Cour européenne des droits de l'homme).

En 2017, le Commissaire a organisé deux tables rondes avec la participation of défenseurs des droits de l'homme de plusieurs pays d'Europe. En juin, le Commissaire a tenu une table ronde à Vienne au sujet du regroupement familial des réfugiés. La réunion visait à offrir aux défenseurs des droits de l'homme l'occasion d'établir des contacts avec des acteurs clés et de débattre de manière approfondie avec ces derniers des questions relatives au regroupement familial. En mars, le Commissaire a organisé une table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme de la Fédération de Russie afin de dresser le bilan de l'exercice des droits à la liberté de réunion et d'association dans ce pays. Ces échanges de vues ont alimenté le suivi du Commissaire en Russie.

Dans l'article du carnet des droits de l'homme intitulé « La marge de liberté des organisations de défense des droits de l'homme s'amenuise », publié en avril, le Commissaire a mis en lumière la nette régression de la liberté d'association dans plusieurs pays européens. Il a souligné les conséquences négatives des mesures restrictives, y compris juridiques, du harcèlement administratif, des campagnes de diffamation, des menaces et des intimidations à l'encontre des groupes indépendants et a recommandé que les Etats membres s'abstiennent de telles manœuvres et instaurent un dialogue constructif avec les ONG.

#### **4 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme**

Les institutions nationales de protection des droits de l'homme ou INDH (médiateurs, commissions de protection des droits de l'homme et organes de promotion de l'égalité) sont des partenaires essentiels du Commissaire dans son dialogue avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. Le Commissaire rencontre des représentants d'INDH lors de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour examiner des problèmes de droits de l'homme. Les informations communiquées par les INDH sont régulièrement utilisées dans la préparation des visites de pays et commentées dans les rapports ultérieurs. Comme l'attestent les lignes suivantes, le Commissaire est resté très mobilisé en faveur des INDH en 2017 en maintenant le dialogue bilatéral avec les INDH existantes; en militant en faveur de la création de nouvelles INDH à la fois indépendantes et efficaces; en défendant les INDH dont l'indépendance est compromise; et en poursuivant sa collaboration de fond avec les réseaux d'INDH.

Dans le cadre de ses visites à Monaco, en Slovénie, en Suisse et en Suède, le Commissaire a analysé les cadres nationaux de protection des droits de l'homme et a formulé des recommandations concernant les INDH. Plus particulièrement en Suisse et en Suède, deux pays qui envisagent actuellement la création d'une INDH, le Commissaire a encouragé les autorités à veiller à ce que les nouvelles institutions aient d'un large mandat, soient pluralistes, disposent d'un financement adéquat et soient indépendantes et efficaces, conformément aux Principes de Paris adoptés en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans le cadre de son engagement de contribuer au cadre d'orientations sur les INDH, le Commissaire a communiqué au mois de mai des observations à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en rapport avec l'examen de sa Recommandation de politique générale n°2 sur les « organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national. »

Le Commissaire a pris des initiatives en faveur de l'indépendance des INDH par ses déclarations sur le Médiateur pour les enfants de Croatie et le Défenseur public de Géorgie, et en participant au 1<sup>er</sup> Congrès national sur les droits de l'homme organisé par le Bureau de l'Ombudsman en Pologne. En avril, le Commissaire a prononcé un discours introductif lors du Symposium de l'Institut international de l'Ombudsman-Europe tenu à Barcelone intitulé : « Populisme - Régression des droits et le rôle de

l'Ombudsman ». En mai, il a participé à la conférence à haut niveau « Réaffirmer les droits de l'homme en Europe : comment renforcer l'espace démocratique? », organisé par l'Ombudsman croate. Il a saisi l'occasion pour réunir les médiateurs des pays de l'Ouest des Balkans. En octobre, le Commissaire a organisé, en collaboration avec l'ENNHRI, une table ronde sur le regroupement familial des réfugiés suite à la publication d'un document de réflexion sur le sujet.

## **5 Coopération avec des organisations européennes et internationales**

### **5.1 Union européenne**

En février, le Commissaire a rencontré à Bruxelles le premier vice-président de la Commission européenne, Frans Timmermans, ainsi que le Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement, Johannes Hahn. Les discussions avec le premier vice-président de la Commission européenne ont porté sur la situation générale des droits de l'homme dans les Etats membres de l'UE et sur leurs activités respectives en Croatie, en Hongrie et en Pologne. Ils ont également tenu un échange de vues sur le problème du discours de haine en Europe et envisagé des solutions possibles pour combattre efficacement ce fléau, y compris par un soutien au fonctionnement efficace d'un service public de radiodiffusion. Les discussions avec le Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement ont concerné la situation en Turquie et la déclaration UE-Turquie concernant les migrations, ainsi que la situation générale des droits de l'homme en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

A Bruxelles, le Commissaire a aussi tenu un échange de vues avec le Groupe de travail de l'UE sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe, essentiellement sur la liberté des médias, y compris la protection des journalistes, la situation des défenseurs des droits de l'homme et les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

En février, le Commissaire a rencontré Katharina von Schnurbein, Coordinatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme, et en novembre il s'est entretenu avec David Friggieri, Coordinateur de la Commission européenne pour la lutte contre l'islamophobie.

Le Commissaire a rencontré le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Michael O'Flaherty, en avril, en juin et en novembre. Tous deux ont régulièrement communiqué sur leurs priorités respectives et sur leurs activités en cours, notamment dans les domaines de l'asile, de l'immigration et de la société civile. Ils ont aussi discuté de la coopération entre les deux institutions et des possibilités de la développer.

En février, le Bureau du Commissaire a été représenté à la réunion de la Commission interparlementaire intitulée « 3<sup>e</sup> réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) : à la hauteur du défi », organisée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement Européen. L'événement a réuni des députés européens et nationaux, qui ont examiné différents aspects des propositions de la Commission européenne concernant une troisième réforme du RAEC.

### **5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

En mars, la directrice du Bureau du Commissaire a rencontré la première directrice adjointe du BIDDH, Mme Katarzyna Gardapkhadze. Elles ont examiné les priorités actuelles et les activités en cours dans les Etats membres, ainsi que les travaux relatifs aux migrations et aux Roms et Sinti.

En novembre, le Commissaire a pris la parole devant la 1164<sup>e</sup> Réunion plénière du Conseil permanent de l'OSCE. Dans son allocution d'introduction, il a rappelé plusieurs crises du domaine des droits de l'homme qu'il a connues au cours de son mandat, dont l'impact de la crise économique sur la jouissance des droits de l'homme ; la situation à l'intérieur et autour de l'Ukraine ; la crise des politiques migratoires ; et les réactions des gouvernements aux attentats terroristes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il

a également évoqué son travail thématique sur les migrations et la liberté des médias. A Vienne, le Commissaire a aussi rencontré le Représentant spécial de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, avec lequel il s'est entretenu de ses activités en faveur de la liberté des médias, et notamment de la protection des journalistes et de leurs priorités nationales respectives.

Le Commissaire a rencontré des représentants des missions sur le terrain de l'OSCE lors de ses voyages au Kosovo et en République de Moldova.

### **5.3 Nations Unies**

La coopération avec les institutions de l'ONU a principalement concerné les migrations et les réfugiés, la liberté d'expression, la protection des défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes LGBTI et les droits des enfants.

En janvier, le Commissaire Muižnieks a eu des entretiens à Genève avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi. Les discussions avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont essentiellement porté sur leurs travaux respectifs en Azerbaïdjan, en Hongrie, en Pologne, en Fédération de Russie, en Turquie et en Ukraine. La situation des réfugiés et des migrants en Europe, ainsi que les stratégies les plus efficaces pour communiquer sur les droits de l'homme étaient au cœur des discussions avec les deux interlocuteurs du Commissaire. Par ailleurs, les discussions avec le Haut-Commissaire pour les Réfugiés ont abordé la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie concernant les migrations, ainsi que sur les négociations en cours concernant des arrangements similaires avec d'autres pays; les programmes de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et les changements législatifs concernant les migrations dans certains pays d'Europe.

Le 16 mai, le Commissaire s'est associé à la déclaration conjointe signée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Comité contre la torture de l'ONU, des experts indépendants de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui appelle à protéger les enfants et adolescents transgenres et de diverses identités de genre.

En octobre, le Commissaire s'est rendu à New York, où il a participé au Dialogue interactif de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (72<sup>e</sup> Session) avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, qui y a présenté son rapport sur les activités des défenseurs des droits de l'homme dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. L'intervention du Commissaire a mis l'accent sur ses activités impliquant les défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. A New York, le Commissaire a également rencontré Dainius Pūras, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées; and Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef de la liaison newyorkaise du Bureau du HCDH. Des questions tant spécifiques à certains pays que thématiques ont été abordées, comme les droits et la santé sexuels et reproductifs des femmes; le recours à la contrainte en psychiatrie et l'éducation inclusive.

Lors de ses visites dans les pays, le Commissaire a fréquemment rencontré des représentants locaux de l'ONU. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense en Ukraine et au Kosovo. Le Commissaire et son Bureau ont continué de collaborer étroitement avec la Représentation du HCR à Strasbourg, ainsi qu'avec les missions sur le terrain dans le contexte du travail en cours concernant la Slovénie, l'Ukraine et le Kosovo.

## **6 Cour européenne des droits de l'homme**

### ***Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme***

Le 20 janvier, le Commissaire a publié une déclaration sur son site web et sur les réseaux sociaux au sujet d'une décision rendue le 19 janvier par la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie empêchant l'exécution de l'arrêt rendu en 2014 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire relative à la compagnie pétrolière Yukos. Dans cette déclaration, le Commissaire a souligné que le fait d'empêcher l'exécution d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme affaiblissait la protection des particuliers et des entreprises contre d'éventuelles pratiques abusives d'un État. En outre, il a signalé que la décision de ne pas exécuter l'arrêt était lourde de conséquences pour la protection des droits de l'homme en Russie et qu'elle ébranle l'intégrité et la légitimité du système de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi il a instamment prié les autorités russes de modifier la loi fédérale qui donne à la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie le pouvoir d'empêcher l'exécution d'arrêts de la Cour de Strasbourg.

Le 1<sup>er</sup> juin, le Commissaire a pris part au débat sur le 10<sup>e</sup> Rapport annuel sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ; c'était la première fois que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe tenait un tel débat. Le Commissaire a fait part de ses vues sur les problèmes pressants qui se posent pour l'exécution des arrêts de la Cour et sur son rôle dans ce processus. Il a souligné que l'inexécution prolongée des arrêts constitue une atteinte indirecte portée contre l'autorité de la Cour. Il a également mentionné les récentes modifications apportées aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts (Règle n° 9), qui lui permettent désormais de soumettre au Comité des Ministres des commentaires écrits concernant l'exécution des arrêts.

### ***Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme***

En 2017, le Commissaire est intervenu à cinq reprises en qualité de tierce partie, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention. Ces interventions ont concerné un large éventail de problématiques: les opérations de lutte contre le terrorisme dans le sud-est de la Turquie ; la loi russe sur les « agents étrangers » ; la liberté d'expression et le droit à la liberté des journalistes et des parlementaires en Turquie; et l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants handicapés en Europe, et en particulier en Roumanie.

Le 5 mai, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un groupe de 34 affaires relatives aux événements survenus depuis août 2015 dans le cadre des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux dans le sud-est de la Turquie. Basée sur deux visites du Commissaire en Turquie, en avril et septembre 2016, ainsi que sur son travail de suivi continu de ce pays, la première partie de la communication du Commissaire fournit des informations sur le contexte général des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux et sur leurs conséquences pour les populations locales. Le Commissaire a considéré que l'imposition de couvre-feux en vigueur 24 heures sur 24 et sans date limite, qui ne reposaient sur aucune base légale solide et s'accompagnaient de graves privations, entraînait des restrictions disproportionnées pour une population très nombreuse et sur une longue période, les exposant à de graves épreuves et souffrances.

La seconde partie des observations du Commissaire traite plus en détail les aspects les plus préoccupants des opérations de contre-terrorisme pour les droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la protection du droit à la vie, de l'absence d'enquêtes effectives et du problème de l'impunité, ainsi que des restrictions empêchant les habitants de rendre les derniers hommages à leurs morts. Elle souligne aussi les ingérences indues dans l'action des défenseurs des droits de l'homme. En ce qui concerne le premier aspect, le Commissaire a fait remarquer que les opérations de contre-terrorisme se sont caractérisées par le recours excessif à la force avec, par exemple, l'emploi d'armes lourdes dans des quartiers résidentiels, ce qui incite sérieusement à penser que les autorités n'ont pas cherché à minimiser le recours à la force létale, ni montré la considération requise pour la vie des civils. Pour ce qui est de l'absence d'enquêtes effectives, le Commissaire a relevé qu'en dépit du nombre et de la gravité des allégations de violations des

droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité, les autorités ne les ont pas traitées avec le sérieux qui s'imposait, ce qui amène à s'interroger sur l'étendue de l'impunité.

Le 14 juillet, le Commissaire a publié ses observations écrites soumises à la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre des procédures en l'affaire « Ecodefence et autres c. Russie » et de 48 autres requêtes concernant la législation et la pratique relatives aux organisations à but non lucratif en Fédération de Russie, et plus spécifiquement la « Loi relative aux agents étrangers ». Le Commissaire évalue ainsi le cadre juridique régissant le fonctionnement des ONG en Russie, faisant observer que les dispositions de la Loi relative aux agents étrangers introduisent un traitement discriminatoire injustifié à l'égard d'un ensemble précis d'organisations, et que des amendements à cette loi adoptés ultérieurement ont rendu l'environnement encore plus restrictif pour les ONG qui bénéficient d'un financement étranger. Outre l'appellation péjorative d' « agent étranger », les principaux points de préoccupation concernent le caractère flou et vague de l'expression « activités politiques », qui recouvre les méthodes de travail les plus courantes, élémentaires et naturelles des ONG. Le Commissaire souligne que l'application de la Loi relative aux agents étrangers à des groupes de la société civile qui préconisent une modification de la législation et de la pratique ou passent en revue la conformité des actes des pouvoirs publics avec les droits de l'homme compromet grandement leur rôle de sentinelle, qui est indispensable dans une société démocratique.

L'intervention du Commissaire en tant que tierce partie évalue également l'impact sur les ONG de l'application de la Loi relative aux agents étrangers, qui a considérablement porté atteinte à leur libre exercice des droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression, entraînant de graves conséquences pour bon nombre d'ONG et de défenseurs de droits de l'homme, notamment des sanctions disproportionnées et, dans un cas, des poursuites pénales pour non-respect de la loi « dans l'intention de nuire ». Le Commissaire note que l'imposition d'amendes significatives n'a pas laissé d'autre choix à un certain nombre d'ONG que d'entamer des procédures de liquidation ; en outre, l'appellation péjorative d' « agent étranger » a considérablement nui à la réputation de groupes de la société civile. Le Commissaire note également que la mise en œuvre de la Loi relative aux agents étrangers affecte la capacité des ONG à obtenir des fonds et à coopérer avec les institutions publiques et d'autres partenaires. Bon nombre de groupes de la société civile ont été victimes d'ostracisme, de harcèlement, voire d'attaques physiques à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi. Le Commissaire a estimé que pour remédier aux problèmes identifiés, les autorités de la Fédération de Russie, tant fédérales que régionales, devraient adopter un ensemble de mesures institutionnelles, juridiques et politiques pour garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger et promouvoir un environnement propice à leur action. Ceci implique avant tout une profonde réforme de la législation régissant les activités des ONG. Le Commissaire souligne que les ONG devraient être libres de solliciter et de recevoir des contributions, non seulement des autorités publiques de leur propre État, mais aussi de donateurs institutionnels ou individuels, d'un autre État ou d'organismes multilatéraux, sous réserve uniquement de la législation généralement applicable en matière de douane, de change et de blanchiment d'argent, et de celle sur les élections et le financement des partis politiques.

Le 19 octobre, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un groupe de 10 affaires relatives à la liberté d'expression et au droit des journalistes à la liberté en Turquie. Ces observations se fondent sur deux visites du Commissaire en Turquie, en avril et septembre 2016, ainsi que sur son travail de suivi continu de ce pays. La première partie de la communication du Commissaire présente ses conclusions sur le problème persistant de la Turquie lié à l'interprétation trop large des concepts de propagande terroriste et de soutien à une organisation terroriste, y compris à l'encontre de déclarations et de personnes qui, de toute évidence, n'incitent pas à la violence. Il souligne que ses missions de 2016 ont révélé que ces problèmes étaient devenus plus répandus et plus accentués qu'en 2011, quand son prédécesseur les avait examinés. Le Commissaire constate, notamment, que de nombreuses poursuites pénales ont été entamées à l'encontre de journaliste sur la base d'accusations infondées, et sans autres preuves matérielles que des activités purement journalistiques.

La deuxième partie de son mémoire traite du recours excessif à la détention provisoire et l'absence de motivations suffisantes des décisions des tribunaux, un problème préexistant qui a été exacerbé avec

l'état d'urgence. La dernière partie reprend les observations du Commissaire sur la tendance générale à poursuivre toutes les voix discordantes en Turquie, et pas seulement les journalistes, doublée d'une érosion de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire dans le pays. Dans ce contexte, le Commissaire insiste sur le puissant effet dissuasif des incarcérations de journalistes et des poursuites à leur rencontre, et conclut qu'il est difficile de ne pas voir que leur récente multiplication s'inscrit dans le cadre d'une campagne plus vaste de répression à l'encontre de tous ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités.

Le 10 novembre, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme au sujet d'un groupe de 12 requêtes relatives à la liberté d'expression et au droit à la liberté et à la sécurité de parlementaires en Turquie. Ces observations se fondent sur deux visites que le Commissaire a menées en Turquie en avril et en septembre 2016, sur le Mémoire sur la liberté d'expression et la liberté des médias qu'il a publié ensuite et sur son travail de suivi continu de ce pays. Dans la première partie, qui contient ses observations sur la liberté d'expression et sur le droit à la liberté et la sécurité des parlementaires en Turquie, le Commissaire fait notamment observer que la levée de l'immunité parlementaire de 154 députés en Turquie, qui a été qualifiée d'application abusive de la procédure d'amendement constitutionnel par la Commission de Venise et par l'APCE, a porté une atteinte disproportionnée au parti politique auquel les requérants appartiennent, et que la majorité des accusations dont ils font l'objet visent leurs déclarations. Dans le contexte de l'application trop large des concepts de propagande terroriste et de soutien à une organisation terroriste, y compris à des personnes ou à des déclarations qui n'incitent manifestement pas à la violence, cette situation porte atteinte non seulement aux requérants mais également au débat public et parlementaire en général à moment particulièrement critique.

La deuxième partie du mémoire énonce les observations du Commissaire sur l'intensification constatée ces dernières années d'une tendance à restreindre arbitrairement la liberté d'expression et le droit à la liberté et à la sécurité des personnes qui expriment des critiques à l'encontre de la politique officielle, et notamment sur les questions relatives à la situation dans le sud-est de la Turquie. Il y détaille également ses préoccupations sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire dans le pays. Dans ses conclusions, le Commissaire déclare que les arrestations et les poursuites récentes à l'encontre de parlementaires de l'opposition s'inscrivent dans le cadre d'une volonté plus large de réprimer toutes les voix discordantes ou critiques à l'encontre des autorités.

Le 13 novembre, le Commissaire a publié les observations écrites transmises à la Cour européenne des droits de l'homme en rapport avec l'affaire *Ștefan-Moshe Stoian et Luminița Stoian c. Roumanie*, qui concerne l'accès d'un enfant handicapé physique au système éducatif ordinaire en Roumanie. Les observations du Commissaire s'appuient sur ses travaux sur le droit des enfants handicapés à bénéficier d'une éducation inclusive dans treize pays, le document de synthèse de septembre 2017 sur la lutte contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive (voir ci-dessus) et sur le rapport qu'il a établi en 2014 suite à sa visite en Roumanie. Dans son mémoire, le Commissaire note que la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe ne garantissent toujours pas aux enfants handicapés le droit d'accès à une éducation de qualité et sans discrimination. Cette carence se traduit par des pratiques discriminatoires à l'encontre de ces enfants en raison de leur handicap, et notamment le placement dans des structures éducatives séparées; les refus d'inscription, les refus d'aménagements raisonnables et des aides nécessaires dans l'enseignement ordinaire; et de l'enseignement à domicile proposé comme la seule option disponible. Le Commissaire a ensuite commenté l'application de ce droit en Roumanie, où il a constaté que l'éducation inclusive, les aménagements raisonnables et les aides individuelles fonctionnent davantage comme des possibilités aléatoires que comme des droits opposables. Il a également fait des observations sur les aspects pratiques du droit à une éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui constitue la norme internationale et la référence juridique dans tous les domaines concernant le handicap.

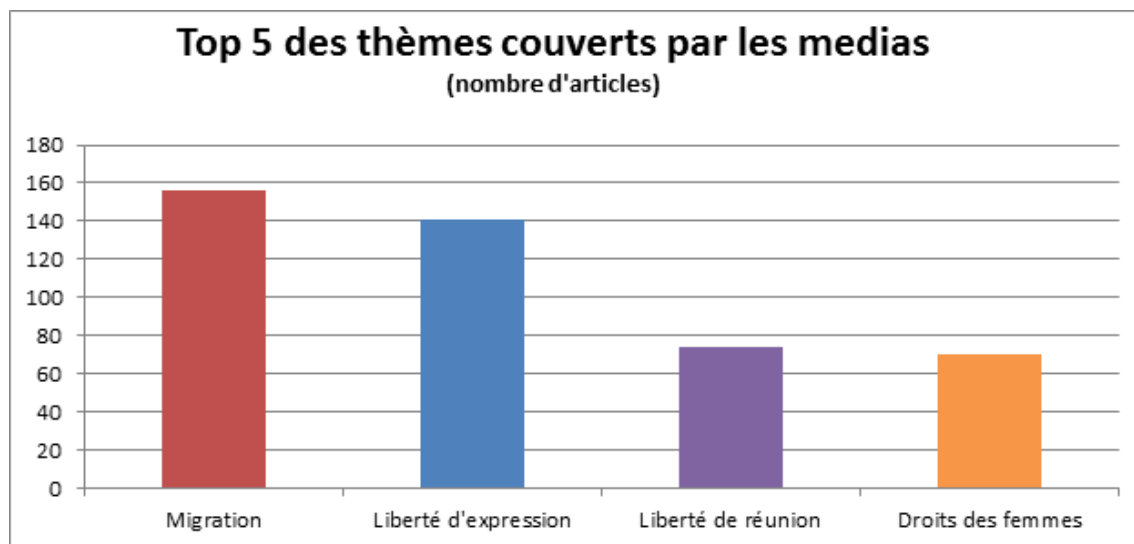
Le Commissaire a conclu que seule une éducation inclusive permet de réaliser le droit à l'égalité d'accès dans l'éducation pour les enfants handicapés; que la pratique courante consistant à refuser des aménagements raisonnables aux enfants handicapés pour leur permettre d'accéder à l'enseignement ordinaire constitue une discrimination; et que le refus d'accorder les aides individuelles nécessaires vide

de toute substance le droit de ces enfants à l'égalité d'accès dans l'éducation. Il a en outre insisté sur le fait que ces droits restent illusoire et théoriques en l'absence de recours rapides et efficaces en cas d'allégations de violations des droits dans le domaine de l'éducation.

## 7 Activités de communication et d'information

En 2017, les activités du Commissaire ont continué d'être largement couvertes par les médias d'envergure nationale et internationale. Elles ont également fait l'objet d'un grand nombre d'échanges sur les réseaux sociaux et notamment Facebook et Twitter. Au 10 décembre 2017, plus de 1000 articles de presse avaient déjà été publiés dans les médias de plus de 50 pays.

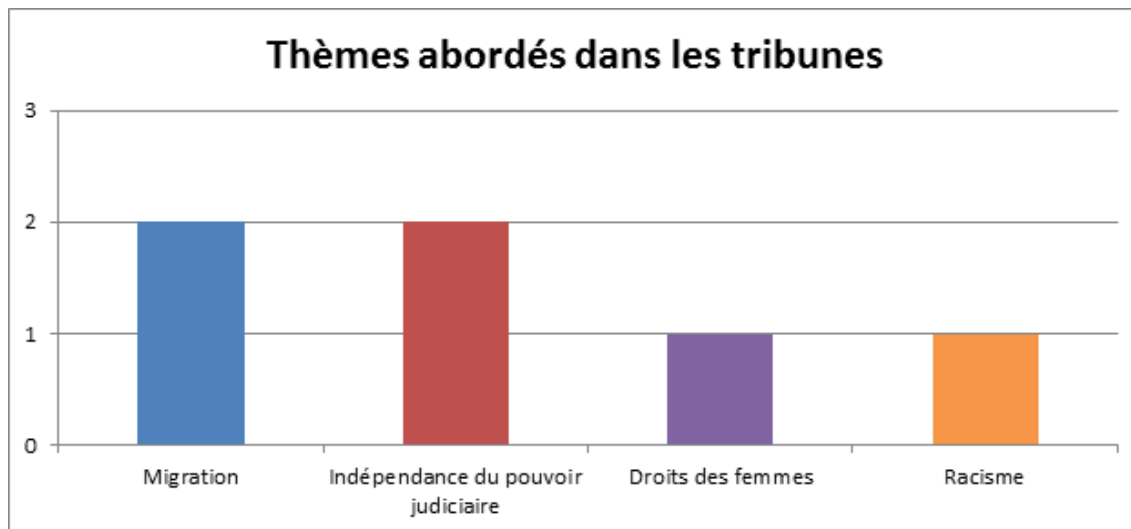
Les principaux thèmes couverts par les médias ont concerné les travaux du Commissaire sur les migrations, la liberté d'expression, les droits de la femme et la liberté de réunion.



Sept tribunes ont été publiées dans des journaux nationaux et internationaux de premier plan:

- N'abandonnons pas l'inclusion, la ségrégation scolaire menace l'avenir des enfants (*Hospodářské noviny*, 19 décembre)
- Eine Frage der Menschenwürde (une question de dignité humaine) (*Süddeutsche Zeitung*, 24 octobre)
- La Pologne a le devoir de préserver l'indépendance de la justice (*Open Democracy, Gazeta Wyborcza*, 17 juillet)
- Les autorités sportives italiennes doivent lutter plus efficacement contre le racisme (*La Gazzetta dello Sport*, 4 mai);
- Droits de l'homme en Turquie : il est urgent de prendre un nouveau départ (Euronews, 10 mars)
- Le devoir de lutter contre la violence domestique (Kommersant, 6 février)
- Les accords de l'UE avec des pays tiers doivent respecter les droits de l'homme (The Huffington Post, 2 février).



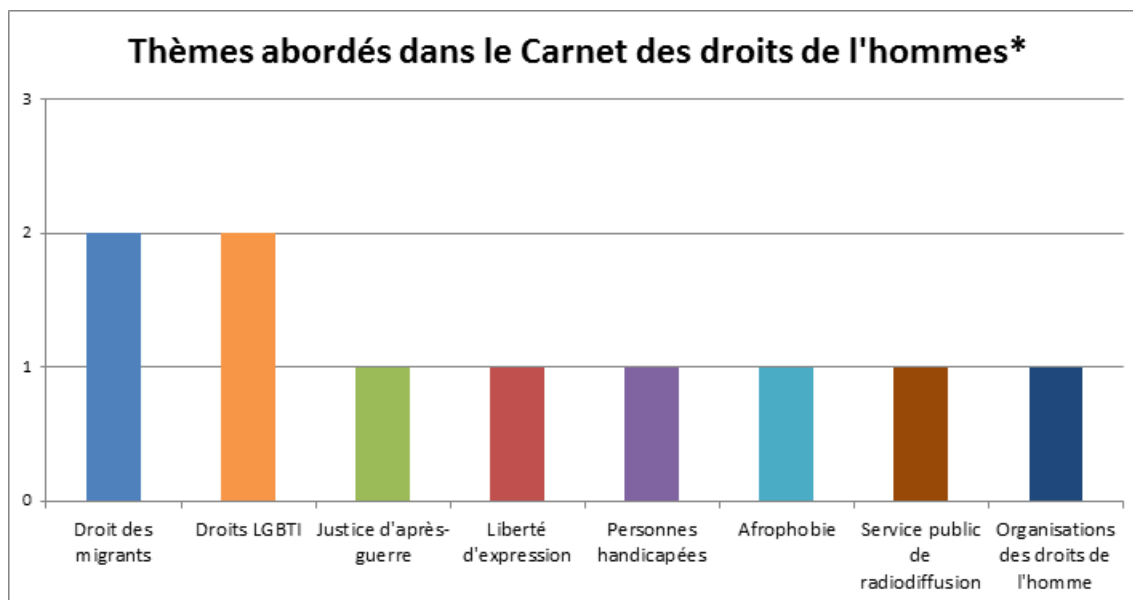


\*Les données pour 2017 couvrent la période allant jusqu'au 10 décembre

#### **Articles du Carnet des droits de l'homme**

Le Commissaire a publié dix articles du Carnet des droits de l'homme en 2017:

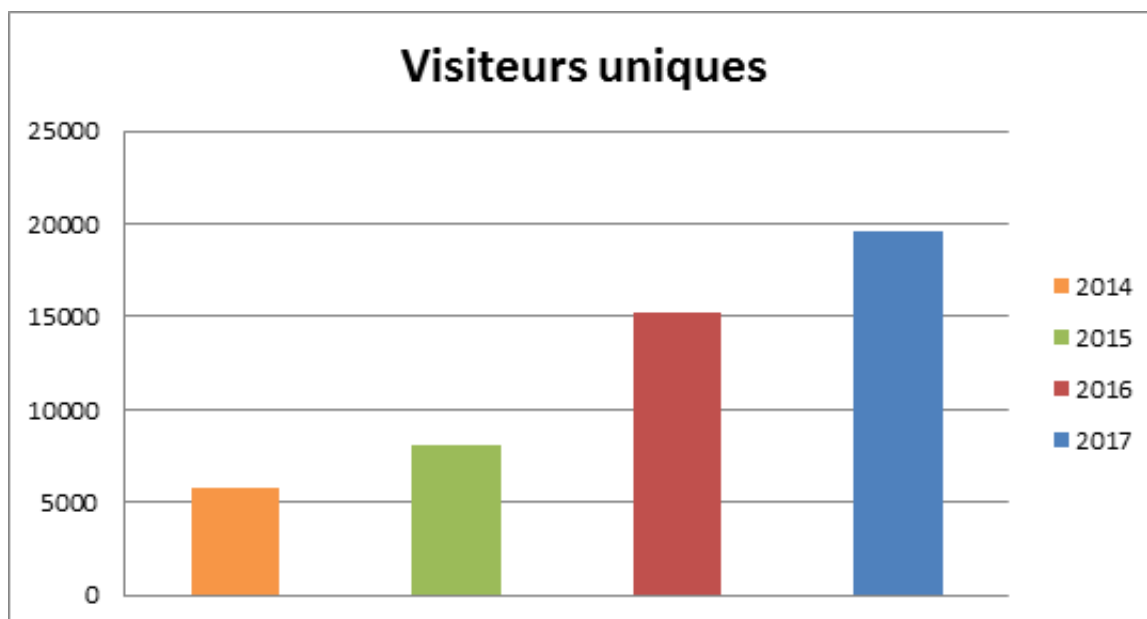
- La réconciliation en panne dans les Balkans occidentaux (21 novembre)
- Lever les restrictions au regroupement familial, dans l'intérêt des réfugiés et des sociétés d'accueil (26 octobre)
- Le blocage arbitraire d'internet porte atteinte à la liberté d'expression (26 septembre)
- La longue marche contre l'homophobie et la transphobie (31 août)
- Respecter les droits de l'homme des personnes ayant des déficiences psychosociales ou intellectuelles : une obligation qui n'est pas encore pleinement comprise (24 août)
- L'Europe doit combattre l'afrophobie, née du colonialisme et du commerce des esclaves (25 juillet)
- Le service public de radiodiffusion menacé en Europe (2 mai)
- La marge de liberté des organisations de défense des droits de l'homme s'amenuise (4 avril)
- L'accès à la reconnaissance juridique pour les couples de même sexe, une question d'égalité (21 février)
- Il est grand temps que les États investissent dans des alternatives à la détention des migrants (31 janvier)



\*Les données pour 2017 couvrent la période allant jusqu'au 10 décembre

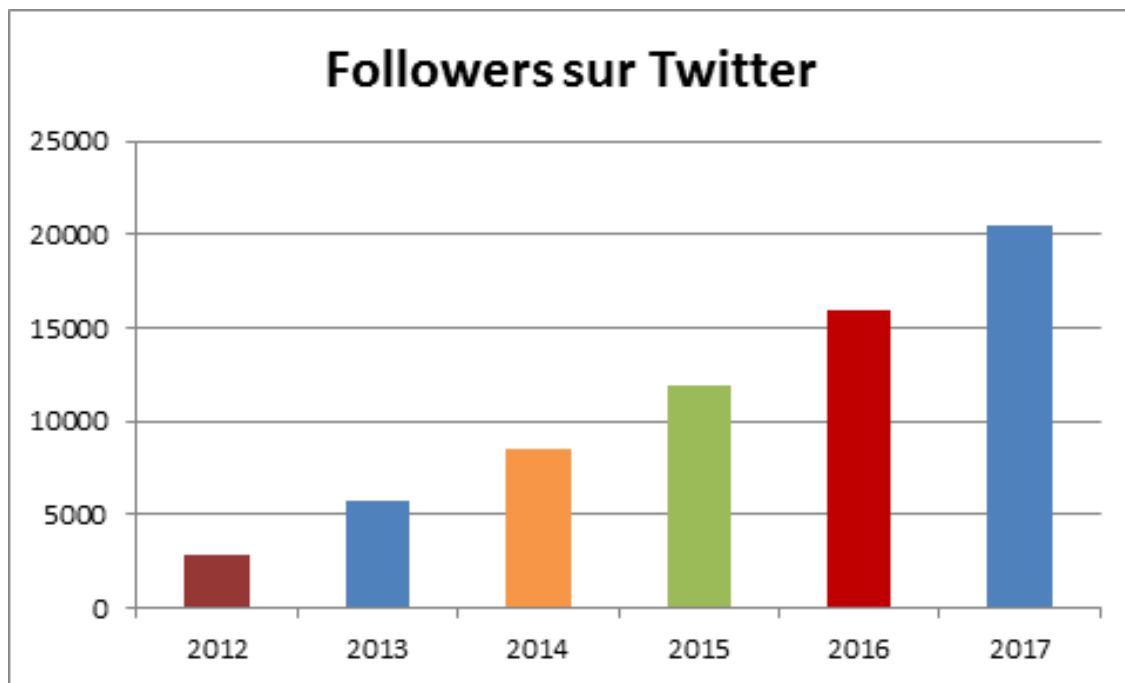
#### **Site internet et réseaux sociaux**

Au 10 décembre 2017, le nombre de visites sur le site du Commissaire avait augmenté de 10% par rapport au trafic de 2016, et la moyenne mensuelle dépassait les 16 000 visiteurs individuels. C'est également la conséquence du trafic supplémentaire généré par les deux pages internet thématiques créées pour les documents thématiques sur le regroupement familial des réfugiés et sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe. Un court-métrage et un clip vidéo ont aussi été préparés pour ce dernier document de réflexion.



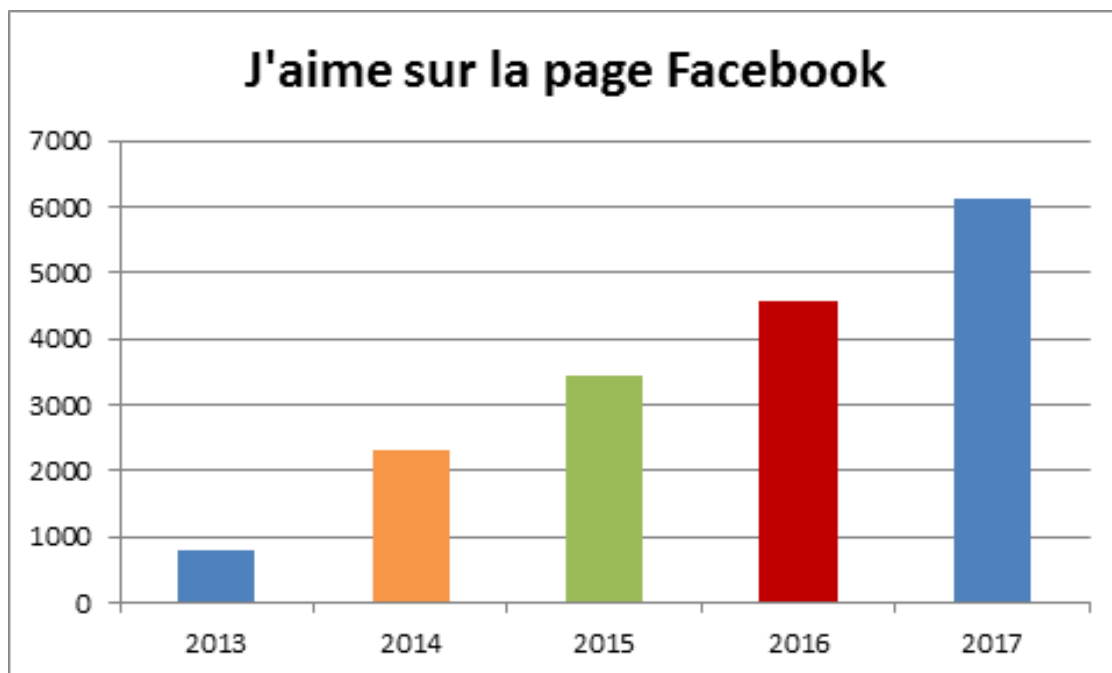
\*Les données pour 2017 couvrent la période allant jusqu'au 10 décembre

La présence et les interactions sur les réseaux sociaux ont continué de se renforcer. Au 10 décembre les 298 tweets publiés avaient été suivis par plus de 4400 nouveaux abonnés, soit 10% de plus que l'augmentation de 2016 et 28% de plus que le nombre total de nouveaux abonnés de 2016.



\*Les données pour 2017 couvrent la période allant jusqu'au 10 décembre

Sur Facebook, le Commissaire a publié 122 posts et obtenu plus de 1500 nouveaux « j'aime » sur sa page (+33% par rapport à 2016).



\*Les données pour 2017 couvrent la période allant jusqu'au 10 décembre

## **8 Personnel et budget**

En 2017, le Bureau du Commissaire a disposé de 24 postes permanents (16 de grade A et 8 de grade B), et de trois fonctions. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire a atteint 3 482 400 EUR, soit 1,3% du total du budget ordinaire.

Le budget du Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, et qui devrait être assurée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

## Annexe

### Liste des activités du Bureau en 2017

#### A. Visites et rapports

En 2017, le Commissaire a effectué des visites, missions et visites de contact dans les pays suivants:

18 au 21 janvier	Monaco
6 au 10 février	Kosovo*
5 au 8 mars	Portugal
20 au 23 mars	Slovénie
26 au 28 mars	Chypre
4 au 7 avril	Ukraine (Kiev)
11 au 12 mai	Croatie (Zagreb)
22 au 24 mai	Suisse
6 au 7 juin	Finlande (Helsinki)
12 au 16 juin	Bosnie-Herzégovine
29 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	Lettonie (Riga)
18 au 22 septembre	Luxembourg
2 au 6 octobre	Suède
9 au 13 octobre	République de Moldova
6 au 8 novembre	Malte
22 au 24 novembre	Liechtenstein
6 au 9 décembre	Pologne (Varsovie)

En 2017, le Commissaire a publié les rapports par pays et les lettres suivants:

#### *Azerbaïdjan*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Ramil Ussubov, Ministre des Affaires intérieures, pour demander une enquête approfondie sur les graves allégations de violations des droits de l'homme de personnes LGBT (datée du 9 octobre et publiée le 16 octobre sous la référence CommDH(2017)32).

#### *Bosnie-Herzégovine*

- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin. Questions abordées: justice transitionnelle et réconciliation, liberté des médias (publié le 7 novembre sous la référence CommDH(2017)28).

#### *Croatie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Premier ministre Andrej Plenković concernant la ratification de la Convention d'Istanbul (datée du 24 mars et publiée le 18 avril sous la référence CommDH(2017)12).

#### *France*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Sénat français concernant le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et les mesures de lutte contre le terrorisme (datée du 10 juillet et publiée le 17 juillet sous la référence CommDH(2017)23).

---

\* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

### *Grèce*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Stavros Kontonis, ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme de la Grèce, et à M. Nikolaos Toskas, ministre délégué à l'Intérieur, concernant des mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre (datée du 18 avril et publiée le 4 mai sous la référence CommDH(2017)15).

### *Hongrie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. László Kövér, président de l'Assemblée nationale de Hongrie, au sujet du projet de loi sur la transparence des organisations recevant une aide de l'étranger (datée du 26 avril et publiée le 3 mai sous la référence CommDH(2017)14).

### *Irlande*

- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa visite en Irlande du 21 au 25 novembre 2016. Questions abordées: les droits de l'homme des Gens du voyage et des Roms ; les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes; les droits de l'homme des enfants; les abus commis dans le passé à l'encontre de femmes et d'enfants placés dans des institutions (publié le 29 mars sous la référence CommDH(2017)8).

### *Italie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président du Sénat italien, M. Pietro Grasso, pour faire part de ses inquiétudes concernant le projet de loi sur l'efficacité de la justice civile (datée du 9 mai et publiée le 16 mai sous la référence CommDH(2017)17).
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés italiens, aux présidents des Commissions de la justice des deux chambres du Parlement et au président de la Commission extraordinaire pour la protection et la promotion des droits de l'homme du Sénat, sur un projet de loi visant à intégrer le crime de torture dans le Code pénal italien (datée du 16 juin et publiée le 21 juin sous la référence CommDH(2017)20).
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Marco Minniti, Ministre de l'Intérieur de l'Italie, demandant des informations sur les opérations de la marine italienne dans les eaux territoriales libyennes pour la gestion des flux migratoires (datée du 28 septembre et publiée le 11 octobre sous la référence CommDH(2017)31).

### *Lettonie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe aux Présidents des Groupes représentés au Parlement letton concernant la ratification de la Convention d'Istanbul (datée du 20 février et publiée le 13 avril sous la référence CommDH(2017)11).

### *Lituanie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Viktoras Pranckietis, Président du Parlement de Lituanie, concernant la protection des droits de l'enfant (datée du 10 février et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2017)6).
- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa mission en Lituanie du 5 au 9 décembre 2016. Questions abordées: droits de la femme et égalité entre les femmes et les hommes; droits fondamentaux de l'enfant; droits des personnes handicapées (publiée le 19 avril sous la référence CommDH(2017)7).

### *Pologne*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Marek Kuchciński, Président du Parlement polonais, concernant le projet de réforme du Conseil national de la magistrature (datée du 31 mars et publiée le 3 avril sous la référence CommDH(2017)10).

### *Roumanie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Premier ministre Sorin Grindeanu, sur la protection des personnes handicapées (datée du 16 mars et publiée le 15 mai sous la référence CommDH(2017)16).
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Lia-Olguța Vasilescu, Ministre du Travail et de la Justice sociale de la Roumanie, concernant la coopération avec des organisations non gouvernementales expertes visant à améliorer la surveillance des établissements assurant la prise en charge des personnes handicapées (datée du 14 septembre et publiée le 10 octobre sous la référence CommDH(2017)27).

### *Fédération de Russie*

- Mémoire de suivi du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la liberté de réunion en Fédération de Russie (publiée le 29 septembre sous la référence CommDH(2017)25).

### *Slovénie*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Milan Brglez, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie concernant la loi slovène sur les étrangers (datée du 12 janvier et publiée le 17 janvier sous la référence CommDH(2017)2).
- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa mission en Slovénie, du 20 au 23 mars. Questions abordées: les droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, les droits de l'homme des Roms ; la situation des personnes dites « effacées » et la pauvreté et son impact sur l'exercice des droits de l'homme (publiée le 11 juillet sous la référence CommDH(2017)21).

### *Espagne*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Juan Ignacio Zoido Álvarez, Ministre de l'Intérieur de l'Espagne concernant les allégations de recours disproportionné à la force par les forces de l'ordre en Catalogne (datée du 4 octobre et publiée le 9 octobre sous la référence CommDH(2017)30).

### *Suède*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe aux membres de la Commission sur la Constitution du Parlement suédois (Riksdag) concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme (datée du 23 octobre et publiée le 30 octobre sous la référence CommDH(2017)35).

### *Suisse*

- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa mission en Suisse du 22 au 24 mai. Questions abordées: le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme ; les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés (publié le 17 octobre sous la référence CommDH(2017)26).

### *Turquie*

- Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie (publiée le 15 février sous la référence CommDH(2017)5).

### *Ukraine*

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Dmytro Shymkiv, chef adjoint du Cabinet du Président de l'Ukraine, sur les lois de lutte contre la corruption susceptibles de nuire aux ONG et aux journalistes (datée du 12 mai et publiée le 24 mai sous la référence CommDH(2017)18).

- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Andriy Parubiy, Président du Parlement de l'Ukraine, concernant la ratification de la Convention d'Istanbul (datée du 14 novembre et publiée le 4 décembre sous la référence CommDH(2017)38).

#### *Kosovo*

- Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à l'issue de sa mission au Kosovo du 5 au 9 février. Questions abordées: développements en matière de protection des droits de l'homme, questions liées à la justice transitionnelle et à la cohésion sociale, liberté des médias (publiée le 10 avril sous la référence CommDH(2017)9).

### **B. Documents thématiques, Avis et autres publications**

Le Commissaire publie tout un éventail de documents sur des thèmes relevant des droits de l'homme. Ils visent à sensibiliser et à conseiller les Etats membres sur la protection des droits de l'homme. Le Commissaire a publié les documents suivants :

- Document thématique : *Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe*, juin 2017
- Document de synthèse : *Lutter contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive*, septembre 2017
- Document thématique : *Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe*, décembre 2017

### **C. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme**

Le Commissaire encourage un respect effectif des droits de l'homme en assistant les Etats membres dans la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, et notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a présenté des observations écrites concernant les affaires suivantes:

- Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en qualité de tierce partie: 34 requêtes relatives aux événements survenus depuis août 2015 dans le cadre des opérations de contre-terrorisme et des couvre-feux dans le sud-est de la Turquie (présentée le 25 avril et publiée le 5 mai 2017 sous la référence CommDH(2017)13);
- Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en qualité de tierce partie: requête n° 9988/13, *ECODEFENCE et autres c. Russie et 48 autres requêtes* (présentée le 5 juillet et publiée le 13 juillet sous la référence CommDH(2017)22);
- Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en qualité de tierce partie: 10 requêtes concernant la liberté d'expression et le droit à la liberté de journalistes en Turquie (présentée le 10 octobre et publiée le 19 octobre sous la référence CommDH(2017)29);
- Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en qualité de tierce partie: 12 requêtes concernant la liberté d'expression et le droit à la liberté et à la sécurité de parlementaires en Turquie (présentée le 2 novembre et publiée le 10 novembre sous la référence CommDH(2017)33);
- Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en qualité de tierce partie: requête n° 289/14, *Ștefan-Moshe Stoian et Luminița Stoian c. Roumanie* (présentée le 13 novembre et publiée le 20 novembre sous la référence CommDH(2017)36).



#### **D. Événements organisés par le Bureau du Commissaire**

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son Bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2017, le Bureau du Commissaire a organisé ou co-organisé les événements suivants:

- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur le thème « Liberté de réunion en Russie: la législation et la pratique à la lumière des normes du Conseil de l'Europe » (Strasbourg, 17 mars);
- Atelier sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (Strasbourg, 2 juin);
- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur le thème « Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe » (Vienne, 22 juin);
- Table ronde commune du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme sur le « Regroupement familial des réfugiés » (Bruxelles, 18 octobre).

#### **E. Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau**

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2017 aux événements majeurs suivants:

- Cérémonie de remise de prix au Club de la presse de Strasbourg pour le Prix 2017 (Strasbourg, 17 janvier);
- Echange de vues sur la Turquie avec la Commission de suivi de l'APCE (Strasbourg, 23 janvier);
- Consultation publique de l'expert indépendant des Nations Unies chargé de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Genève, 24-25 janvier);
- Conférence de *Transparent Initiative* « Identité de genre – droits de l'homme fondamentaux » (Zagreb, 28 février);
- Réunion de la commission interparlementaire du Parlement européen intitulée « 3<sup>e</sup> réforme du régime d'asile européen commun: à la hauteur du défi » (Bruxelles, 28 février);
- Petit-déjeuner de travail avec des membres du Parlement de la région flamande de Belgique (Strasbourg, 2 février);
- Echange de vues avec le GREVIO – Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Strasbourg, 15 février);
- Table ronde organisée par l'Association des avocats pour la société civile et le *International Center for Not-for-Profit Law* sur les risques encourus par les ONG dans leurs activités publiques (Moscou, 15 février);
- Échange de vues avec le Groupe de travail du Conseil de l'UE sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe - COSCE (Bruxelles, 17 février);
- Conférence du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et du Groupe du soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement Européen

- « Renforcer les réseaux régionaux de défenseurs des droits de l'homme dans les Balkans occidentaux, en Europe orientale et en Turquie » (Bruxelles, 20 mars);
- Conférence du Centre Nash Mir pour les droits de l'homme des LGBT « Same-sex partnership in Ukraine: today and tomorrow » (les partenariats homosexuels en Ukraine : situation actuelle et perspectives) (Kiev, 21 mars);
  - Dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres, discours à l'occasion de la conférence de lancement de la Stratégie sur le handicap 2017-2023 du Conseil de l'Europe (Nicosie, 17 mars);
  - 32<sup>e</sup> session du Congrès, allocution sur les évolutions relatives aux droits de l'homme aux niveaux local et régional (Strasbourg, 29 mars);
  - Symposium d'IOI-Europe intitulé "Populisme - régression des droits et le rôle de l'Ombudsman (Barcelone, 3 avril);
  - Réunion des partenaires de la Plateforme pour la protection du journalisme (Kiev, 5 avril);
  - Formation à l'éducation à la citoyenneté européenne et aux droits de l'homme pour lycéens (Padoue, 10-11 avril);
  - Conférence sur les droits de l'homme à l'Université Kulak (Courtrai, 20 avril);
  - Conférence de la Maison de l'Europe Strasbourg–Alsace « La situation des droits de l'homme en Europe » (Strasbourg, 27 avril);
  - Réunion d'experts de l'Agence des droits fondamentaux: favoriser l'instauration d'un espace propice et protecteur pour les organisations de la société civile dans les Etats membres de l'UE (Vienne, 2-3 mai);
  - Conférence du Réseau européen sur l'apatridie « la protection des apatrides contre la rétention arbitraire en Europe » (Budapest, 4 mai);
  - Conférence internationale à haut niveau organisée par l'Ombudsman croate sur « Faire valoir les droits de l'homme en Europe : comment renforcer la démocratie ? » (Zagreb, 11 mai);
  - Conférence internationale du Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé « SE:LFIE Education sexuelle: enseignements tirés et évolution future dans la région Europe de l'OMS » (Berlin, 15-16 mai);
  - 5<sup>e</sup> Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – IDAHOT (17 mai);
  - BIDDH de l'OSCE et République de Moldova - Conférence « Bonnes pratiques d'intégration de migrants conformes aux principes de l'OSCE et aux normes internationales » (Chisinau, 17-18 mai);
  - 127<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Nicosie, 19 mai);
  - 3<sup>e</sup> Table ronde de la Commission européenne sur la lutte contre l'islamophobie (Bruxelles, 30 mai);
  - Débat sur le 10<sup>e</sup> Rapport annuel (2016) sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 1<sup>er</sup> juin);

- Séminaire « Défendre les droits de l'homme en Europe » invitation du Ministère des Affaires étrangères de la Finlande (Helsinki, 6 juin);
- Séminaire de haut niveau sur les droits de l'homme et les entreprises du Conseil de l'Europe intitulé « Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux » (Strasbourg, 9 juin);
- Conférence sur l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme en Europe « apprendre à vivre ensemble: un engagement commun envers la démocratie » (Strasbourg, 20 juin);
- Conférence « De l'hermaphrodisme à l'intersexuation » dans le cadre des *Journées d'études interdisciplinaires, internationales et participatives* de l'Université Paris Diderot (Paris, 24 juin);
- Débat de l'APCE sur les migrations et les réfugiés (Strasbourg, 28 juin);
- Centre d'études sur les médias – Séminaire sur la liberté des médias, Ecole de commerce de Stockholm (Riga, 29 juin);
- « Festival de conversation LAMPA » (Cēsis, 30 juin);
- 19<sup>e</sup> université d'été de la faculté de droit de Salzbourg sur le Droit pénal international, le Droit humanitaire et le Droit des droits de l'homme (30 juillet-9 août);
- Interview vidéo pour le stage HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Strasbourg, septembre 2017);
- 3<sup>e</sup> Conférence du Réseau des organismes indépendants chargés des plaintes contre la police « Le respect des libertés et droits fondamentaux dans le contexte d'un renforcement de la lutte contre le terrorisme » (Strasbourg, 15 septembre);
- 21<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'ENOC « Education sexuelle et relationnelle: faire appliquer le droit des enfants à l'information » (Helsinki, 19-20 septembre);
- Conférence à l'invitation de la Présidence tchèque du CM « La rétention d'enfants migrants : bientôt la fin ? » Prague, 25 septembre);
- *Human Rights House Foundation* - « La situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe » (Strasbourg, 27 septembre);
- Conférence célébrant le 10<sup>e</sup> anniversaire d'Equinet « Ensemble pour une Europe égalitaire » (Bruxelles, 10 octobre);
- Discours sur « Les défis que posent les migrations pour les droits de l'homme en Europe » à l'invitation de la faculté des droits de l'homme de l'Université de Columbia, *School for International and Public Affairs* et *International and Comparative Education Program - Teachers College* (New York, 24 octobre);
- Dialogue interactif de la 3<sup>e</sup> Commission de l'AGNU sur les Défenseurs des droits de l'homme (New York, 25 octobre);
- Evènement en marge de l'AGNU sur L'érosion de la liberté des médias en Europe et dans le monde » (New York, 25 octobre);

- Conférence de la *Open Society Justice Initiative* et du *Open Society Fund Prague* sur le thème « Ensemble à l'école: prochaines étapes en faveur de l'éducation des Roms en République tchèque » (Prague, 14-15 novembre);
- Échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE (Vienne, 16 novembre);
- Stage avancé d'ELENA sur les « Voies légale de renforcement de la protection internationale en Europe » (Athènes, 17-18 novembre);
- Conférence « le principe de l'unité familiale des réfugiés en Suisse – les normes internationales des droits de l'homme sont-elles appliquées? » accueillie par le Bureau du HCR pour la Suisse et le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (Berne, 21 novembre);
- Conférence d'experts à haut niveau « 2019 et au-delà : bilan du processus d'Interlaken et perspectives »(Hørsholm, 22- 24 novembre);
- Événement majeur 2017 des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe « Des politiques urbaines pour une intégration inclusive et les atouts de la diversité » (Lisbonne, 28-29 novembre);
- Séminaire ILGA-Europe et TGEU de renforcement des capacités sur l'asile des LGBTI et table ronde avec les pouvoirs publics (Bruxelles, 27-28 novembre);
- Forum 2017 de l'ONU sur les droits de l'homme et les entreprises (Genève, 27-29 novembre);
- Séminaire de l'Assemblée générale de l'ENINDH (Bruxelles, 29 novembre)
- Journées portes ouvertes Moldova: Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova (Strasbourg, 4 décembre);
- 1<sup>e</sup> Congrès sur les droits de l'homme organisé par le BIDDH de l'OSCE et le Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne (Varsovie, 8 décembre);
- Événement participatif de la Commission écossaise des droits de l'homme marquant la fin du 1<sup>er</sup> Cycle du Plan d'action écossais pour les droits de l'homme (10 décembre);
- *Tour de France de l'Égalité entre les femmes et les hommes* (Strasbourg, 13 décembre).